

CHANGER

pour le mieux



Découpe ou
déchire la
fiche le long
de la ligne,
puis plie-la et
garde-la en
lieu sûr.

Alerte à la sécurité

Si tu es une personne victime de violence familiale, sache que tu n'es pas seule et qu'il existe divers programmes et services pour t'aider.

Si tu es en situation de danger immédiat, appelle le **911**.

Pour obtenir de l'aide ou des renseignements en matière de violence, appelle sans frais la ligne d'aide accessible 24 heures sur 24 de l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*) au **1-855-225-0220**.

Lignes d'aide pour les femmes, les hommes et les personnes de tout genre : **211**

Lignes d'aide

Échec au crime 1-800-222-8477

Jeunesse, J'écoute. 1-800-668-6868

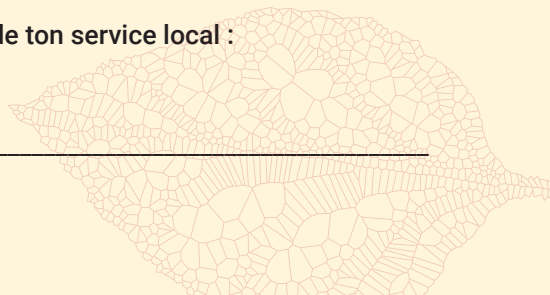
Ligne d'urgence en santé mentale

Service offert partout en Nouvelle-Écosse
(24 heures /7 jours) 1-888-429-8167

Avalon Sexual Assault Centre

Ligne d'urgence. 902-422-4240

Numéro de ton service local :



Numéros d'urgence

Services communautaires et sociaux 211
ns.211.ca

Info-Santé 811
Personnes malentendantes 711
811.novascotia.ca/?lang=fr

Lignes d'aide pour les femmes, les hommes et
les personnes de tout genre 211

Centres de guérison de la famille mi'kmaw (Family Healing Centres)

Millbrook 902-756-3440
Sans frais 1-800-565-4741

We'koqma'q 902-756-3440
Sans frais 1-800-565-3440

Lignes de crise des maisons de transition et des refuges

Amherst, Autumn House 902-667-1200

Antigonish, Naomi Society 902-863-3807

Bridgewater, Harbour House 902-543-3999

Digby, Juniper House 902-742-8689
Sans frais 1-800-266-4087

Halifax, Bryony House 902-422-7650

Kentville, Chrysalis House 902-679-1922
Sans frais 1-800-264-8682

New Glasgow, Tearmann House . 902-752-0132
Sans frais 1-800-831-0330

Port Hawkesbury, Leaside Transition House
. 902-625-2444
Sans frais 1-800-565-3390

Shelburne, Juniper House 902-742-8689
Sans frais 1-800-266-4087

Sydney, Cape Breton Transition House
. 902-539-2945
Sans frais 1-800-563-2945

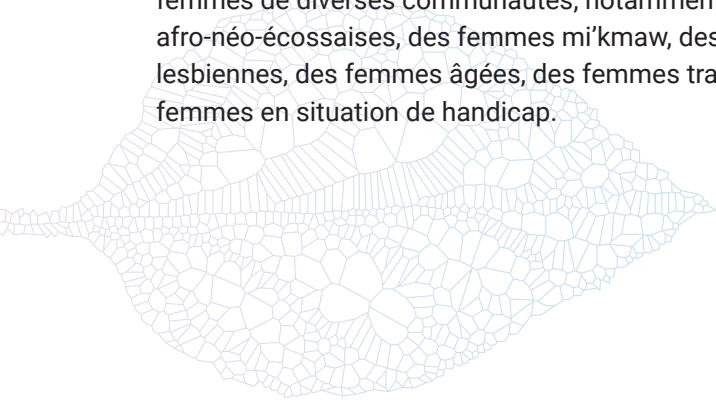
Truro, Third Place 902-893-3232
Sans frais 1-800-565-4878

Yarmouth, Juniper House 902-742-8689
Sans frais 1-800-266-4087

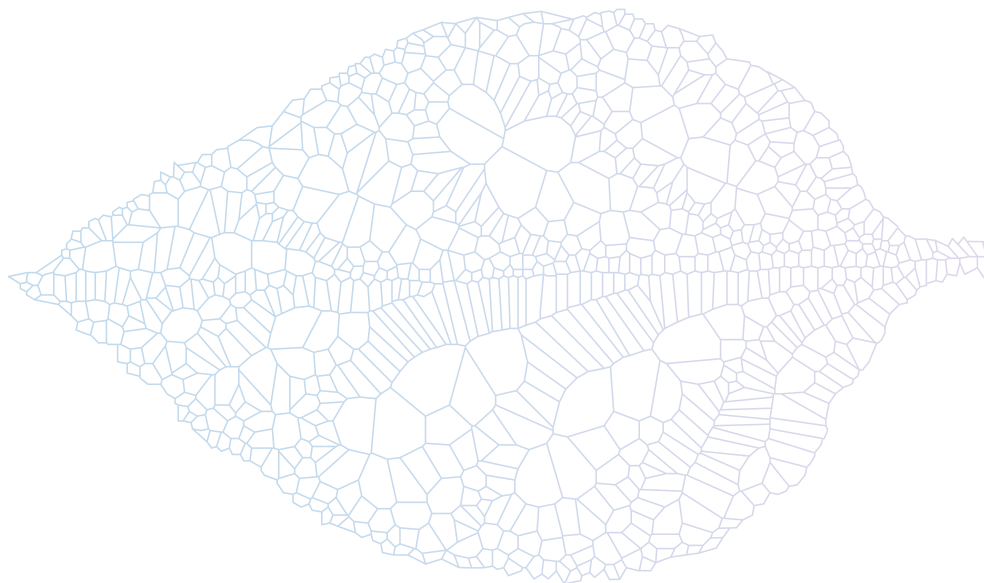
Découpe ou
déchire la
fiche le long
de la ligne,
puis plie-la et
garde-la en
lieu sûr.

Remerciements

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la préparation du présent livre pour leur expertise, leur temps et leur engagement. Pour que cet ouvrage soit utile aux femmes dans toute leur diversité, nous avons consulté des femmes de diverses communautés, notamment des femmes afro-néo-écossaises, des femmes mi'kmaw, des femmes lesbiennes, des femmes âgées, des femmes transgenres et des femmes en situation de handicap.



Un livre pour les femmes
victimes de violence



© Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 1992, 1998, 2001, 2003, 2006, 2007, 2009, 2010, 2011, 2012, 2015, 2018, 2022, 2024

10^e édition (révisée)

Barbara Cottrell, rédactrice

Crystal Sutherland, réviseure et gestionnaire de projet

Allison Smith (Legal Information Society of Nova Scotia),
aide à la révision et avis juridique

Kathy Kaulbach, graphiste

Etta Moffatt, conseillère en conception graphique

Publié par Communications Nouvelle-Écosse

Imprimé en Nouvelle-Écosse

Cette publication est également sur le site Web du Bureau de la condition féminine de la Nouvelle-Écosse à l'adresse women.novascotia.ca.



Bureau de la condition féminine de la Nouvelle-Écosse

C.P. 696, Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 2T7

Téléphone : 902-424-8662

Sans frais : 1-800-565-8662

Fax : 902-424-0573

Courriel : women@novascotia.ca

Site Web : women.novascotia.ca (en anglais seulement)

À qui s'adresse le présent livre?

Si tu es victime de violence de la part de ton ou ta partenaire ou si tu en as été victime dans le passé, ce livre peut t'aider. De nombreux renseignements sont également pertinents pour les hommes et les personnes non binaires qui ont été victimes de violence. Tout le monde veut une relation respectueuse et chaleureuse avec son ou sa partenaire intime. Nous voulons tous une vie sécuritaire et sans violence pour nous-mêmes et nos enfants.

Il peut être difficile d'admettre que tu es victime de violence, mais cela est important pour pouvoir apporter des changements visant ta sécurité et celle de tes enfants.

De nombreux couples souhaitent rester ensemble. Les relations ne sont pas toujours faciles, mais tout le monde peut s'efforcer de changer et d'avoir des relations respectueuses et sans violence. Le présent livre peut t'aider à comprendre ce qu'est la violence et à prendre connaissance des ressources et du soutien disponibles en Nouvelle-Écosse.

Ce livre peut aussi aider les personnes dans l'entourage d'une victime de violence – **amis, membres de la famille, prestataires de service ou autre personne de soutien** – à mieux comprendre sa situation et à mieux lui venir en aide. D'ailleurs, une grande partie du contenu est aussi pertinent pour les hommes et les personnes non binaires victimes de violence.

RESSOURCES

Si tu as des questions au sujet des renseignements contenus dans le présent livre ou si tu as besoin d'aide ou connais quelqu'un qui a besoin d'aide, tu peux appeler la maison de transition de ta région. Tu peux aussi l'appeler juste pour discuter. La section « Ressources » du présent livre donne les coordonnées des différentes maisons de transition. Tu peux aussi appeler gratuitement l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*) en tout temps au 1-855-225-0220.

Il y a toujours quelqu'un pour t'écouter, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelle le 211 pour accéder à des ressources et du soutien.

Tu n'as pas besoin de donner ton nom **lorsque tu appelles une maison de transition**. Les personnes sourdes ou malentendantes, ou celles qui ont besoin de traduction, peuvent bénéficier d'un service d'interprétation.

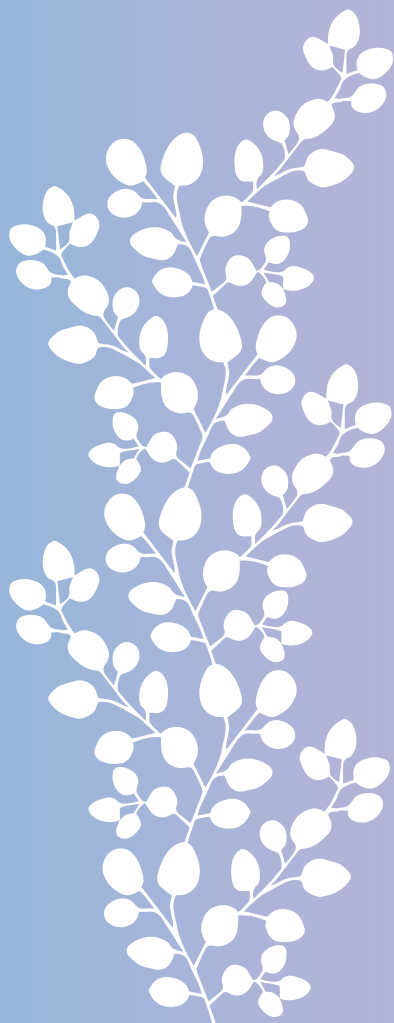
Table des matières

À qui s'adresse le présent livre?	ix
Comprendre la violence	1
Qu'est-ce que la violence?	3
Est-ce de la violence?	8
Pourquoi y a-t-il de la violence?	10
La violence suit-elle un cycle?	13
Conséquences de la violence	15
Diversité et violence.	17
Femmes vivant dans la pauvreté	19
Femmes en milieu rural	19
Femmes en situation de handicap	20
Femmes afro-néo-écossaises	21
Femmes autochtones.	22
Femmes immigrantes	25
Personnes 2ELGBTQQA+	27
Situation d'urgence	29
Que faire en cas d'urgence?	30
Partir en situation d'urgence.	33
Que se passe-t-il quand on appelle la police?	34
Que se passe-t-il si la police porte une accusation?	37
Que se passe-t-il si les services de bien-être de l'enfance interviennent?	43
Planification de la sécurité	47
Es-tu en sécurité?	48
Plan d'urgence	49
Soutien pour ta ou ton partenaire	52
Trouver une personne habilitée à conseiller et à offrir du soutien	53

Rester ou partir?	57
À quel point suis-je en danger?	58
Que faire si je crains pour ma sécurité?	60
Ordonnance de protection d'urgence	61
Engagement de ne pas troubler l'ordre public. .	64
Décider de rester	66
Comprendre les raisons de rester.	66
Décider de partir.	69
Où aller pour être en sécurité?	70
Et si la violence continue?	73
Internet et sécurité informatique	75
Harcèlement en ligne	77
Ordonnances de protection	78
Violence et milieu de travail	80
Congé pour cause de violence familiale	82
Après ton départ	84
Où puis-je vivre?	85
Résilier un bail avant son échéance	90
Qu'advient-il de notre maison?	91
Et si je n'ai pas assez d'argent?	94
Questions juridiques	101
Trouver un avocat ou une avocate.	103
Conseils juridiques offerts gratuitement.	104
Engager un avocat ou une avocate	107
Renseignements juridiques gratuits	109
Conseils juridiques indépendants pour les victimes survivantes d'agressions sexuelles	112
Confidentialité	114
Services de traduction.	114
Programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale	115

Les enfants	117
Les enfants et la violence	118
Intimidation	121
Aide pour les enfants et les jeunes	121
Qu'en est-il des responsabilités parentales?	123
Supervision du temps parental et du transfert de l'enfant	126
Pension alimentaire pour enfants	127
Programme d'exécution des ordonnances alimentaires	128
Aide que peuvent apporter les voisins, amis, membres de la famille et collègues	129
Faire face à la réalité et aux peurs	131
Ce que tu peux faire	133
Dire à la personne qu'on est là pour elle.	134
Faire preuve d'écoute	134
Aider la personne à préparer un plan de sécurité si elle le souhaite	135
Lui dire que de l'aide est disponible	135
L'accompagner à ses rendez-vous	135
L'aider à trouver un endroit sécuritaire si elle veut partir	136
Reconnaître ses besoins	136
À faire et à ne pas faire quand on offre du soutien.	137
Ressources	139

Comprendre la violence





La « violence » est aussi appelée violence familiale, violence au foyer, violence conjugale, mauvais traitements ou encore maltraitance.



Qu'est-ce que la violence ?

La violence prend de nombreuses formes. Il peut s'agir de frapper son ou sa partenaire, de lui infliger des abus sexuels, de contrôler son argent ou son comportement, d'exercer un contrôle émotionnel ou coercitif.

Le **contrôle coercitif** est le comportement d'un ou d'une partenaire (relation actuelle ou ancienne) ou d'un membre de la famille qui fait craindre à une personne d'être blessée physiquement, qui entraîne une dégradation de sa santé mentale ou qui cause à la victime une détresse qui nuit à ses activités quotidiennes.

Une personne peut subir plusieurs formes de violence simultanément. Il peut s'agir d'un acte isolé ou d'une série d'actes qui constituent un cycle de violence.

Les enfants et les jeunes peuvent subir des préjudices en étant exposés à la violence dans les relations des adultes, en étant directement victimes de la violence ou en vivant une combinaison des deux situations.

La violence est également appelée violence familiale, violence conjugale ou violence entre partenaires intimes.

Dans la présente publication, nous utilisons de façon synonyme les termes « violence », « mauvais traitements » et « maltraitance ».

La violence peut se présenter sous plusieurs formes.

Violence psychologique ou émotionnelle, par exemple :

- Contrôler une personne
- Menacer de faire du mal aux enfants, à la famille ou à un animal de compagnie ou d'endommager des biens
- Endommager des biens
- Blessier ou tuer des animaux de compagnie
- Empêcher quelqu'un de contrôler son propre argent ou de prendre ses propres décisions
- Suivre ou traquer une personne
- Intimider ou harceler quelqu'un
- Harceler une personne en ligne
- S'emparer du téléphone d'une personne ou lire ses courriels et ses textos
- Mentir à propos d'une personne à son pasteur, à son imam ou à son rabbin
- Manipuler mentalement une personne (détournement cognitif)
- Embarrasser quelqu'un volontairement

Violence verbale, par exemple :

- Crier et hurler
- Insulter
- Menacer
- Critiquer

Violence physique, par exemple :

- Pousser
- Frapper
- Donner des coups de poing
- Étouffer ou étrangler
- Donner des coups de pied
- Mordre
- Enfermer une personne de force (ne pas la laisser partir)
- Empêcher une personne d'avoir des choses dont elle a besoin, comme de la nourriture
- Essayer de maltraiter physiquement une personne

Violence sexuelle, par exemple :

- Faire des attouchements sexuels non désirés
- Forcer une personne à avoir des relations sexuelles
- Exercer une violence non désirée pendant les rapports sexuels, comme tenter d'étrangler une personne sans son consentement
- Essayer d'agresser sexuellement une personne

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Certaines formes de violence constituent des actes criminels au Canada. En voici des exemples :

- Frapper, donner des coups de poing, étrangler ou commettre d'autres agressions physiques
- Agresser sexuellement une personne
- Menacer une personne de lui faire du mal ou de la tuer
- Priver une personne de nourriture ou de traitement médical
- S'approprier l'argent d'une autre personne par la fraude ou la menace
- Susciter la peur en suivant une personne de manière répétée, en communiquant ou en tentant de communiquer avec elle (traque ou harcèlement criminel)
- Forcer une personne à travailler (travail forcé)
- Forcer une personne à travailler dans l'industrie du sexe (traite des êtres humains et exploitation sexuelle)

Relations saines

Une relation saine exige de l'attention et du respect mutuels.

Dans une relation saine, les partenaires n'ont pas peur de l'autre. Une relation saine ne comporte aucune violence et est fondée sur l'égalité entre les partenaires.

Nous méritons tous de vivre une relation saine avec notre partenaire.

Voici ce que cela implique :

- Négociation et équité
- Comportement non menaçant
- Partenariat économique
- Respect, confiance et soutien
- Partage des responsabilités
- Éducation responsable des enfants
- Honnêteté et responsabilité



Voici ce qui caractérise une relation saine :

Négociation et équité

Les deux partenaires :

- recherchent une solution mutuellement acceptable aux conflits;
- acceptent le changement;
- font preuve d'ouverture face aux compromis.

Comportement non menaçant

Les deux partenaires :

- parlent et agissent de façon à ce que chaque personne se sente en sécurité et à l'aise de s'exprimer.

Partenariat économique

Les deux partenaires :

- prennent ensemble les décisions liées à l'argent;
- profitent des arrangements financiers.

Respect

Les deux partenaires :

- s'écoutent mutuellement sans porter de jugement;
- font preuve de tolérance et de compréhension mutuelles;
- valorisent l'opinion de l'autre.

Confiance et soutien

Les deux partenaires :

- appuient les objectifs de l'autre;
- respectent le droit de l'autre à ses propres sentiments, opinions, amitiés et activités.

Partage des responsabilités

Les deux partenaires :

- acceptent une répartition équitable des tâches;
- prennent les décisions ensemble.

Éducation responsable des enfants

Les deux partenaires :

- partagent les responsabilités parentales;
- présentent aux enfants un modèle de comportement positif et non violent.

Honnêteté et responsabilité

Les deux partenaires :

- acceptent d'assumer leurs responsabilités;
- assument la responsabilité de comportements violents antérieurs;
- admettent leurs torts;
- communiquent ouvertement et honnêtement.

Est-ce de la violence?

La plupart des couples ont des disputes occasionnelles. Cependant, il est possible que tu commences à avoir peur de ton ou ta partenaire et que cette peur provoque des changements dans ton propre comportement.

Il n'est pas facile pour la plupart d'entre nous de reconnaître et d'accepter que notre partenaire nous maltraite. Certaines personnes ont du mal à reconnaître le caractère violent de leur situation.

Tu peux avoir l'impression que ton ou ta partenaire t'aime, car les partenaires qui maltraitent l'autre expriment souvent de l'amour envers leur victime. Rappelle-toi que chaque personne peut choisir de ne pas faire de mal à son entourage et qu'il existe d'autres façons d'agir envers les gens qu'on aime.

Nous devons tous assumer la responsabilité de nos comportements.

Il est possible que tu aies pitié de ton ou ta partenaire ou tu espères peut-être pouvoir le ou la changer. Il se peut que ton ou ta partenaire manque d'assurance, éprouve certains problèmes ou ait déjà été victime de violence. Il n'y a pas d'excuse à la violence.

Nous devons tous apprendre à nous sentir bien dans notre peau sans s'en prendre à quelqu'un d'autre. Le fait de vouloir que ton ou ta partenaire change son comportement et arrête de te maltraiter ne veut pas dire que tu ne l'aimes pas.

Peu importe la raison pour laquelle une personne adopte un comportement violent, cette façon d'agir n'est pas justifiable.

La violence est toujours inacceptable.

Tu pourrais être victime de violence...

Si ton ou ta partenaire :

- démontre de la jalousie quand tu es en présence d'autres personnes;
- détruit, ou menace de détruire, tes effets personnels;
- te critique, t'insulte ou te menace;
- te force à le ou la choisir au détriment de tes amis ou de ta famille;
- te blâme lorsque les choses vont mal;
- te pousse;
- te frappe;
- menace de prendre tes enfants;
- frappe les murs;
- te crie après;
- fait du mal ou menace de faire du mal à ton animal de compagnie;
- menace de faire du mal à des membres de ta famille ou à tes amis;
- menace de se suicider ou de se faire du mal.

Si tu as l'impression de devoir :

- demander la permission de dépenser de l'argent ou de sortir;
- te sentir coupable lorsque les choses vont mal;
- « arranger les choses » pour satisfaire ton ou ta partenaire;
- toujours faire ce que ton ou ta partenaire veut;
- trouver des excuses pour expliquer son comportement.

Si :

- tu hésites à prendre des décisions par peur de la réaction ou de la colère de ton ou ta partenaire;
- tu t'éloignes de tes amis, de ta famille et de tes activités;
- tu as peur d'exprimer ton opinion ou de dire « non »;
- tu as peur de quitter ton ou ta partenaire.

Si certains des éléments ci-dessus te semblent familiers, tu pourrais être dans une relation violente.

Pourquoi y a-t-il de la violence?

Les raisons qui poussent un ou une partenaire à utiliser la violence sont nombreuses et complexes. Par exemple, cette personne :

- a appris ce comportement dans sa famille;
- pense qu'il est acceptable de contrôler les autres;
- croit que la violence est un moyen d'avoir du pouvoir;
- a une faible estime de soi ou un sentiment d'insécurité;
- est sans emploi ou vit dans la pauvreté;
- estime que ses gestes violents n'ont pas de conséquences, ou très peu;
- souffre d'une maladie mentale ou d'un trouble de stress post-traumatique (TSPT);
- a un problème d'alcool ou de drogue.

En réalité, il n'y a pas de réponse facile quand on cherche les causes de la violence.

De nombreux facteurs peuvent inciter les gens à la violence. Par exemple, la répartition traditionnelle des rôles masculins et féminins dans différentes cultures peut faire en sorte que les membres d'une famille estiment que l'homme est légalement le chef du foyer et doit contrôler la famille.

Certaines personnes apprennent en grandissant qu'il est acceptable d'utiliser la force pour dominer leur partenaire ou pour régler les problèmes familiaux.

Certaines personnes disent avoir le sentiment d'être traitées comme un bien, appartenant d'abord à leurs parents, puis à leur partenaire.

Les rôles traditionnels peuvent également provoquer une dynamique de maltraitance dans une relation unissant des personnes de diverses identités de genre ou dans une relation dans laquelle au moins un ou une des partenaires est queer ou transgenre. Par exemple, le ou la partenaire pourrait, entre autres raisons, accuser l'autre personne d'être trop féminine ou trop masculine, de ne pas être conforme aux normes de genre socialement acceptées ou de sortir ou non du placard. À la page 27, on discute plus longuement de l'impact que peut avoir la maltraitance conjugale dans les relations unissant des personnes de diverses identités de genre.

De nombreuses personnes ont grandi dans des familles marquées par la violence ou les conflits fréquents. La violence est à la télévision, au cinéma, dans les jeux vidéo, dans les publicités et en ligne. La domination et même la violence sont souvent considérées comme étant normales, surtout pour les hommes.

Les attentes sociales peuvent favoriser la violence. Les gens peuvent parfois se sentir obligés d'assumer les rôles traditionnels assignés aux hommes et aux femmes. Ces attentes sociales peuvent amener les gens à juger acceptable que l'homme soit « dur » et violent, et que la femme s'occupe des autres et assure le bonheur de tous les membres du foyer. Ces rôles selon le genre peuvent exercer une pression qui amène les gens à montrer leur « force » en contrôlant leur partenaire.

La répartition traditionnelle des rôles peut laisser penser qu'un déséquilibre des forces dans les relations est normal et acceptable. La pression ainsi exercée fait en sorte que les femmes sont souvent blâmées pour le manque d'harmonie au foyer, même si leur partenaire choisit de les maltraiter. Cette pression peut même amener les femmes à se blâmer elles-mêmes.

Souvent, les personnes ayant un comportement violent estiment que ce n'est pas à elles de mettre fin à la violence. Elles jettent le blâme sur la victime, en disant par exemple « elle m'a poussé à » poser tel ou tel geste.

Parfois, les personnes qui sont violentes avec leur partenaire ne font pas la distinction entre un comportement violent et l'expression de la colère. La colère est une émotion que nous pouvons tous ressentir, mais il faut trouver des façons saines de l'exprimer.

La violence n'est jamais acceptable.

Parfois la victime pose un geste de légitime défense en réaction à la violence. Si tu réagis à la violence de ton ou ta partenaire en criant, en l'injuriant, en lui donnant une gifle ou en adoptant un comportement agressif, cela n'excuse en rien son comportement violent.

Personne n'a le droit de maltraiter une autre personne.

La violence suit-elle un cycle?

Il arrive qu'un ou une partenaire fasse preuve de violence qu'en de rares occasions, ou même une seule fois. D'autres maltraitent leur partenaire à maintes reprises durant leur relation. Dans certaines relations, la violence commence tôt, alors qu'elle peut commencer plus tard dans d'autres couples, parfois lors d'une grossesse ou d'une rupture imminente. Il se peut que ton ou ta partenaire utilise la violence pour exercer du pouvoir et te contrôler. Cela peut ensuite devenir cyclique.

Voici comment le cycle peut se présenter :

- La tension et la colère commencent à monter. Parfois, une chicane éclate.
- Ton ou ta partenaire s'en prend à toi physiquement ou menace de le faire.
- Puis, vient une période d'accalmie et de réconciliation. Ton ou ta partenaire va parfois s'excuser et promettre de ne plus jamais recommencer. Ses déclarations peuvent être renforcées par des « remèdes faciles », par exemple en t'achetant des fleurs ou un cadeau ou en te sortant au restaurant. Souvent, la personne qui a été violente fait ces gestes davantage pour se déculpabiliser que pour te reconforter.

Certaines personnes violentes avec leur partenaire finissent par assumer leurs responsabilités et à s'engager dans des solutions à long terme, notamment en cherchant de l'aide auprès de membres de la famille, d'amis ou de thérapeutes.

Si la personne violente opte pour un « remède facile », les changements ne sont souvent que temporaires. La tension finit par remonter et le cycle de violence recommence.

Avec le temps, la violence peut s'intensifier. Et même si la personne violente assume véritablement la responsabilité de ses gestes en adoptant des mesures à long terme, les changements peuvent être lents. Parfois, la personne redevient violente malgré les progrès réalisés. Tu dois alors décider si tu veux continuer à travailler à la relation ou si tu veux y mettre fin.

**La violence suit
un cycle...**

La tension et la colère

Les actes de violence

Les remèdes faciles

...mais tu peux briser le cycle.

Conséquences de la violence

Souvent, les victimes de violence vivent dans la peur et l'inquiétude constantes, se sentent coupables et se blâment. Si tu as été victime de la violence de ton ou ta partenaire, il est possible que :

- tu commences à avoir honte ou à ressentir du désespoir et de l'impuissance;
- tu éprouves un sentiment d'échec;
- tu ressentes un sentiment d'isolement et d'humiliation.

Même si les conséquences de la violence émotionnelle et psychologique sont invisibles, elles sont tout aussi néfastes que celles de la violence physique. Les victimes de violence sous toutes ses formes ont souvent l'impression que personne ne pourra jamais les aimer. Elles se sentent parfois stupides, laides et seules. Elles commencent à perdre leur respect de soi. Elles peuvent parfois tomber dans l'alcool ou la drogue pour s'évader.

Si tu es victime de violence, tu pourrais trouver la perte des choses suivantes très difficile :

- le respect de soi
- le respect envers ton ou ta partenaire
- la compagnie d'une autre personne
- l'espoir
- le bonheur
- l'amour
- la sécurité que procure une vie en couple
- la camaraderie
- l'indépendance
- tes objectifs et tes rêves d'avenir
- la joie et les rires
- ta propre identité
- ta liberté
- la capacité de prendre des décisions

RESSOURCES

Même si le moment d'apporter des changements n'est pas encore venu pour toi, parler de la situation avec une autre personne peut aider. Il existe des maisons de transition où tu pourras obtenir ce soutien. Tu peux aussi appeler gratuitement l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*) en tout temps au 1-855-225-0220 ou envoyer un message texte. Appelle, même si c'est juste pour parler.

Pour plus d'information sur les enfants et la violence, voir la page 117 du présent livre.

Rappelle-toi que...

Rien ne peut justifier la violence.

Toute forme de violence est inacceptable.

La violence n'est pas de ta faute.

Personne ne mérite la maltraitance.

Il faut du courage pour faire face à ces situations.



Diversité et violence

Tout le monde peut être victime de mauvais traitements, mais certaines personnes sont plus susceptibles de subir la violence de leur partenaire. Ces personnes peuvent également avoir plus de difficultés à obtenir de l'aide. Il peut s'agir de :

- personnes en situation de handicap
- personnes autochtones
- personnes noires et afro-néo-écossaises
- autres personnes de couleur
- personnes immigrantes
- personnes moins instruites
- personnes à plus faible revenu
- personnes 2ELGBTQIA+

Certaines personnes ont l'impression que leur famille et leurs amis attendent d'elles certains comportements qui rendent la fin de la violence ou la rupture difficile. Elles peuvent avoir l'impression de ne pas pouvoir parler à quelqu'un en dehors de leur famille ou de leur culture ou de ne pas pouvoir quitter la relation. Elles peuvent craindre de parler de leur partenaire parce qu'elles n'ont pas dévoilé leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à leur famille et à leurs amis.

Les expériences de violence diffèrent d'une victime à l'autre, mais beaucoup de choses se ressemblent. De nombreuses victimes se sentent isolées et seules. Elles peuvent se sentir responsables de la violence et de l'état émotionnel de leur partenaire. Parfois, elles s'accusent elles-mêmes d'être à l'origine de la violence.

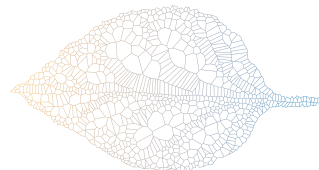
Les victimes de violence peuvent garder le secret parce qu'elles craignent les situations suivantes si elles en parlent à quelqu'un :

- briser leur famille
- perdre leurs enfants
- perdre leurs réseaux sociaux et de soutien, leurs amis, leur famille et leur communauté
- apporter le déshonneur et la honte à la famille
- vivre dans la pauvreté
- devoir parler de leur orientation ou de leurs préférences sexuelles
- devoir parler de leur identité de genre
- mettre leur partenaire en colère ou subir des représailles

Les personnes appartenant à des groupes distincts sont souvent confrontées à des difficultés supplémentaires lorsqu'elles quittent une situation de violence. Il se peut que leur foi ou leurs traditions leur imposent de rester à la maison avec leur famille, même si elles sont victimes de violence.

Certaines personnes ont eu de mauvaises expériences avec la police ou les tribunaux, avec des médecins ou du personnel infirmier, ou avec des organismes gouvernementaux. Elles peuvent être confrontées à des barrières linguistiques, au racisme ou à la discrimination fondée sur l'identité de genre ou les préférences sexuelles. Elles peuvent également craindre d'être expulsées de leur communauté, se sentir isolées et avoir peur d'être reniées par leurs voisins et amis. Certains obstacles peuvent les empêcher de signaler la violence et d'y faire face.

La violence touche différemment les personnes issues de milieux et de groupes identitaires différents. La race, la classe sociale, l'orientation sexuelle et les aptitudes peuvent rendre plus difficile le fait de quitter une situation de violence et de trouver du soutien.



Femmes vivant dans la pauvreté

Les femmes vivant dans la pauvreté peuvent faire face à des défis additionnels qui les empêchent de quitter une relation violente. Par exemple, elles peuvent hésiter à quitter le ou la partenaire qui les maltraite parce qu'elles pensent ne pas avoir assez de ressources pour vivre seules. Si elles ont des enfants, elles craignent parfois de ne pas pouvoir subvenir à leurs besoins sans le revenu de leur partenaire.

Les femmes vivant dans la pauvreté doivent parfois cumuler plus d'un emploi pour arriver à joindre les deux bouts, et cela peut créer un obstacle à l'accès aux services de soutien. Par exemple, elles peuvent avoir de la difficulté à obtenir du temps libre pour consulter un cabinet d'avocats ou toute autre personne de soutien. Un autre obstacle consiste à ne pas avoir assez d'argent pour se rendre aux organismes de soutien.

La pauvreté peut rendre toute relation difficile. Bien qu'il n'y ait jamais d'excuse à la violence, la pauvreté peut provoquer un stress émotionnel et psychologique qui peut alimenter et aggraver la violence.

Femmes en milieu rural

Les femmes vivant en milieu rural peuvent faire face à des difficultés particulières si elles veulent quitter une relation violente et aller chercher de l'aide. Elles avouent rarement qu'elles sont victimes de violence, car il est parfois difficile de garder l'anonymat dans une petite communauté.

De même, les services de soutien accessibles aux femmes victimes de violence sont plus rares dans les petites communautés. Elles doivent parfois chercher de l'aide à l'extérieur de leur localité, ce qui représente un autre obstacle s'il n'y a pas de service de transport fiable et abordable.

Par ailleurs, si les femmes victimes de violence en milieu rural quittent leur communauté, elles risquent de se retrouver isolées, loin du soutien de leurs amis, de leurs voisins et de leur famille. Elles pourraient aussi devoir retirer leurs enfants de leur école et de leur communauté et les éloigner de leurs grands-parents, d'autres membres de la famille et de leurs amis.

RESSOURCES

Peu importe où tu vis, tu peux appeler l'association des maisons de transition de la Nouvelle Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*) au 1-855-225-0220. Ce service est gratuit partout dans la province. Tu peux discuter des possibilités qui s'offrent à toi n'importe quand, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Appelle le 211 pour en savoir plus sur les services offerts près de chez toi.

Femmes en situation de handicap

Les femmes ayant un handicap physique ou intellectuel sont souvent plus vulnérables à la violence que les autres femmes. Aussi, elles peuvent être confrontées à un plus grand nombre d'obstacles les empêchant de quitter une relation violente et d'avoir accès aux services de soutien nécessaires.

Le ou la partenaire qui maltraite la personne en situation de handicap peut utiliser son handicap pour la maintenir dans une situation de violence. Ce ou cette partenaire peut, par exemple, menacer la personne de détruire ses dispositifs d'aide ou proférer d'autres menaces pour l'empêcher de quitter la relation. Ce ou cette partenaire peut faire sentir à la femme ayant un handicap qu'elle est bonne à rien ou la convaincre que le handicap est responsable de la violence. En quittant son ou sa partenaire, la personne en situation de handicap peut craindre de perdre une personne de soutien essentielle.

Les femmes en situation de handicap peuvent avoir du mal à expliquer la violence qu'elles vivent à la police et aux prestataires de services d'aide. Elles peuvent même se heurter à des obstacles physiques en tentant d'accéder à certains services d'aide (par exemple, si le service est inaccessible en fauteuil roulant).

Femmes afro-néo-écossaises

Les femmes afro-néo-écossaises font face elles aussi à des défis particuliers quand elles décident de chercher de l'aide et de quitter un ou une partenaire qui les maltraite. Par exemple, les expériences historiques et actuelles de discrimination et de racisme ont créé chez bon nombre de personnes afro-néo-écossaises un sentiment de méfiance envers les services de police et le système judiciaire.

Certaines femmes afro-néo-écossaises craignent que, en cas de dénonciation, le ou la partenaire qui les maltraite fasse l'objet de racisme de la part des services de police et du système judiciaire. Elles peuvent aussi avoir peur que le signalement d'un acte violent entretienne le stéréotype selon lequel les Afro-Canadiens sont violents.

La famille élargie et les liens de parenté sont très importants au sein de nombreuses communautés afro-néo-écossaises. Par conséquent, certaines femmes ont peur de devoir quitter leur communauté et leur réseau de soutien familial si elles déclarent la violence dont elles sont victimes et vont chercher de l'aide.

RESSOURCES

Appelle le 211 ou consulte la section « Ressources » à la fin du présent livre pour connaître les ressources destinées aux Afro-Néo-Écossaises.

Femmes autochtones

Les femmes autochtones peuvent craindre que le personnel des services d'aide ne comprenne pas leurs besoins culturels. En raison de leur expérience de l'oppression et du racisme, elles peuvent également craindre d'avoir affaire à la police ou aux tribunaux.

Les femmes autochtones peuvent être inquiètes à l'idée de quitter une situation de violence, car cela peut aussi signifier quitter leur communauté. Cela les éloignerait de leur famille, de leur soutien et de leurs racines culturelles.

Elles peuvent également s'inquiéter de la perception qu'ont d'elles les personnes extérieures à leur communauté. Elles peuvent craindre d'alimenter les stéréotypes négatifs sur les populations autochtones et la violence familiale.

Beaucoup de personnes autochtones vivent en dehors des réserves et en milieu urbain. Elles peuvent être confrontées à des défis et à des obstacles similaires lorsqu'il s'agit de faire appel à des services de soutien.

La plupart des familles autochtones ont subi des préjudices et des pertes en raison des effets des pensionnats autochtones, de la rafle des années 60 et des centaines de femmes autochtones disparues ou assassinées au Canada.

RESSOURCES

Les centres de guérison de la famille mi'kmaw (*Family Healing Centres*), situés dans les Premières Nations de Waycobah et de Millbrook, offrent des services de traitement et de prévention aux 13 collectivités des Premières Nations de la Nouvelle-Écosse. Les centres de guérison offrent des programmes holistiques culturellement significatifs à tous les hommes, femmes et enfants des Premières Nations qui ont été victimes de violence familiale. Les centres de guérison sont ouverts en tout temps, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Tous les thérapeutes et les membres du personnel de soutien sont soucieux d'aider les femmes, les hommes et les enfants mi'kmaw à créer et à maintenir un mode de vie sain et sans violence. Les familles reçoivent de l'aide au sein de leur propre collectivité et l'équipe de counseling connaît bien leur langue, leurs valeurs et leur mode de vie.

Lorsque les gens sont dirigés vers des programmes à l'extérieur des réserves, l'équipe de counseling s'assure qu'ils reçoivent les services dont ils ont besoin.

Services offerts :

- Protection, sécurité, refuge et produits essentiels de subsistance pour les femmes et les enfants
- Service de téléassistance en cas de crise, 24 heures par jour
- Soutien et renseignements aux femmes, aux hommes et aux enfants afin de les aider à créer et maintenir un mode de vie sain et sans violence
- Counseling individuel et de groupe pour les femmes, les hommes et les enfants
- Services de sensibilisation offerts aux femmes, aux hommes et aux enfants
- Renvoi à d'autres programmes de services sociaux et de suivi
- Éducation communautaire dans les domaines de l'intervention, du traitement et de la prévention de la violence familiale

We'koqma'q Family Healing Centre 902-756-3440

Millbrook Family Healing Centre 902-893-8483

Le conseil des peuples autochtones de la Nouvelle-Écosse (***Native Council of Nova Scotia, NCNS***) intervient auprès des personnes mi'kmaw et autochtones qui demeurent à l'extérieur des réserves, en Nouvelle-Écosse, dans l'ensemble du territoire traditionnel mi'kmaw. Il gère également le Welkaqnik Next Step Shelter, un programme d'hébergement de deuxième étape. Un membre de l'équipe de soutien communautaire travaille à plein temps au service de la clientèle qui cherche à mieux comprendre la situation et à trouver des solutions.

Welkaqnik Management Committee

Sans frais : 1-800-565-4372
ncns.ca (en anglais seulement)

L'agence de counseling social pour Autochtones (***Native Social Counselling Agency***) vient en aide à la clientèle autochtone hors réserve qui se heurte à des difficultés d'ordre social. Elle offre notamment des services confidentiels de renvoi et de soutien.

Membre de l'équipe de soutien communautaire du NCNS

C.P. 1320, Truro, N.-É. B2N 5N2

Téléphone : 1-902-895-1738

ncns.ca/programs-services/native-social-counselling-agency
(en anglais seulement)

**Pour des ressources additionnelles, consulte la section
« Ressources » à la fin du présent livre.**

Femmes immigrantes

Les personnes nouvellement arrivées au Canada peuvent se sentir isolées de leur famille et de leurs amis. Il est possible qu'elles ne parlent ou ne lisent pas bien l'anglais ou le français. Les différences culturelles peuvent également rendre la vie encore plus difficile si leur partenaire les maltraite.

Les personnes qui viennent d'arriver au Canada peuvent ne pas comprendre les lois canadiennes et leurs droits au Canada. La perspective de devoir se débrouiller seules peut les inquiéter.

Les nouvelles arrivantes peuvent également avoir peur de perdre leur statut d'immigration si elles quittent leur partenaire.

Au Canada, la violence n'est pas acceptable. Si tu es une conjointe ou une partenaire parrainée et que la personne qui te parraine te fait du mal ou te néglige, tu n'es pas obligée de rester dans cette situation. Ton ou ta partenaire ou la personne qui te parraine doit continuer à te soutenir financièrement si vous cessez de vivre ensemble. Tu pourrais également être admissible à une aide au revenu de la part du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Tu peux communiquer avec **Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada** au 1-888-242-2100 pour discuter de ton statut d'immigration. Tout ce que tu diras au cours de cet appel téléphonique demeurera confidentiel.

RESSOURCES

L'Association des services aux immigrants de la Nouvelle-Écosse (ISANS) accueille les personnes immigrantes en Nouvelle-Écosse. L'organisme offre des services et crée des possibilités pour la population immigrante.

Pour plus d'information : isans.ca.

211 Nouvelle-Écosse dispose de beaucoup d'information et peut te mettre en contact avec des services dans de nombreuses langues. Consulte le site Web ns.211.ca, appelle le 211 ou envoie un message texte.

Tu peux appeler le 811 pour obtenir de l'information et des conseils en matière de santé. Le personnel peut offrir de l'aide dans 125 langues.

La section « Ressources » à la fin du présent livre contient également des renseignements à l'intention des personnes immigrantes et migrantes.

Personnes 2ELGBTQQIA+

Les personnes non binaires, transgenres, bisexuelles, queers, les lesbiennes et les gais sont victimes de violence aussi souvent, sinon plus, que les femmes cisgenres en relation hétérosexuelle.

cisgenre – Le terme « cisgenre » qualifie une personne dont l'identité de genre est en concordance avec le genre qui lui a été assigné à la naissance.

non binaire – L'expression « non binaire » désigne les personnes qui ne correspondent pas à la binarité des genres traditionnels féminin et masculin. Elles peuvent se définir comme n'ayant pas de genre (ni homme ni femme), comme ayant plus d'un genre ou comme pouvant passer d'un genre à l'autre.

queer – Bien que ce mot ait historiquement été utilisé comme une insulte, de nombreuses personnes issues de la diversité des genres se le sont réapproprié pour se décrire elles-mêmes. Le mot « queer » peut avoir de nombreuses significations pour différentes personnes, mais il est généralement utilisé par des personnes qui ne correspondent pas aux normes en matière de genre et de sexualité.

trans – Ce terme désigne les personnes qui s'identifient à un genre différent de celui qui leur a été assigné à la naissance.

Certaines personnes 2ELGBTQQIA+ vivant une relation de violence n'en parlent pas parce qu'elles craignent de ne pas être crues ou que leur partenaire utilise leur orientation sexuelle ou leur identité de genre pour les blesser. Par exemple, elles peuvent craindre que leur partenaire parle de leur sexualité ou de leur identité de genre à leur famille, à leurs amis, à leur employeur ou à leur communauté.

Les femmes qui vivent une relation de violence avec une autre femme peuvent avoir peur qu'on refuse de les croire en raison de la fausse perception selon laquelle seuls les hommes sont violents. Les femmes en relation avec une personne du même sexe peuvent se faire dire que les deux partenaires sont également responsables de la violence dans la relation. Ce mythe est également véhiculé pour les hommes qui sont en relation avec d'autres hommes.

Les personnes transgenres et non binaires craignent parfois de partir ou de signaler la violence parce qu'elles ne savent pas si les services de soutien, dont les maisons de transition, ont des politiques inclusives pour les personnes transgenres ou si leur personnel est formé pour répondre à leurs préoccupations et besoins particuliers.

Dans la région d'Halifax, trois refuges (Adsum House, Alice Housing et Avalon Sexual Assault Centre) ont des politiques officielles d'inclusion des personnes transgenres.

RESSOURCES

Consulte la section « Ressources » à la fin du présent livre pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter et des services offerts aux personnes 2ELGBTQQIA+.

Il existe certainement d'autres organismes à Halifax et ailleurs en Nouvelle-Écosse qui offrent un cadre d'accueil et de soutien. Si tu es une personne transgenre ou non binaire et que tu désires quitter une relation de violence, il serait peut-être bon de discuter avec quelques personnes de ta communauté. Certaines pourraient, à partir de leurs propres expériences, te guider vers des services qui sont bien outillés pour t'offrir un milieu sûr et positif.

La violence est inacceptable, quelle que soit ton orientation sexuelle ou ton identité de genre.

Peu importe qui tu es ou qui tu aimes, tu ne mérites pas d'être victime de violence.

Situation d'urgence



Que faire en cas d'urgence?

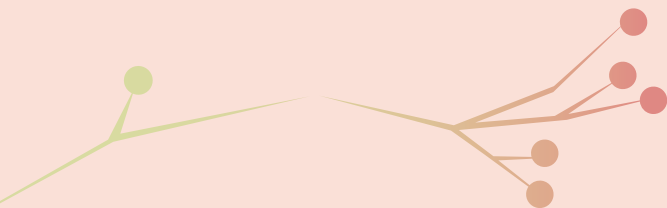
Si tu es en danger, appelle le 911 immédiatement.

Si tu appelles et que tu raccroches, la personne qui répondra au 911 te rappellera pour voir si quelque chose ne va pas. Si tu ne réponds pas, la police viendra voir ce qui se passe.

Si appeler la police ne te convient pas, appelle une personne de confiance pour qu'elle te vienne en aide.

Si tu ne peux pas utiliser le téléphone, essaie d'aller dans un endroit sûr. Il peut s'agir de la maison d'un ami, d'une amie, d'un membre de ta famille ou d'un lieu public.

Si toi ou quelqu'un que tu connais traverse une crise de santé mentale, appelle **l'Équipe mobile d'intervention d'urgence en santé mentale** au **1-888-429-8167**, ou rends-toi au service des urgences le plus proche.



Il est important de bien se préparer pour pouvoir agir rapidement. Voici certains éléments à prendre en compte :

- Où peux-tu aller en cas d'urgence?
- Comment feras-tu pour t'y rendre? Quelqu'un peut-il venir te chercher? Peux-tu prendre une voiture, un taxi ou l'autobus?
- Peux-tu appeler quelqu'un pour lui dire ce qui se passe et où tu vas?
- Peux-tu laisser tes animaux de compagnie chez quelqu'un?
- Si tu dois aller dans une maison de transition, sais-tu comment t'y rendre?

Ce serait probablement une bonne idée d'obtenir une consultation juridique et d'autres avis sans tarder, avant qu'il y ait urgence.

Tu peux préparer un sac d'urgence au cas où tu devrais partir rapidement. Mets-y ce dont tu as besoin pour quelques jours. Laisse ce sac chez un ou une proche si tu penses que c'est préférable.

Si tu sens qu'une telle démarche pourrait menacer ta sécurité, dresse au moins une liste des articles à emporter en cas d'urgence et assure-toi de savoir exactement où ils sont.

Voici quelques articles qu'il serait important d'emporter :

- argent, états financiers, cartes de crédit
- vêtements pour toi-même et pour les enfants pour quelques jours, clés de la maison et de la voiture
- téléphone cellulaire et cordon du chargeur
- copies de ton bail ou de ton hypothèque ou autre acte de propriété, relevés d'emprunt hypothécaire
- certificat d'immatriculation de l'auto, permis de conduire, certificat d'assurance automobile
- documents importants – certificats de naissance et de mariage, numéros d'assurance sociale, documents de divorce et de garde, ordonnances judiciaires et interdictives, déclarations de revenus, permis de travail
- cartes d'assurance-maladie pour toi et les enfants, dossiers médicaux et preuves de vaccination
- médicaments dont tes enfants ou toi-même pourriez avoir besoin
- carte de statut des Premières Nations, certificats d'immigration et de citoyenneté, passeports pour toi-même et les enfants
- jouets, livres et couvertures préférés des enfants, photo de ton ou ta partenaire (à des fins d'identification)
- carnet d'adresses et de numéros de téléphone importants
- biens auxquels tu tiens (objets qui te réconfortent)

Si tu le peux, conserve des copies électroniques de tes documents importants dans un endroit où tu pourras y accéder facilement.

Par exemple, tu peux numériser des documents ou les prendre en photo et te les envoyer ou les envoyer à un ou une proche par texto ou par courriel.

Partir en situation d'urgence

Si tu as peur de ton ou ta partenaire, tu devrais peut-être quitter ton domicile, même si tu n'appelles pas la police.

Si tu veux quitter ta demeure, tu peux demander à une personne de confiance ou à la police de guetter pendant que tu ramasses tes affaires. Si tu le demandes, les policiers te conduiront à un endroit sûr, comme une maison de transition, un motel, la maison d'un ou d'une proche ou la demeure d'un membre de ta famille. Si tu as des enfants, tu as tout à fait le droit de les amener avec toi.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Si tu amènes tes enfants, tu devras en demander la garde légale le plus rapidement possible. En outre, ne sors pas les enfants de la province sans en avoir discuté d'abord avec un cabinet d'avocats.

Si tu attends plus tard pour prendre les enfants, les services de police ne t'aideront pas à récupérer les enfants sans une ordonnance de la cour.

Si tu dois partir en situation de crise et que tu ne retournes pas chez toi avant un certain temps, les policiers pourront t'accompagner plus tard pour aller chercher le reste de tes effets personnels. Les policiers te protégeront, mais ils ne sont pas autorisés à t'aider à transporter des choses. Habituellement, ils n'entrent pas. Tu peux toutefois demander à un ou une proche de t'accompagner pour t'aider et être témoin.

Que se passe-t-il quand on appelle la police?

Lorsque les policiers arrivent sur les lieux, leur priorité est de mettre fin à tout acte de violence et de s'assurer que tout le monde est en sécurité. Ensuite ils te poseront des questions, ainsi qu'à ton ou ta partenaire.

Pour des raisons de sécurité, les policiers devront vous interroger, toi et ton ou ta partenaire, dans des pièces distinctes.

Les policiers pourraient arrêter ton ou ta partenaire si tu as des blessures ou s'il semble probable que la violence se poursuive ou se répète.

Les policiers devront chercher des témoins qui ont vu ou entendu l'incident. Ils pourraient donc interroger d'autres personnes. Les policiers pourraient interroger tes voisins, des personnes de ton entourage ou toute autre personne qui est susceptible d'avoir vu ou entendu quelque chose concernant l'incident. Si une personne a subi des blessures physiques ou a dû être traitée dans une clinique ou à l'hôpital, les policiers pourraient vouloir discuter avec le personnel médical traitant.

Il est possible que les policiers prennent des photos de toute blessure subie par les personnes impliquées ou de tout dommage à la propriété où la violence s'est produite. Ils pourraient te demander de te rendre au poste de police pour qu'on y prenne des photos.

Tu peux décider de parler de l'incident aux policiers ou non. Si tu décides de leur parler, tu devras leur donner autant de détails que possible. Tu devras les renseigner à propos de toute blessure que tu as subie ou que d'autres personnes ont subie et de tout dommage à tes biens ou à ta demeure.

Les policiers arrêteront et emmèneront la personne qui a été accusée d'un délit. Si les policiers pensent que toi et ton ou ta partenaire avez agi de manière violente ou causé des dommages à des biens ou à la maison, ils peuvent vous accuser tous les deux d'un délit. Cela ne signifie pas que tu es coupable ou que tu as un casier judiciaire.

Si on t'arrête, tu as le droit de parler à un avocat ou à une avocate. Tu devrais lui parler avant de dire quoi que ce soit de plus à la police.

Si tu décides de ne pas partir et qu'aucune arrestation n'a lieu, tu dois noter les noms des policiers qui sont venus, au cas où tu devrais leur parler plus tard.

Les voies de fait et les menaces sont des actes criminels. Si la police pense qu'un acte criminel a été commis, elle doit porter plainte.

Priorités des policiers



Priorité 1

Mettre fin à tout acte de violence et s'assurer que tout le monde est en sécurité.

Priorité 2

Poser des questions et prendre des photos.

Priorité 3

Arrêter la personne accusée et la retirer des lieux.

Les policiers se préoccupent avant tout de la sécurité de tous.

Que se passe-t-il si la police porte une accusation?

La police peut porter des accusations. Cela signifie qu'elle estime que la personne a enfreint la loi ou commis un délit, et qu'elle devra se présenter devant un tribunal pour expliquer ce qui s'est passé.

Si la police porte une accusation, elle aura peut-être besoin d'aide pour amasser des preuves du comportement violent de ton ou ta partenaire. Voici ce que tu devrais faire pour te préparer à partager ton histoire :

- recueillir et conserver des vêtements déchirés ou ensanglantés, ainsi que toute arme utilisée (une arme peut être tout objet utilisé pour faire du mal à la personne);
- prendre des photos de tes blessures, des meubles brisés ou de tout autre dommage;
- conserver tous les messages menaçants reçus par écrit ou laissés dans ta boîte vocale, les lettres, les courriels, les publications dans Facebook, etc.;
- garder un registre des incidents de violence – l'heure, la date, ce qui s'est passé, les blessures infligées.

Tu devrais également prendre en note les noms et les numéros d'insigne des policiers qui sont intervenus.

Si les policiers ne prennent pas de photos, tu peux demander à un ou une proche de le faire. Les photos peuvent constituer une bonne preuve lors d'un procès, car ton appareil photo ou ton téléphone conserve la date de chaque photo. Si tu imprimes les photos, demande à la personne qui les a prises de les signer et de les dater parce qu'elles pourraient servir de preuve

importante lors d'un procès. En général, ce sont les policiers eux-mêmes qui prennent les photos nécessaires et réunissent les éléments de preuve; cela fait partie de leur travail. Tu peux les aider en leur signalant toute preuve potentielle qu'un crime a été commis. Des éléments de preuve comme des photos, des vêtements déchirés ou des objets cassés permettent de montrer à la police et au tribunal ce qui s'est passé.

Si les policiers portent des accusations, ils devront retirer la personne accusée des lieux. En général, ils la garderont au poste de police pendant 24 heures. Dans certains cas, la personne accusée ne peut pas quitter le poste de police jusqu'à ce qu'un ou une juge décide de le libérer ou non.

La libération de ton ou ta partenaire par la police dépend du type d'accusation portée, de la force utilisée par ton ou ta partenaire et de l'existence ou non d'un dossier criminel antérieur.

Si ton ou ta partenaire fait l'objet d'une accusation de violence familiale, la police peut autoriser une remise en liberté sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions. C'est ce qu'on appelle une promesse ou un engagement avec ordonnance de non-communication. Ton ou ta partenaire devra accepter ces règles en signant le document.

Une **ordonnance de non-communication** signifie que la personne s'engage à n'avoir aucune communication, directe ou indirecte, avec toi.

On parle de **communication directe** lorsque ton ou ta partenaire te parle en personne ou au téléphone, t'écrit, te laisse un message vocal, t'envoie des courriels ou des textos, ou s'approche de toi.

On parle de **communication indirecte** lorsque ton ou ta partenaire te transmet, ou tente de te transmettre un message en passant par une autre personne ou en laissant un objet à ton intention quelque part en sachant que tu le trouveras à cet endroit.

Ton ou ta partenaire peut aussi avoir l'obligation de :

- n'avoir aucune communication ni aucun contact direct ou indirect avec toi, tes enfants ou d'autres personnes;
- se tenir loin de ta maison, de ton lieu de travail ou de tout autre endroit;
- ne pas consommer d'alcool ni de médicaments vendus sans ordonnance;
- ne pas posséder et utiliser une arme à feu;
- respecter toutes les autres conditions que le service de police ou le tribunal considère comme nécessaires pour assurer ta sécurité.

La police, l'avocat ou l'avocate de la Couronne ou le ou la juge peuvent également mettre en place d'autres règles susceptibles d'améliorer la situation. Le tribunal s'attend à ce que ton ou ta partenaire respecte ces règles jusqu'à la conclusion de l'affaire criminelle devant le tribunal.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Si une personne accusée fait quelque chose qu'elle a dit qu'elle ne ferait pas, ou si elle enfreint l'une des règles du tribunal, elle peut faire face à d'autres accusations au criminel.

La page 61 fournit de plus amples renseignements au sujet des ordonnances de non-communication.

Il se peut que tu souhaites faire modifier l'ordonnance de non-communication afin d'être à nouveau en contact avec ton ou ta partenaire. Tu dois toutefois savoir que seule la personne accusée peut demander au tribunal de faire ce changement. Le tribunal tiendra compte de ton désir de reprendre contact avec ton ou ta partenaire, mais sa principale préoccupation sera de protéger la sécurité du public.

Si ton ou ta partenaire ne respecte pas les conditions de sa promesse ou de son engagement aux fins de libération, son incarcération peut être maintenue jusqu'à ce que le tribunal entende les accusations.

SÉCURITÉ

Si tu crains que ton ou ta partenaire contrevienne à une ordonnance de non-communication, tu devrais envisager de formuler un plan d'urgence avant sa libération. Pour obtenir plus de renseignements, consulte la section sur la planification en matière de sécurité du présent livre qui commence à la page 47.

Si des accusations sont portées, les policiers pourraient te diriger vers un bureau provincial des services d'aide aux victimes ou vers une maison de transition. Tu n'as pas besoin de quitter ton foyer ou de demeurer dans une maison de transition pour obtenir l'aide de son personnel ou des services d'aide aux victimes. Ces organismes peuvent t'apporter un soutien émotionnel ou pratique.

Ils peuvent aussi te fournir des renseignements au sujet des ressources communautaires et des procédures policières.

Les policiers doivent te tenir au courant de ce qu'il advient de ton ou ta partenaire en cas d'arrestation pour voies de fait.

Si tu as été victime de voies de fait, tu peux demander aux policiers de t'expliquer les conditions de la remise en liberté de ton ou ta partenaire.

Tu peux aussi demander une copie de tous les documents relatifs à ton dossier. S'il existe une ordonnance de non-communication, tu dois la garder sur toi en tout temps.

Tu peux obtenir des renseignements auprès des policiers qui ont procédé à l'arrestation, des services d'aide aux victimes du corps policier ou d'un bureau provincial des services d'aide aux victimes. Consulte la section « Ressources » à la fin du présent livre pour connaître les coordonnées.

Si des accusations sont portées contre ton ou ta partenaire, tu pourrais devoir témoigner en cour.

Le programme des services d'aide aux victimes de la province et certains services aux victimes de corps policiers offrent de l'aide à toute victime qui doit témoigner en cour, aux fins de préparation. Les maisons de transition offrent également de l'information et du soutien.

RESSOURCES

Pour connaître l'emplacement du bureau des services d'aide aux victimes de la province le plus proche de chez toi, compose le numéro sans frais 1-888-470-0773 ou visite le site Web suivant : https://novascotia.ca/just/victim_services/contact-fr.asp.

Il se peut que le tribunal ordonne à ton ou ta partenaire de suivre un programme d'intervention. Ce genre de programme a pour but de favoriser la modification de certains comportements. On y encourage les gens à accepter la responsabilité de leur comportement et à créer des relations respectueuses et non violentes avec leur partenaire.

Si le français ou l'anglais n'est pas ta première langue, ou si tu es une personne sourde ou malentendante, tu auras peut-être besoin de services de traduction ou d'interprétation pour communiquer avec les services de police, le personnel du tribunal ou le personnel d'une maison de transition. La plupart de ces organismes offrent ce genre de services. Tu trouveras une liste de ces services et leurs coordonnées dans la section « Ressources » à la fin du présent livre.

Si tu as besoin de services de traduction ou d'interprétation, demande-les le plus rapidement possible, puisque l'obtention de tels services peut prendre du temps.

Dans les petites collectivités, la plupart des gens se connaissent. Si tu as des préoccupations au sujet de la confidentialité et de la protection de ta vie privée, tu peux demander le nom de la personne qui offrira les services d'interprétation avant que cette dernière n'obtienne ton nom et avant votre rencontre. Tu peux refuser de travailler avec une personne que tu connais ou qu'un membre de ta famille connaît.

RESSOURCES

Pour t'informer sur la marche à suivre pour témoigner en cour, tu peux lire le dépliant intitulé *Agir comme témoin dans une affaire de violence familiale* — voir en ligne à https://www.legalinfo.org/index.php?option=com_docman&view=download&category_slug=français-3&alias=13-agir-comme-témoin-contre-votre-conjoint-votre-partenaire&Itemid=1359.

Si tu cherches de l'aide ou de l'information au sujet de la violence familiale, tu peux communiquer avec l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*), au numéro sans frais 1-855-225-0220, 24 heures par jour.

Tu peux également communiquer avec la maison de transition (refuge pour femmes) de ta localité. Appelle le 211 pour trouver des ressources près de chez toi. La section « Ressources » à la fin du présent livre contient une liste complète.

Que se passe-t-il si les services de bien-être de l'enfance interviennent?

Toute personne qui soupçonne qu'un ou une enfant a subi des blessures, est en danger ou est victime de négligence doit appeler les services de bien-être de l'enfance. Une enquête est ouverte lorsque les services de protection de l'enfance reçoivent un tel signalement. Il peut s'agir de contacter les parents de l'enfant, de parler à des amis ou à des membres de la famille, de s'adresser à l'école de l'enfant ou de se rendre à son domicile. Les services de bien-être de l'enfance suggèrent des moyens d'aider la famille et peuvent lui affecter un agent ou une agente de traitement de cas. Ils peuvent aller jusqu'à retirer l'enfant de son foyer s'ils jugent que cette mesure est nécessaire pour assurer sa sécurité.

Si l'on retire l'enfant de ton foyer, contacte immédiatement l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse pour savoir si tu es admissible à ses services à nslegalaid.ca/fr ou appelle sans frais au 1-866-532-2311. Dis-leur que tu as besoin de services juridiques pour une affaire de bien-être de l'enfance et précise ta première date d'audience si tu la connais.

Cinq jours après la prise en charge de ton enfant, tu recevras une lettre indiquant la date prévue pour l'audience.

Lors de l'audience, le tribunal peut ordonner le retour de l'enfant à la maison ou le maintien de sa prise en charge.

Si l'enfant rentre à la maison, le tribunal peut t'ordonner d'autoriser les services de bien-être de l'enfance à prendre contact avec ta famille pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème.

Tu pourrais devoir faire ce qui suit :

- suivre une thérapie ou des cours sur le rôle parental;
- obtenir de l'aide pour la consommation d'alcool ou de drogue;
- apporter des changements à la maison;
- veiller à ce que les enfants n'aient aucun contact avec une certaine personne.

En cas de maintien du placement de l'enfant, les services de bien-être de l'enfance te donneront un calendrier de visites. Tu pourras alors te rendre dans un endroit désigné en présence d'un intervenant ou d'une intervenante. Si tu dois manquer une visite, informes-en immédiatement cette personne. En cas de placement de l'enfant, tu devras à nouveau comparaître devant le tribunal dans une trentaine de jours. Si les services de bien-être de l'enfance et toi ne parvenez pas à vous entendre sur le lieu de résidence de l'enfant et sur la fréquence des visites, la décision sera prise par le tribunal.

Tu repasseras devant le tribunal environ trois mois après la prise en charge de l'enfant. Le tribunal décidera alors si ton enfant peut vivre avec toi et de quels services ta famille a besoin. Il est possible que tu doives à te présenter au tribunal plus d'une fois au cours de l'année suivante pour vérifier comment les choses se déroulent.

Si on te demande de signer un document quelconque ou si on retire ton enfant du foyer familial, tu devrais immédiatement communiquer avec un avocat ou une avocate. L'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse offre des services de bien-être de l'enfance. Le personnel des services de lutte contre la violence familiale et des maisons de transition peut t'offrir de l'information et du soutien, notamment pour obtenir un avis juridique. Pour connaître les services offerts, consulte la section

« Questions juridiques » du présent livre ou appelle le 211. Tu peux aussi composer le 1-855-225-0220 en tout temps pour obtenir des services.

Les situations liées à la protection de l'enfance peuvent être très complexes et avoir une incidence grave et de longue durée sur ta famille. Dans certains cas, les enfants sont retirés de leur famille de façon permanente. Si les services de bien-être de l'enfance entrent en contact avec ta famille, il est très important que tu communique avec un avocat ou une avocate dans les plus brefs délais.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Parfois, les services de bien-être de l'enfance demandent aux parents de signer un protocole d'entente selon lequel certains services seront mis en place tout en te permettant de garder tes enfants.

Si on te demande de signer un tel document, communique avec l'Aide juridique de la Nouvelle Écosse. Ils peuvent parfois aider les parents à la recherche de conseils juridiques.

RESSOURCES

Pour plus d'information, consulte la section « Les enfants » du présent livre, à partir de la page 117.

Pour obtenir les coordonnées du bureau de l'Aide juridique le plus proche de chez toi :

nslegalaid.ca/fr/bureaux-de-laide-juridique.

Pour te renseigner sur les services de bien-être de l'enfance, consulte le site Web de Droit de la famille Nouvelle-Écosse à nsfamilylaw.ca/fr/protection-de-lenfance/faq-sur-la-protection-de-lenfance.

Les coordonnées des services de bien-être de l'enfance sont fournies à la page 168 du présent livre.

Les coordonnées des services à l'enfance et à la famille mi'kmaw (Mi'kmaw Family and Children's Services) sont fournies à la page 168 du présent livre.

Pour te renseigner sur la violence familiale et les questions de droit, consulte le site Web de Droit de la famille Nouvelle-Écosse à nsfamilylaw.ca/fr/violence-familiale.

Planification de la sécurité





Es-tu en sécurité?

Il peut être difficile de déterminer si ton ou ta partenaire te fera du mal ou fera du mal à tes enfants. Il pourrait être utile de parler à un membre du personnel d'une maison de transition ou d'un programme pour hommes.

Les centres pour femmes ou même ta famille ou d'autres personnes en qui tu as confiance peuvent te fournir de l'information et du soutien.

Les conseillères et le personnel des maisons de transition peuvent t'aider à déterminer dans quelle mesure tu es en sécurité et te suggérer des moyens de l'être davantage. Ces personnes peuvent également t'aider à planifier les prochaines étapes.

Tu peux décider de vivre dans une maison de transition ou un refuge pendant quelques semaines jusqu'à ce que tu puisses décider de rester dans ta relation et de travailler à son amélioration ou d'aller de l'avant avec une séparation temporaire ou un divorce.

Plan d'urgence

Un plan d'urgence est un plan qui te permet d'être en sécurité et de te préparer à la suite des choses si ton ou ta partenaire te maltraite. Il peut t'aider à réfléchir à ce que tu feras si ton ou ta partenaire te fait du mal ou fait du mal aux enfants, ou à la façon de rester en sécurité si tu mets fin à la relation.

Tu devrais mémoriser ton plan d'urgence, car il pourrait être difficile de te souvenir de tous les points importants en situation de crise. Si tu mets ton plan d'urgence par écrit, il est important de le conserver en lieu sûr, là où ton ou ta partenaire ne pourra pas le trouver.

Appelle une maison de transition et discute avec les membres du personnel. Choisissez ensemble un mot-code pour qu'ils puissent t'identifier si tu dois les appeler en cas de crise. Tu peux appeler ou envoyer un message texte à l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (Transition House Association of Nova Scotia) en tout temps, sans frais, en composant le 1-855-225-0220. La personne qui te répondra t'aidera à trouver la maison de transition qui te convient. En cas d'urgence, compose le 911.

Il est important de bien te préparer au cas où tu devrais agir rapidement. Voici quelques points à prendre en considération :

- Décide d'un itinéraire de fuite. Il est important de penser à un lieu sûr où tu pourras aller, même s'il s'agit simplement de t'y rendre pour faire un appel téléphonique.
- Si tu as déjà été victime de violence dans ta relation, assure-toi que le service de police ou une personne en qui tu as confiance est au courant de la situation. Si tu le peux, garde un dossier sur les violences subies. Conserve-le dans un endroit où ton ou ta partenaire ne le trouvera pas.
- Programme les numéros d'urgence dans la mémoire d'un téléphone qui ne présente pas de danger (une maison de transition, des membres de la famille, des voisins, des personnes susceptibles de t'aider).
- Appelle une maison de transition et discute avec les membres du personnel. Choisissez ensemble un mot-code pour qu'ils puissent t'identifier si tu dois les appeler en cas de crise. Tu peux appeler ou envoyer un message texte à l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (Transition House Association of Nova Scotia) en tout temps, sans frais, en composant le 1-855-225-0220. La personne qui te répondra t'aidera à trouver la maison de transition qui te convient. En cas d'urgence, compose le 911.
- Parle à ta famille, à tes voisins et à d'autres personnes en qui tu as confiance. Mets-les au courant de ta situation afin qu'ils puissent surveiller ce qui se passe et appeler la police si la situation devient inquiétante.

- Parle à tes enfants. Ils doivent savoir où se réfugier en cas d'urgence et comment se servir du téléphone pour appeler la police, au besoin.
- Cache de l'argent si c'est possible pour payer différentes choses, comme le taxi, l'autobus ou l'essence en cas d'urgence. Cache aussi une clé de la voiture afin de pouvoir partir rapidement.
- Envisage de préparer un sac d'urgence. Consulte la page 32 pour l'aide-mémoire pour la préparation du sac.

Soutien pour ta ou ton partenaire

Si ton ou ta partenaire souhaite mettre fin à son comportement violent envers toi, il ou elle devra prendre des mesures pour régler les problèmes qui ont entraîné cette violence.

Voici des mesures possibles :

- Obtenir du counseling pour traiter son alcoolisme ou sa dépendance à la drogue
- Faire face aux traumatismes vécus
- Faire face à des sentiments de victimisation subie par le passé
- Comprendre les attentes
- Apprendre à composer avec ses sentiments d'insécurité et de désespoir
- Trouver des moyens sains de faire face à différentes situations

SÉCURITÉ

Les maisons de transition peuvent te fournir de l'information sur les services qui existent. Compose le 1-855-225-0220 pour en trouver une près de chez toi ou pour obtenir de l'aide. Une personne répond à ce numéro 24 heures sur 24, tous les jours, et tu peux appeler gratuitement de n'importe où en Nouvelle-Écosse.

Si tu es en danger immédiat, compose le 911.

Pour en savoir plus au sujet des services dans ta région, compose le 211.

Trouver une personne habilitée à conseiller et à offrir du soutien

Tu peux obtenir du soutien auprès de services de counseling privés ou financés par le gouvernement. Tu trouveras une liste de thérapeutes à la rubrique thérapie de couple et familiale (Marriage and Family Therapy) dans les Pages jaunes. De plus, de nombreux employeurs offrent un programme d'aide aux employés qui peut te diriger vers des services de counseling.

Outre la thérapie individuelle, tu peux également faire une thérapie de couple si tu te sens suffisamment en sécurité avec ton ou ta partenaire pour entreprendre une telle démarche. De nombreux couples tirent avantage d'une thérapie à deux. Ce genre d'aide est offert par les associations locales de services à la famille ou dans le cadre de divers programmes conçus pour guérir les hommes de leurs comportements violents et réparer les conséquences de ces comportements sur leur famille. Appelle le 211 ou consulte la section « Ressources » à la fin du présent livre.

Si une ordonnance de non-communication est en vigueur, il faudra que la cour modifie l'ordonnance avant que vous puissiez entreprendre une thérapie de couple.

Il est possible que tes enfants et toi-même puissiez bénéficier gratuitement du Programme de consultation pour victimes d'actes criminels – voir la page 165 du présent livre pour les coordonnées.

Tu pourrais trouver utile de discuter avec des personnes en qui tu as confiance, comme des amis ou des membres de ta famille, des guides spirituels, des Aînés, des médecins ou des thérapeutes.

Une bonne personne de soutien doit :

- t'aider à analyser les avantages et les désavantages à demeurer dans ta relation, plutôt que de te dire de quitter ton ou ta partenaire;
- agir selon l'hypothèse que tu connais mieux qu'elle ton ou ta partenaire et ta relation;
- t'accorder son appui, peu importe la direction que tu choisiras, que ce soit d'essayer d'améliorer ta relation ou de quitter ton ou ta partenaire;
- avoir la capacité d'accepter que tu changes d'idée quant à ta décision de rester dans ta relation ou de partir, et ne jamais exercer de pression pour que tu choisisses une option ou l'autre;
- accepter que ton ou ta partenaire puisse faire preuve d'amour et de bienveillance malgré son comportement violent, ce qui rend la décision de partir ou de rester encore plus difficile;
- t'aider à avoir accès à des services d'aide et de renvoi;
- t'aider à dresser un plan d'urgence, au besoin.

Les conseillers, les thérapeutes ou les autres personnes de soutien doivent éviter :

- d'étiqueter ton ou ta partenaire comme étant une « personne violente »;
- d'étiqueter ta relation comme étant une « relation de violence »;
- de ne voir que l'aspect « violent » de ton ou ta partenaire;
- d'invalider les aspects positifs de ta relation.

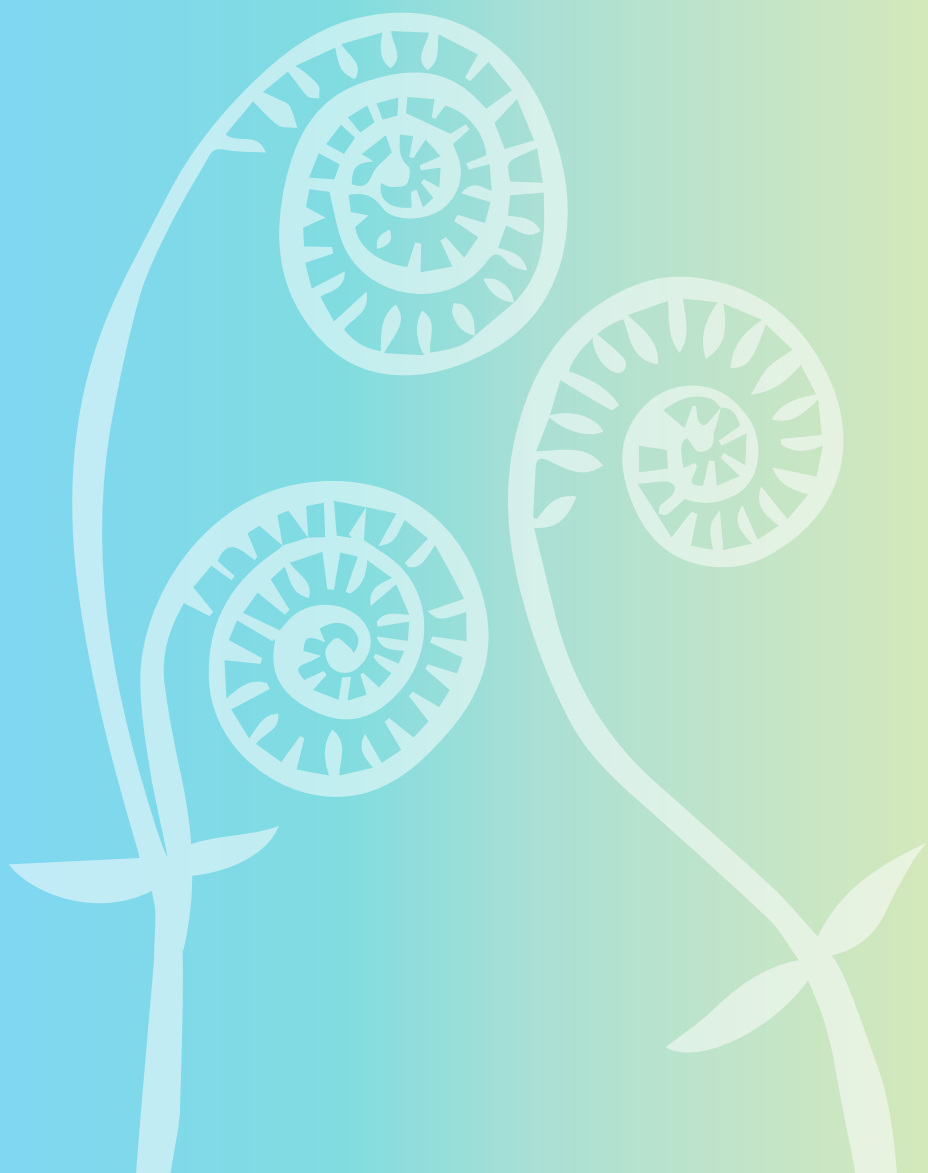
Il y a toujours des gens à qui tu peux parler, par exemple des membres de ta famille ou des amis en qui tu as confiance, ou encore un membre du personnel de la maison de transition de ta localité. Tu peux téléphoner à une maison de transition en tout temps afin d'obtenir de l'information, du soutien ou un plan d'urgence, même si tu n'as pas l'intention d'aller y vivre.

Le personnel des maisons de transition peut t'offrir du soutien au téléphone. Tous les appels demeurent confidentiels et tu n'as pas besoin de te nommer. Tu peux aussi communiquer avec la ligne d'urgence accessible 24 heures par jour au numéro 1-855-225-0220. Si tu veux, tu peux aussi te rendre à la maison de transition afin de parler à quelqu'un en personne.

Certaines maisons de transition ont du personnel qui peut te rencontrer à domicile ou dans un lieu sûr.

Les maisons de transition peuvent te venir en aide même si tu n'y demeures pas.

Rester ou partir?



À quel point suis-je en danger?



Pour pouvoir faire de bons choix à propos de ta vie, tu dois être en sécurité.

Il peut être difficile d'évaluer les risques que la situation présente pour ta sécurité. Par exemple, si les mauvais traitements que tu subis dans ta relation se sont intensifiés graduellement avec le temps, tu pourrais avoir de la difficulté à bien évaluer le danger réel de la situation.

Il est aussi possible que tu hésites à dire aux autres à quel point ta situation est dangereuse parce que tu as honte ou que tu te sens responsable. **Rappelle-toi que la violence n'est jamais ta faute.**

Prendre la décision de rester ou de partir peut être difficile.

Il y a des gens qui peuvent t'aider à déterminer ce qui est mieux pour toi, pour ta relation et pour tes enfants. Il peut être utile de discuter avec quelqu'un qui a déjà accompagné d'autres personnes dans un tel processus décisionnel.

Appelle ou envoie un message texte au numéro sans frais 24 heures sur 24 de l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*) juste pour parler de ta situation : 1-855-225-0220.



Si tu réponds OUI à l'une ou l'autre des questions suivantes, tu es peut-être en danger.

- Est-ce que ton ou ta partenaire a déjà menacé de te tuer ou de tuer une autre personne?
- Est-ce que ton ou ta partenaire possède une arme?
- Est-ce que ton ou ta partenaire a déjà essayé physiquement de t'empêcher de partir?
- Penses-tu que ton ou ta partenaire pourrait s'attaquer physiquement à toi ou à tes enfants?
- Est-ce que ton ou ta partenaire a déjà fait du mal à tes animaux de compagnie ou menacé de le faire?
- Est-ce que ton ou ta partenaire a déjà utilisé la violence envers toi quand tu étais enceinte?
- Est-ce que ton ou ta partenaire a déjà eu un comportement violent envers des personnes qui ne font pas partie de la famille?
- Est-ce que la consommation d'alcool ou de drogue entraîne un comportement violent chez ton ou ta partenaire?

Si tu as répondu OUI à l'une de ces questions, il serait peut-être prudent de t'informer sur ce que tu peux faire pour être le plus en sécurité possible pendant que tu décides de la suite des choses.

Si tu envisages de quitter le domicile, ne le dis PAS à ton ou ta partenaire.

Que faire si je crains pour ma sécurité?

Si ta situation actuelle présente un danger immédiat, appelle tout de suite le 911.

Tu peux appeler la police pour signaler une situation de violence en tout temps. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une situation d'urgence.

Si tu ne te sens pas à l'aise d'appeler la police, tu peux appeler un ami ou une amie, un membre de ta famille ou une personne en qui tu as confiance. Tu peux aussi appeler ou envoyer un message texte à l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (Transition House Association of Nova Scotia), gratuitement et en tout temps, au 1-855-225-0220. Compose le 211 pour obtenir de l'information sur les organismes qui peuvent t'aider. Renseigne-toi sur les lignes d'aide pour les hommes, les femmes et les personnes de tout genre.

Mais, si tu as peur que ton ou ta partenaire te blesse gravement, tu dois immédiatement appeler la police.

Si tu vis avec un ou une partenaire qui te maltraite...

- Dis-le à une personne en qui tu as confiance.
- Pense aux façons dont ton ou ta partenaire t'a fait du mal dans le passé. Cela t'aidera à prévoir le niveau de danger auquel toi et tes enfants faites face et le moment où il serait le plus sûr de partir.
- Prévois où aller en cas d'urgence.
- Prépare un plan pour sortir de chez toi en toute sécurité. Si tu as des enfants, exerce-toi à sortir de chez toi en toute sécurité avec eux.

- Demande à tes voisins, à tes amis et aux membres de ta famille en qui tu as confiance d'appeler la police s'ils entendent de la violence.
- Si une dispute éclate entre toi et ton ou ta partenaire, va à un endroit d'où tu peux sortir facilement.
- Essaie d'éviter les pièces où il y a des armes potentielles, comme la cuisine, l'atelier ou la salle de bain.
- Mets toujours ta voiture de reculons dans l'allée et assure-toi de faire le plein.
- Cache tes clés, ton téléphone cellulaire et un peu d'argent près de ton itinéraire de fuite.
- Assure-toi d'avoir une liste de numéros de téléphone à appeler pour obtenir de l'aide. Appelle la police en cas d'urgence.

Si tu crains que ton ou ta partenaire te fasse du mal, tu peux demander une ordonnance de protection d'urgence ou un engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Ordonnance de protection d'urgence

Si ton ou ta partenaire t'a déjà fait du mal et si tu crains que cela se reproduise, tu peux demander une ordonnance de protection d'urgence. Demande au service de police local, à une personne travaillant dans une maison de transition ou au bureau des Services aux victimes de te renseigner sur la demande d'ordonnance de protection d'urgence et sur la préparation d'un plan de sécurité pour toi et tes enfants.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Les ordonnances de protection d'urgence sont des ordonnances temporaires de courte durée qui aident à protéger les victimes de violence en situation de crise.

Une ordonnance de protection d'urgence peut être mise en place immédiatement et peut durer jusqu'à 30 jours.

Une ordonnance de protection d'urgence :

- te donne le droit de rester chez toi jusqu'à 30 jours et peut empêcher ton ou ta partenaire d'entrer chez toi pendant cette période;
- te donne le droit exclusif d'utiliser un bien personnel, tel qu'une voiture;
- te donne, à toi ou à quelqu'un d'autre, la responsabilité ou la garde temporaire de tes enfants.

Elle peut également indiquer aux forces de l'ordre, comme la police, de :

- faire sortir ton ou ta partenaire du domicile;
- t'accompagner à ton domicile pour prendre tes affaires personnelles;
- accompagner ton ou ta partenaire pour prendre ses affaires personnelles.

Une ordonnance de protection d'urgence peut également ordonner à ton ou ta partenaire de :

- ne pas se présenter à certains endroits, comme ton domicile ou ton lieu de travail;
- ne pas communiquer avec toi ou une autre personne;
- ne pas prendre, vendre ou endommager certains biens;
- ne pas commettre d'actes de violence envers toi.

Tu peux demander une ordonnance de protection d'urgence par téléphone en appelant le 1-866-816-6555. Tu peux également te rendre dans une maison de transition. Le personnel de ces maisons est formé et peut t'aider à faire ta demande. La police et les services d'aide aux victimes peuvent également t'aider à demander une ordonnance de protection d'urgence à tout moment.

Si le tribunal accorde l'ordonnance, les autorités policières informeront la personne visée sans tarder, et cette dernière devra alors respecter les conditions précisées dans l'ordonnance. Cela ne signifie pas qu'elle aura un casier judiciaire, mais en cas de non-respect des conditions de l'ordonnance, une accusation d'acte criminel pourrait être portée contre elle.

Une ordonnance de protection d'urgence dure 30 jours. Après cette période, tu peux demander plus de temps si tu en as besoin.

Pour demander une ordonnance de protection d'urgence, tu dois :

- avoir au moins 16 ans;
- avoir été victime de la violence d'une personne avec qui tu as ou tu as eu une relation intime;
- habiter ou avoir habité avec la personne violente ou avoir eu un enfant avec cette personne même si vous n'avez jamais vécu ensemble.

Engagement de ne pas troubler l'ordre public

Toute personne peut demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public lorsqu'elle craint que quelqu'un lui fasse du mal. L'engagement de ne pas troubler l'ordre public est une ordonnance du tribunal que la personne violente signe pour s'engager à ne pas te faire de mal, à ne pas nuire à ta famille et à ne pas porter atteinte à tes biens. Un ou une juge examinera les motifs de ta demande et décidera de l'accorder ou non.

Un engagement de ne pas troubler l'ordre public peut imposer à ton ou ta partenaire de se tenir loin de toi pendant un maximum d'un an. Un tel engagement peut l'obliger à :

- n'avoir aucune communication directe ou indirecte avec toi, tes enfants ou d'autres personnes;
- ne pas consommer d'alcool ou faire usage de médicaments sans ordonnance;
- ne pas posséder ou utiliser une arme à feu;
- se tenir loin de ton domicile, de ton lieu de travail ou d'autres endroits que tu fréquentes;
- se conformer à toute autre condition que le tribunal estime importante pour assurer ta sécurité.

Seul un tribunal peut imposer un engagement de ne pas troubler l'ordre public à quelqu'un. Habituellement, toi et ton ou ta partenaire devrez tous les deux assister à une audience de la cour.

Si tu es une personne sourde ou malentendante ou si tu as besoin de services d'interprétation, un ou une interprète pourrait t'accompagner à la cour.

Il faut du temps pour obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Si tu as déjà une ordonnance de protection d'urgence et que tu penses avoir besoin de demander un tel engagement dans l'avenir, tu devrais consulter un avocat ou

une avocate. La plupart du temps, une telle demande peut être présentée à la Cour provinciale. Habituellement, le Tribunal de la famille et la Division de la famille de la Cour suprême n'entendent pas les demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Quand on demande un engagement de ne pas troubler l'ordre public, la personne visée reçoit un avis et a la possibilité de réagir à cette demande, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on demande une ordonnance de protection d'urgence.

RESSOURCES

Si tu es dans une situation d'urgence, il est conseillé de t'adresser à un avocat ou une avocate, à un service de police, à un bureau des Services aux victimes ou à une maison de transition pour faire d'abord une demande d'ordonnance de protection d'urgence. Une telle ordonnance peut t'aider en cas de crise.

Une fois la situation de crise passée, tu pourras demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public pour bénéficier d'une certaine protection pendant plus longtemps. La durée d'un tel engagement est d'un an.

Décider de rester

Comprendre les raisons de rester

Les gens demandent souvent « Pourquoi ne pas simplement partir? ».

Malgré les comportements violents de ton ou ta partenaire, de nombreuses raisons peuvent t'inciter à rester même si tu ne l'aimes pas ou même si tu crois que votre relation ne s'améliorera pas. Souvent, la relation ne se résume pas à la violence de ton ou ta partenaire. Plutôt que de te juger, les autres devraient essayer de comprendre les raisons qui te poussent à rester.

Voici quelques raisons courantes pour lesquelles une personne peut rester avec un ou une partenaire qui la maltraite.

Rester pour des raisons d'ordre affectif

- Peur de vivre sans partenaire
- Menaces faites par ton ou ta partenaire à des personnes que tu aimes
- Crainte de la vengeance de ton ou ta partenaire si tu pars
- Peur de te retrouver devant les tribunaux ou d'appeler la police
- Sentiment d'échec
- Impression d'être responsable de briser ta famille
- Peur de la solitude
- Amour pour ton ou ta partenaire et espoir qu'il ou elle change
- Conviction que tu es à blâmer pour le comportement violent de ton ou ta partenaire

- Peur que la famille et les amis te blâment ou te rejettent
- Peur de perdre ton ou ta partenaire après une courte séparation
- Crainte que ton ou ta partenaire garde les enfants
- Peur que ton ou ta partenaire se suicide, te tue ou tue les enfants
- Honte à l'idée qu'on te perçoive comme une victime
- Refus de reconnaître que ton ou ta partenaire te maltraite
- Peur que ton ou ta partenaire révèle tes secrets

Rester pour des raisons financières

- Pas de revenu propre
- Revenu inférieur à celui de ton ou ta partenaire
- Manque de compétences professionnelles
- Crainte que l'aide gouvernementale ne suffise pas pour vivre
- Sentiment de honte face au recours à l'aide gouvernementale
- Manque de garderies et de logements abordables
- Dettes partagées avec ton ou ta partenaire
- Peur de quitter le domicile familial
- Crainte de perdre le domicile familial si tu le quittes
- Conviction que ton ou ta partenaire ne paiera pas les frais d'entretien ou la pension alimentaire
- Manque d'information sur tes droits en vertu de la loi

Rester pour des raisons sociales, culturelles ou religieuses

- Peur que l'on rejette le blâme sur toi
- Peur de la non-reconnaissance de la violence ou du déni par les amis ou la famille
- Pression sociale attribuant aux femmes la responsabilité du bon déroulement des choses
- Croyances concernant les rôles genrés ou le mariage

- Pressions culturelles comme la honte et l'honneur de la famille
- Services aux victimes qui ne comprennent pas ta culture
- Crainte que la famille ou les amis n'approuvent pas ta séparation ou ton divorce
- Croyance que tu peux changer ton ou ta partenaire
- Croyance en la nécessité d'avoir un ou une partenaire
- Conviction que les enfants ont besoin de parents qui vivent ensemble
- Manque de soutien de la part de la famille et des amis
- Peur de devoir t'éloigner de ta famille et tes amis
- Manque de soutien ou peur de la police et du système judiciaire
- Peur de devoir t'éloigner de ta communauté

RESSOURCES

Le personnel des maisons de transition peut te venir en aide même si tu ne vas pas habiter dans une de ces maisons. Il peut t'offrir du soutien au téléphone. Si tu veux, tu peux prendre rendez-vous pour parler avec quelqu'un en personne dans une maison de transition. Certaines maisons de transition ont du personnel qui peut se rendre chez toi ou te rencontrer dans un endroit sûr. Personne ne dira à ton ou ta partenaire ou à ta famille que tu as appelé. Tu n'as d'ailleurs pas besoin de te nommer. Peu importe l'heure, appelle ou envoie un message texte à l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (Transition House Association of Nova Scotia) au numéro sans frais 1-855-225-0220.

Tu te sentiras peut-être plus à l'aise en discutant avec des personnes de ta communauté pour savoir où trouver de l'aide. Tu peux obtenir plus d'information en appelant le 211. Cette ligne d'information peut fournir des renseignements sur presque tous les services dans de nombreuses langues.

Décider de partir



Il peut être difficile et bouleversant de prendre des décisions et de faire des changements. Nous sommes des personnes fortes – ne l'oublions jamais.

Lire le présent livre est un bon début.

SÉCURITÉ

Si tu es en danger immédiat, appelle le 911.

Si tu as besoin d'aide ou d'information au sujet d'une situation de violence, tu peux appeler sans frais la ligne d'urgence 24 heures sur 24 de l'association des maisons de transition de la Nouvelle Écosse (Transition House Association of Nova Scotia) au 1-855-225-0220 de partout dans la province.

Le moment le plus dangereux pour une personne qui vit une relation violente est celui où elle quitte la relation ou envisage de la quitter.

Si la violence augmente ou si tu te sens à risque de blessure grave ou de mort, tu pourrais devoir partir rapidement. Même si tu as peur que ton ou ta partenaire te tue, tu peux aussi avoir peur de partir ou avoir l'impression de ne pas pouvoir le faire.

Tu peux décider de partir pour un certain temps ou pour toujours. Tu peux aussi décider de partir, même si tu n'es pas dans une situation d'urgence.

La décision de partir peut être très difficile à prendre. Il est possible que partir pendant un certain temps et revenir ensuite te convienne. Cela peut montrer à ton ou ta partenaire que son comportement doit changer. Cependant, malgré les promesses de changement, la violence peut continuer.

Si tu pars, ton ou ta partenaire peut essayer de te convaincre de revenir.

Ton ou ta partenaire pourrait :

- te manifester beaucoup d'affection et de générosité;
- te combler de cadeaux et d'attentions;
- essayer de te faire peur pour te forcer à revenir;
- amener des proches ou des amis à faire pression sur toi.

Parfois, le seul moyen de mettre fin à la violence est de partir pour de bon. Tu peux partir même s'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence.

Que tu partes en cas d'urgence, pour une courte durée ou pour de bon, tu as le droit d'emmener tes enfants avec toi, surtout si tu penses les mettre en danger en les laissant sur place.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Si tu emmènes tes enfants avec toi, tu auras peut-être moins de problèmes plus tard. Demande un avis juridique si tu veux emmener tes enfants à l'extérieur de la province. Pour plus d'information, consulte la section « Les enfants », à partir de la page 117.

Où aller pour être en sécurité?

Lorsque tu pars, tu dois aller dans un endroit sûr. Pense aux endroits où ton ou ta partenaire pourrait te chercher et à ceux où il ou elle ne pourra pas te trouver. Tu seras peut-être en sécurité chez des amis ou des membres de ta famille, à l'hôtel ou dans une maison de transition.

Certaines personnes ne se sentent pas à l'aise d'aller dans une maison de transition. Si c'est ton cas et que tu dois partir soudainement, rends-toi dans un endroit public où tu te sens en sécurité pour élaborer un plan ou appeler quelqu'un pour obtenir de l'aide. Appelle le 211 pour connaître les endroits où tu peux aller et les organisations de ta région qui peuvent t'aider.

Les **maisons de transition** sont des refuges d'urgence pour les femmes et les personnes s'identifiant comme telles, avec ou sans enfants, maltraitées par leur partenaire.

Il y a des maisons de transition en Nouvelle-Écosse et elles accueillent toutes les enfants. Le personnel des maisons de transition t'aidera à comprendre les possibilités qui s'offrent à toi. Certaines maisons de transition sont accessibles en fauteuil roulant. Les maisons de transition n'acceptent pas les animaux de compagnie.

L'adresse des maisons de transition est généralement gardée secrète. Si tu téléphones à une maison de transition, quelqu'un prendra des dispositions pour aller te rencontrer. Si la police se rend chez toi pour cause de violence, les policiers pourront te conduire dans une maison de transition.

Tu peux appeler sans frais de l'association des maisons de transition (Transition House Association of Nova Scotia) au 1-855-225-0220 pour trouver la maison de transition la plus près de chez toi. Tu peux aussi appeler le 211. Consulte la section « Ressources » de présent livre pour obtenir une liste des maisons de transition et de leurs numéros de téléphone.

Dans une maison de transition, il y aura quelqu'un pour t'écouter. On pourra te donner des conseils sur des questions d'ordre médical, juridique ou financier et t'aider à examiner tes possibilités. Personne ne te forcera à choisir une solution plutôt qu'une autre. Tu décideras toi-même de ce qui te convient le mieux.

Ce que tu dis au personnel de la maison de transition est confidentiel. Cependant, il y a certaines choses que le personnel doit dire à la police ou aux services de bien-être de l'enfance. Demande au personnel de t'en parler.

Toute personne qui sait qu'un ou une enfant est victime de maltraitance doit en informer les services de bien-être de l'enfance. Cela inclut le personnel des maisons de transition.

Dans les maisons de transition...

- Tu peux rester jusqu'à six semaines.
- On te fournira de la nourriture, des vêtements et d'autres choses dont tu auras besoin.
- Il n'y a rien à payer, mais on s'attendra à ce que tu aides à la cuisine, que tu contribues aux tâches ménagères et que tu respectes les règles de la maison.

Il y aura d'autres femmes, d'autres personnes qui s'identifient comme femmes et d'autres enfants à la maison de transition. Tu trouveras peut-être réconfortant de parler avec des gens qui ont vécu des expériences semblables aux tiennes.

Si tu résides dans une maison de transition, tes enfants et toi pourriez avoir votre propre chambre ou partager une chambre avec d'autres personnes.

Toutes les maisons de transition ont un programme et du personnel qui continuera de travailler avec toi quand tu quitteras cet hébergement.

Si tu décides de ne pas rester dans une maison de transition, le personnel des maisons de transition peut quand même te fournir de l'information et des services d'orientation.

Certaines maisons de transition ont des chambres et des salles de bain accessibles en fauteuil roulant (voir pages 157 à 159 pour les maisons accessibles en fauteuils roulants).

Et si la violence continue?

Le comportement violent de ton ou ta partenaire pourrait continuer après ton départ. La violence pourrait même augmenter. Ton ou ta partenaire pourrait essayer de te contrôler sur le plan financier, juridique ou physique, sur le plan émotionnel en utilisant les enfants ou encore en proférant des menaces et en te harcelant.

Une façon de gérer cette situation est d'avoir le moins de contact possible avec ton ou ta partenaire. Tu peux le faire en ne lui parlant que par l'intermédiaire d'un avocat, d'une avocate ou de la police, au besoin. Si tu n'as pas d'avocat ou d'avocate et que tu n'es pas à l'aise de demander l'aide de la police, tu peux limiter les contacts avec ton ou ta partenaire en ne lui parlant que par message texte ou courriel. Demande à des amis ou à des membres de ta famille de t'accompagner si tu dois voir ton ou ta partenaire ou lui parler en personne.

Si tu as encore peur malgré cela, tu peux faire une demande d'engagement de ne pas troubler l'ordre public si tu ne l'as pas déjà fait.

Si ton ou ta partenaire persiste à communiquer avec toi, il ou elle pourrait violer les conditions de sa libération ou se rendre coupable de harcèlement criminel. Garde un registre écrit de tous ses contacts avec toi, de ses gestes et de ses paroles. Garde aussi tous ses messages écrits ou enregistrés. Tiens la police, son agent ou agente de probation ou de libération conditionnelle (s'il y a lieu) et ton avocat ou avocate au courant de ce qui se passe.

Beaucoup de gens peuvent t'aider à traverser cette période difficile : le personnel d'une maison de transition, les services de police, l'agent ou agente de probation ou de libération conditionnelle (s'il y a lieu), les Services aux victimes du gouvernement ou des forces policières, ton avocat ou

avocate, un ou une thérapeute ou de bons amis. N'hésite pas à demander de l'aide. Tu ne mérites pas d'être victime de harcèlement. Tu mérites une vie meilleure, sans violence.

RESSOURCES

Pour trouver la maison de transition la plus près de chez toi, tu peux consulter les pages 157 à 159 du présent livre ou thans.ca/our-shelters-2 (en anglais seulement).

Tu peux aussi t'adresser aux Services aux victimes du gouvernement et des forces policières – voir la page 165 pour les coordonnées.

Pour plus de renseignements, consulte la société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (Legal Information Society of Nova Scotia) à legalinfo.org (en anglais seulement).

Internet et sécurité informatique

Les ordinateurs et les appareils mobiles peuvent contenir beaucoup de renseignements personnels :

- Courriels
- Messages textes
- Messages instantanés
- Recherches sur Internet
- Liste de signets
- Pages Web consultées
- Appels téléphoniques et communications par télécopieur sur Internet (IP-TTY)
- Achats en ligne
- Transactions bancaires

SÉCURITÉ

Si tu es en danger, essaie d'utiliser un ordinateur auquel ton ou ta partenaire ne peut pas avoir accès, par exemple un ordinateur dans une bibliothèque publique ou un centre communautaire ou chez une personne en qui tu as confiance.

Pour en savoir plus sur la manière d'assurer ta sécurité en ligne, consulte le site suivant : <https://novascotia.ca/cyberscan/fr>

Il n'est pas toujours possible d'effacer toutes les traces de l'usage que tu fais de ton ordinateur ou de tes activités en ligne. De plus, il peut être dangereux de changer tes activités à l'ordinateur (par exemple, en effaçant tout à coup l'historique de tes activités si tu n'as pas l'habitude de le faire).

Les courriels, les messages instantanés, les messages textes et les publications dans les médias sociaux ne sont pas des moyens sécuritaires et confidentiels de discuter avec quelqu'un du danger ou de la violence que tu vis. Dans la mesure du possible, mieux vaut appeler une ligne d'aide au moyen d'un téléphone qui se trouve en lieu sûr.

RESSOURCES

Si tu as besoin de soutien, tu peux appeler ou envoyer un message texte à l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia - THANS*) à la ligne provinciale sans frais : 1-855-225-0220. Tu peux les joindre tous les jours, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. **En cas d'urgence, compose le 911.**

Si tu utilises le courriel ou la messagerie pour communiquer au sujet de la violence, assure-toi d'utiliser un ordinateur ou un appareil mobile sécuritaire et un compte que ton ou ta partenaire ne connaît pas. Il faut savoir que, sur les médias sociaux, une personne peut ne pas être celle qu'elle prétend être. Certaines personnes créent de faux profils pour obtenir de l'information personnelle ou intimider les autres. C'est ce qu'on appelle parfois « arnacœur ».

Harcèlement en ligne

Si quelqu'un te harcèle en ligne ou partage des images intimes sans ton consentement, la loi te protège.

La **cyberintimidation** consiste à publier des choses en ligne ou à envoyer des messages destinés à blesser quelqu'un. En voici quelques exemples :

- Faire semblant d'être quelqu'un d'autre pour embarrasser la personne ou lui causer des problèmes avec ses amis et sa famille
- Partager de l'information privée en ligne
- Menacer quelqu'un en ligne
- Envoyer de la pornographie, des images intimes ou des messages à caractère sexuel sans consentement
- Prétendre que quelqu'un a commis un crime sans preuve
- Dire à quelqu'un de se faire du mal ou de se tuer
- Publier ou envoyer des messages racistes ou sexistes

Tu peux parler à quelqu'un de l'unité CyberScan de la Nouvelle-Écosse. Le personnel de CyberScan peut t'aider à trouver une solution à la cyberintimidation ou au partage d'images intimes. Il peut contacter la personne qui a partagé les images ou qui a fait de l'intimidation en ligne pour tenter de résoudre le problème de manière informelle en recourant à la négociation, à la médiation et à des pratiques réparatrices.

Le personnel de CyberScan peut être utile pour rassembler des preuves qui pourraient t'aider à mettre fin à la cyberintimidation.

CyberScan peut également répondre à des questions sur le système judiciaire et t'aider à comprendre les possibilités qui s'offrent à toi. Ce service est gratuit.

RESSOURCES

Appelle l'unité CyberScan au 1-855-702-8324, ou au 902-424-6990 à Halifax, pour obtenir de l'information ou pour signaler un cas de cyberintimidation.

Consulte le site <https://novascotia.ca/cyberscan/fr> pour plus d'information.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ce que tu dois savoir au sujet de la loi sur les images intimes et la cybersécurité (*Intimate Images and Cyber-Protection Act*) : [novascotia.ca/cyberscan/documents/Ce que vous devez savoir sur la loi sur les images intimes et la cybersécurité.pdf](https://novascotia.ca/cyberscan/documents/Ce%20que%20vous%20devez%20savoir%20sur%20la%20loi%20sur%20les%20images%20intimes%20et%20la%20cybers%C3%A9curit%C3%A9.pdf).

Ordonnances de protection

Si tu es victime de cyberintimidation ou si une image intime de toi a été diffusée sans ton consentement, ou si tu es parent, tuteur ou tutrice d'une victime de moins de 19 ans, tu peux présenter une demande pour une ordonnance de (cyber) protection à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse en vertu de la loi sur les images intimes et la cybersécurité (*Intimate Images and Cyber-Protection Act*).

Une ordonnance de protection peut être rendue pour mettre fin à la cyberintimidation.

Cette ordonnance peut :

- interdire à quelqu'un de diffuser une image intime;
- interdire à quelqu'un de publier des messages qui relèvent de la cyberintimidation;
- interdire à quelqu'un d'entrer en contact avec la victime;
- ordonner à une personne de retirer ou de désactiver l'accès à une image intime ou à un message intime;
- renvoyer la cause à un service de règlement de conflits;
- octroyer des dommages-intérêts à la victime.

Il faut payer pour demander une ordonnance de protection. Le coût est de 218,05 \$. Tu dois aussi obtenir un timbre judiciaire auprès du bureau d'administration des tribunaux (*Court Administration Office*) pour 25 \$ + TVH.

Si tes revenus sont inférieurs à un certain montant, tu peux demander une dispense des frais judiciaires afin de ne pas avoir à les payer. Pour ce faire, tu dois remplir une demande de dispense de frais judiciaires et l'apporter au bureau d'administration des tribunaux.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Bureaux d'administration des tribunaux

courts.ns.ca/Courthouse_Locations/HRM_Courthouses.htm

(en anglais seulement)

Tu peux demander une ordonnance de protection au centre des juges de paix (Justice of Peace Centre) en appelant au 1-866-816-6555.

Violence et milieu de travail

La violence peut avoir des répercussions sur tous les aspects de ta vie, y compris ton travail. Elle peut :

- t'obliger à t'absenter du travail;
- nuire à ta concentration au travail;
- nuire à ta productivité;
- augmenter ton niveau de stress;
- te faire craindre de perdre ton emploi si tu en parles.

Il peut être utile de parler de la violence à ton employeur. Certains employeurs gèrent bien les situations difficiles de ce type, d'autres non. Dans les plus petits milieux de travail et les plus petites communautés, les gens se connaissent et ces liens ont une incidence sur le fonctionnement des entreprises et des organisations. Peu importe où tu vis, ton employeur peut t'aider à être plus en sécurité dans ton milieu de travail. Réfléchis à la façon dont ton employeur pourrait réagir si tu lui parlais de la violence dont tu es victime.

Si tu te sens en sécurité à l'idée de dire à ton employeur que ton ou ta partenaire te fait du mal, il pourra peut-être t'aider à rester le plus en sécurité possible au travail.



Tu peux aussi faire certaines choses qui aideront ton employeur à assurer ta sécurité. Tu peux :

- informer ton employeur si tu as obtenu une ordonnance de protection ou une ordonnance de non-communication et si ton lieu de travail est mentionné dans ces ordonnances. Il peut être utile de lui fournir une copie des ordonnances;
- donner à ton employeur une photo récente ou une description de ton ou ta partenaire afin que le personnel de la sécurité et de la réception sachent de qui se méfier;
- discuter avec ton employeur de l'organisation des horaires ou d'autres pratiques qui pourraient t'aider.

Si ton ou ta partenaire te maltraite pendant que tu es au travail, consigne cette information par écrit dans un endroit sûr. Explique comment la violence affecte ton travail. Ainsi, tu pourras dire à ton employeur ce que tu vis s'il pense que tu ne travailles pas.

Ton employeur peut prendre d'autres mesures pour améliorer ta sécurité au travail. Certaines des mesures ci-dessous pourraient t'être utiles, selon ta situation. **Tu pourrais par exemple lui demander ce qui suit :**

- te faire travailler dans un endroit où les visiteurs ou les clients ne peuvent pas te voir ou te parler;
- te donner des quarts de travail pendant la journée ou te faire travailler lorsque d'autres personnes travaillent;
- supprimer tes coordonnées des archives publiques et des annuaires;
- veiller à ce que quelqu'un d'autre réponde aux appels téléphoniques;
- obtenir un nouveau numéro de téléphone;
- bloquer l'adresse électronique de ton ou ta partenaire dans le système du bureau;
- installer un bouton d'alarme sur ton lieu de travail;
- te fournir une place de stationnement bien éclairée à proximité de l'immeuble où tu travailles;
- veiller à ce qu'un ou une collègue t'accompagne à ta voiture ou à ton arrêt d'autobus à ton arrivée et à ton départ.

Si tu travailles avec ton ou ta partenaire, ton employeur peut prendre d'autres mesures pour assurer ta sécurité. En voici quelques-unes :

- faire en sorte que ton ou ta partenaire ne travaille pas près de toi ou n'ait pas accès à ton poste de travail;
- faire un effort pour que vous n'ayez pas les mêmes heures de travail ou le même lieu de travail;
- tenir ton ou ta partenaire responsable de tout comportement inacceptable au travail;
- appeler la police si ton ou ta partenaire fait preuve de violence, te traque ou te harcèle;
- s'assurer que la divulgation de ta relation de violence n'a pas de répercussions sur ton emploi.

(Adapté du texte anglais de la page Web « Safety Planning at Work » du Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children : makeitourbusiness.ca/guidelines/safety-planning-at-work.html.)

Congé pour cause de violence familiale

Si ton ou ta partenaire te maltraite ou maltraite tes enfants, tu as le droit de t'absenter de ton travail pour faire ce que tu dois faire pour toi et ta famille.

Tu peux prendre jusqu'à 10 jours de congé. Tu peux les prendre séparément ou tous ensemble. Ton employeur doit te payer pour trois de ces journées. Les autres ne sont pas rémunérés.

Si tu as besoin d'un congé plus long, tu as le droit de prendre 16 semaines supplémentaires de congé sans solde. Ces semaines doivent être prises en même temps.

Tu peux prendre un congé pour cause de violence familiale pour :

- obtenir de l'aide médicale pour toi ou tes enfants en cas de blessures physiques ou psychologiques ou d'invalidité causée par la violence familiale;
- obtenir d'autres types de counseling pour toi ou tes enfants;
- obtenir des services auprès d'une organisation d'aide aux victimes, d'une maison de transition, du ministère de la Justice, de la police ou d'un avocat ou une avocate afin de te préparer à comparaître devant un tribunal au sujet de la violence familiale;
- déménager ou chercher un endroit où vivre.

En tant que personne salariée, tu as le droit de prendre un congé si :

- tu occupes ton emploi depuis au moins trois mois;
- toi ou tes enfants êtes victimes de violence familiale.

Si tu dois prendre un congé pour cause de violence familiale, informe ton employeur par écrit dès que possible.

RESSOURCES

Pour plus d'information, tu peux contacter la Division des normes de travail de la Nouvelle-Écosse : 902-424-4311

Sans frais en Nouvelle-Écosse 1-800-315-0110

Courriel : LabourStandards@novascotia.ca

Après ton départ

Quand tu seras dans un endroit sûr, tu pourras prendre du temps pour décider des prochaines étapes. Tu auras besoin de temps et d'espace pour prendre les meilleures décisions possibles pour toi et tes enfants.

Voici certaines des premières choses à faire :

- trouver un endroit où tu seras en sécurité;
- t'informer sur tes droits;
- t'informer de ce que tu peux faire si tu n'as pas assez d'argent;
- t'informer sur la façon d'obtenir une pension alimentaire pour les enfants et la garde des enfants.

Tu trouveras dans les pages suivantes de l'information sur ces sujets.

Tu devras également penser aux personnes qui te sont les plus chères et à la manière dont tu pourras leur parler de ce qui s'est passé. Elles pourraient avoir des attentes quant à ce que tu devrais faire et à la façon dont tu devrais vivre. Prends le temps de réfléchir à ce qui te convient le mieux et à la manière dont tu peux en parler avec ton entourage.

Où puis-je vivre?

Lorsque tu quittes une relation dans laquelle ton ou ta partenaire te maltraite, il est possible que tu aies besoin d'un autre endroit pour vivre. Tu peux aller dans une maison de transition ou un motel ou tu peux rester chez des amis ou des membres de ta famille. Dans certaines communautés, il est possible d'obtenir un logement à prix modique.

RESSOURCES

Le site Web des services de logement de la Nouvelle-Écosse (Housing Nova Scotia) fournit de l'information et des formulaires de demande pour les logements à prix modique (beta.novascotia.ca/apply-funding-create-affordable-housing-affordable-housing-development-program - en anglais seulement). Tu peux aussi appeler le 211 pour obtenir plus de renseignements sur le logement.

Si tu as besoin d'un endroit où vivre plus longtemps après avoir été victime de violence, tu pourras peut-être séjourner dans une maison de deuxième étape. Il s'agit d'un logement sûr et abordable où les personnes qui sortent d'une situation de maltraitance peuvent rester jusqu'à deux ans. La maison de transition de ta région te renseignera sur les logements de deuxième étape. Tu peux aussi appeler le 211 pour obtenir plus d'information.

La marche à suivre pour avoir une place dans une maison de deuxième étape diffère d'un organisme à l'autre. Par exemple, pour obtenir l'aide dont tu as besoin, un entretien téléphonique, puis une réunion de suivi peuvent être nécessaires. Certains organismes de maisons de deuxième étape ont du personnel de soutien qui travaillera avec toi pour déterminer tes besoins en matière de logement. Tu pourrais devoir passer par un processus de demande. Pour plus d'information, tu peux contacter l'organisme de maisons de deuxième étape le plus proche de chez toi. Compose le 211 pour connaître le numéro de téléphone dont tu as besoin.

Louer un logement ou une maison

Cette partie a pour but de t'aider à trouver un nouvel endroit où vivre sans que quelqu'un profite de toi. Les sites Web comme Kijiji et Marketplace de Facebook sont de bons endroits pour commencer à chercher un appartement. Les petites annonces dans les journaux peuvent également contenir des renseignements sur les logements disponibles, le coût du loyer et ce qui est inclus.

Pour louer un appartement, tu devras probablement signer un bail. Un bail est un contrat qui précise qui loue le logement et pour combien de temps, le montant du loyer mensuel et les coûts à la charge des propriétaires et des locataires. En vertu de la loi, les propriétaires doivent donner une copie du bail aux locataires.

En général, tu dois payer un dépôt en cas de dommages lorsque tu signes un bail. Le montant du dépôt ne peut être supérieur à la moitié d'un mois de loyer. Si l'appartement n'est pas endommagé lorsque tu déménages, le ou la propriétaire doit te remettre cet argent. Si l'appartement est endommagé lorsque tu le quittes, le ou la propriétaire peut garder la totalité ou une partie de cet argent pour payer les dégâts. Si le ou la propriétaire ne te rend pas cet argent lorsque tu déménages, tu peux t'adresser à la Commission de la location à usage d'habitation pour récupérer ton dépôt.

Pour obtenir plus de renseignements en matière de location et pour trouver un bureau du Programme sur la location à usage d'habitation, voir <https://beta.novascotia.ca/fr/programs-and-services/programme-sur-la-location-usage-dhabitation>.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

La loi interdit aux propriétaires de refuser de louer à une personne parce qu'elle a des enfants. Ils peuvent cependant refuser d'accepter les animaux de compagnie.

Si un ou une propriétaire refuse de te louer un logement parce que tu as des enfants, tu as le droit de porter plainte pour violation des droits de la personne. Pour en savoir plus, consulte le site Web de la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse à humanrights.novascotia.ca (en anglais seulement).

Dans certains cas, l'Aide au revenu pourrait payer le dépôt en cas de dommages si la santé ou la sécurité de la personne ou de sa famille est compromise. Le YWCA d'Halifax, grâce à son Fonds du 6 décembre (*December 6th Fund*), peut aussi être une source d'aide — voir <https://www.ywcahalifax.com/programs/gender-based-violence-supports> (en anglais seulement).

Quels sont mes critères pour la recherche d'un appartement?

Quand tu fais des appels à la recherche d'un appartement, renseigne-toi sur la sécurité de l'immeuble, le loyer, le montant de dépôt exigé, la grandeur de l'appartement, son emplacement et la proximité des écoles. Demande aussi si les frais de chauffage et d'électricité sont inclus.

Voici une liste de questions à te poser.

Sécurité

Que me faut-il pour me sentir protégée contre mon ou ma partenaire?

Ai-je besoin d'être au troisième étage ou à un étage encore plus haut? oui non

Ai-je besoin d'habiter dans un immeuble doté d'un système de sécurité? oui non

Coût

Combien puis-je payer pour le loyer?

Combien puis-je payer pour le chauffage et l'électricité?

Les frais de chauffage et d'électricité sont-ils inclus dans le loyer? oui non

Espace

Combien de chambres à coucher faut-il?

De combien d'espace ai-je besoin?

Endroit

À quelle distance de mon lieu de travail puis-je habiter?

Dois-je être près des écoles? oui non

Autres questions

Est-ce que je veux vivre seule ou partager un appartement?

Si tu as des enfants, aimerais-tu partager l'appartement avec un ou une autre parent unique? oui non

Trouver un logement – Critères recherchés :

Si tu reçois une aide au revenu, il est possible que tu ne puisses payer qu'un certain montant pour le loyer. Consulte le site Web de l'aide au revenu pour connaître le montant de l'aide à laquelle tu es admissible : novascotia.ca/coms/employment/basic-needs-assistance (en anglais seulement).

Tu peux en savoir plus sur le programme gouvernemental d'aide au revenu en appelant le 211 ou en lisant la section « Et si je n'ai pas assez d'argent? » du présent livre.

Résilier un bail avant son échéance

Si tu es locataire d'une maison ou d'un appartement et que tu es victime de violence de la part de ton ou ta partenaire, tu pourrais être en mesure de mettre fin à ton bail avec seulement un mois de préavis sans devoir payer des frais supplémentaires à ton ou ta propriétaire.

Si tu veux résilier ton bail avant son échéance, tu dois communiquer avec les Services aux victimes du ministère de la Justice au 1-888-470-0773. Tu devras remplir une demande de certificat de violence familiale et fournir soit une ordonnance de protection d'urgence datant de moins de 90 jours, soit la preuve que ton ou ta partenaire te maltraite.

La preuve comprend les trois éléments suivants :

- une plainte de violence familiale déposée auprès de la police;
- un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une autre ordonnance délivrée par un tribunal qui contient une interdiction de communiquer avec toi en raison de violence familiale;
- une évaluation des Services aux victimes qui indique que tu as subi de la violence familiale.

RESSOURCES

Pour obtenir plus de renseignements ou pour demander un certificat de violence familiale, communique avec le bureau des Services aux victimes de la Nouvelle-Écosse de ta région – consulte le site Web https://novascotia.ca/just/victim_services/contact-fr.asp ou téléphone sans frais au 1-888-470-0773. Ces services t'aideront à demander un certificat de violence familiale et t'expliqueront comment procéder pour donner l'avis de départ à ton ou ta propriétaire.

Pour plus d'information sur la résiliation hâtive d'un bail à cause d'une situation de maltraitance – consulte le site Web <https://www.nsfamilylaw.ca/fr/violence-familiale/resiliation-dun-bail-avant-son-echeance-certificats-de-violence-familiale>.

Qu'advient-il de notre maison?

Si toi et ton ou ta partenaire êtes des personnes mariées ou vivant dans une union libre enregistrée, vous avez des droits égaux relativement à votre maison. Si vous vivez dans une union de fait, il se pourrait que tu aies aussi des droits par rapport à la propriété que tu partages avec ton ou ta partenaire.

Tu devrais te renseigner auprès d'un avocat ou d'une avocate sur tes droits à l'égard de la propriété.

RESSOURCES

Pour des renseignements sur les différences entre un mariage, une union libre enregistrée et une union de fait – consulte le site Web de Droit de la famille Nouvelle-Écosse : <https://www.nsfamilylaw.ca/fr/separationdivorce/unions-de-fait/union-de-fait-et-partenariat-domestique-enregistre>.

À moins qu'une ordonnance d'un tribunal ou une entente écrite le précise autrement, les deux partenaires ont le droit d'habiter dans le foyer conjugal. Il s'agit de la résidence que vous occupez en tant que couple marié, même si le nom d'une seule personne figure sur l'acte notarié.

Si toi et ton ou ta partenaire êtes des personnes mariées ou vivant dans une union libre enregistrée, la maison ne peut pas être vendue sans ton consentement même si elle est uniquement au nom de ton ou ta partenaire. Toutefois, tu devrais te renseigner le plus tôt possible sur tes droits auprès d'un avocat ou d'une avocate.

Si vous n'êtes pas des personnes mariées ou vivant dans une union libre enregistrée, il est possible que tu n'aies pas le droit de rester dans la maison si ton nom ne figure pas sur l'acte notarié ou le bail. Dans ce cas, tu as toujours le droit de retirer tout ce que tu possédais avant la relation ou que tu as acheté pendant la relation. Tes biens personnels t'appartiennent toujours. Il s'agit des vêtements, des bijoux, des meubles, des appareils électroniques et d'autres objets personnels. Les biens que tu as achetés avec ton ou ta partenaire doivent être partagés ou divisés à parts égales.

Si tes enfants sont avec toi, tu peux aussi prendre leurs affaires.

Pour plus d'information sur le fait d'emmener les enfants, consulte la page 123.

Si toi et ton ou ta partenaire n'arrivez pas à vous entendre au sujet de la maison, vous devrez aller en cour pour que la décision soit prise par le tribunal.

Est-ce que je peux empêcher mon ou ma partenaire d'habiter dans notre maison?

Tu peux demander une ordonnance de possession exclusive à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse ou à sa Division de la famille. Les lois qui s'appliquent aux domiciles dans les réserves permettent aussi de demander une ordonnance de possession exclusive. Si tu habites dans une réserve et que ton ou ta partenaire est membre des Premières Nations, mais pas toi, tu peux quand même demander une telle ordonnance. Il est conseillé de consulter un avocat ou une avocate pour connaître les possibilités qui s'offrent à toi.

Tu ne peux pas empêcher ton ou ta partenaire d'entrer dans le foyer conjugal à moins d'avoir une ordonnance comme une ordonnance du tribunal de la famille, un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de protection d'urgence.

Ton ou ta partenaire n'a pas le droit d'entrer dans une propriété que tu loues si son nom n'apparaît pas sur le bail.

Pour des renseignements sur la résiliation d'un bail avant l'échéance à cause d'une situation de maltraitance, consulte la page 90.

RESSOURCES

Pour plus d'information sur la violence et tes droits, lis la fiche d'information sur la violence familiale de la société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Legal Information Society) à legalinfo.org/i-have-a-legal-question/family-law#family-violence-2 (en anglais seulement).

Tu peux aussi trouver de l'information générale, des foires aux questions juridiques et des ressources concernant la violence familiale dans le site Web **Droit de la famille Nouvelle-Écosse** à <https://www.nsfamilylaw.ca/fr/violence-familiale/faqs>.

Si la maison se trouve dans une réserve

Des lois distinctes s'appliquent pour le partage des biens matrimoniaux lorsque l'un ou l'autre des partenaires ou les deux sont des Autochtones qui vivent dans une réserve.

En vertu du droit canadien, les communautés des Premières Nations peuvent adopter leurs propres lois sur les biens matrimoniaux. Si une communauté autochtone n'a pas procédé en ce sens, les lois fédérales s'appliquent. Ces lois s'appliquent aussi aux couples non mariés.

La division des biens matrimoniaux dans une réserve dépend du fait que le ou la partenaire du mariage ou de l'union de fait est membre ou non de la communauté autochtone de la réserve sur laquelle se trouve la maison. Il est conseillé de consulter un avocat ou une avocate pour savoir comment la loi s'applique à ta situation.

Et si je n'ai pas assez d'argent?

Si tu n'as pas assez d'argent, plusieurs possibilités s'offrent à toi :

- Tu peux obtenir une pension alimentaire de ton ou ta partenaire.
- Tu peux trouver un emploi.
- Tu peux bénéficier d'une aide au revenu de la part du gouvernement.
- Si ton ou ta partenaire ne te verse pas la pension alimentaire due, tu peux t'inscrire au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) de la Nouvelle-Écosse.

Pour en savoir plus sur le PEOA : <https://mep.novascotia.ca/fr>

Tu peux aussi demander de l'aide à des amis, à des organismes confessionnels ou à d'autres programmes communautaires, comme l'initiative ÉcolesPlus ou les banques alimentaires.

Pension alimentaire de ton ou ta partenaire

L'argent que ton ou ta partenaire te donne pour t'aider à assumer les coûts est appelé « pension alimentaire pour conjoint ou conjointe » ou « prestation alimentaire matrimoniale ». Souvent, le ou la partenaire ayant les revenus les plus élevés verse de l'argent à l'autre partenaire ayant les revenus les plus faibles. Une personne n'a pas automatiquement droit à une pension alimentaire pour conjoint ou conjointe, et seulement quelques partenaires en union de fait paient une pension alimentaire. Les lois relatives à la pension

alimentaire pour conjoint ou conjointe sont complexes et les tribunaux tiennent compte de nombreux facteurs lorsqu'ils décident d'ordonner une pension alimentaire. Demande à un avocat ou à une avocate si tu dois faire une demande de pension alimentaire pour conjoint ou conjointe.

Pour en savoir plus sur la pension alimentaire pour conjoint ou conjointe : <https://www.nsfamilylaw.ca/fr/pension-alimentaire/informations-generales>

Trouver un emploi

La Nouvelle-Écosse compte une variété d'organismes qui offrent des services de planification de carrière et de recherche d'emploi, et certains s'adressent uniquement aux femmes. Appelle le 211 et consulte la section « Ressources » à la fin du présent livre pour en obtenir la liste.

Ces organismes peuvent t'aider à te préparer à reprendre un travail rémunéré, notamment en t'aidant à déterminer :

- comment chercher un emploi;
- les compétences que tu possèdes;
- le type de travail que tu aimerais faire;
- les emplois qui existent;
- les cours de formation professionnelle qui sont offerts.

Il peut être utile d'informer tout le monde que tu connais du fait que tu cherches un emploi. Parfois, les gens sont au courant d'emplois auxquels tu pourrais postuler. Les bibliothèques publiques peuvent également t'aider de différentes façons. Leurs ressources peuvent t'aider à acquérir de nouvelles compétences, à chercher un emploi ou à améliorer tes connaissances linguistiques.

RESSOURCES

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dispose de ressources pour t'aider à trouver un emploi :

novascotia.ca/coms/employment/employment_services/index.html (en anglais seulement)

Le gouvernement du Canada dispose également d'information pour t'aider à trouver un emploi : <https://www.canada.ca/fr/services/emplois/opportunités.html>

Le **YWCA d'Halifax** offre des microprêts sans intérêt et un soutien individualisé aux femmes qui veulent échapper à la violence, mais qui n'osent pas quitter leur relation parce qu'elles n'ont pas assez de ressources financières pour vivre et se payer un logement convenable, entre autres choses.

Consulte le site Web <https://www.ywcahalifax.com/programs/gender-based-violence-supports/> (en anglais seulement) ou appelle au 902-423-6162 pour savoir comment faire une demande.

Aide au revenu

Si tu n'as pas assez d'argent pour payer les choses dont tu as besoin, tu pourrais être admissible au programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu. Ce programme t'aide à subvenir à tes besoins vitaux et à payer tes médicaments. Il peut également t'aider à travailler en vue de devenir autonome et capable de payer tes dépenses. En cas d'urgence, tu pourrais avoir droit à l'aide immédiate du programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu.

RESSOURCES

Pour faire une demande au programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu, communique avec le bureau du ministère des Opportunités et du Développement social le plus près de chez toi. Pour la liste des bureaux du Ministère, clique sur le lien suivant novascotia.ca/coms/department/contact (en anglais seulement), consulte la section « Ressources » du présent livre ou appelle le 211. Tous les renseignements que tu donneras au programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu seront gardés confidentiels. Un agent ou une agente t'aidera à remplir les formulaires de demande et de consentement et te dira si tu es admissible à une aide. Tu peux faire appel de toute décision concernant ton admissibilité.

Si tu peux travailler, le programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu travaillera avec toi pour t'aider à concrétiser ton plan en matière d'emploi. Si tu n'es pas en mesure d'occuper un emploi, le personnel travaillera avec toi afin que tu reçoives les services qu'il te faut pour toi et ta famille.

Tu es peut-être admissible à l'aide au revenu de base si ton revenu est inférieur au montant que tu recevrais si tu bénéficiais d'une aide au revenu. L'aide offerte dépend des circonstances de chaque personne. Pour en savoir plus, consulte novascotia.ca/coms/employment/income_assistance/index.html (en anglais seulement).

L'aide au revenu n'autorise qu'un certain montant pour le logement. Pour en savoir plus, consulte novascotia.ca/coms/employment/basic-needs-assistance/index.html (en anglais seulement).

Si tu ne reçois pas la Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse ou la Prestation nationale pour enfants pour un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, tu peux demander le Réajustement des prestations pour enfants. Tu dois produire une déclaration de revenus chaque année pour recevoir la prestation fiscale pour enfants. Renseigne-toi auprès d'un agent ou d'une agente de l'aide au revenu pour plus d'information.

Si tu reçois une aide au revenu du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et que ton ou ta partenaire ne verse pas les paiements de pension alimentaire, tu peux t'inscrire au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) de la Nouvelle-Écosse. Le PEOA assurera pour toi le suivi et le paiement des pensions alimentaires. Cela signifie que si ton ou ta partenaire ne paie pas régulièrement ou pas du tout, le programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu n'inclura pas la pension alimentaire comme revenu dans l'aide au revenu que tu reçois.

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Une fois que tu as obtenu une ordonnance alimentaire, ton ou ta partenaire devrait régulièrement t'envoyer de l'argent pour tes enfants (généralement chaque mois). Si ces paiements ne sont pas effectués, tu peux enregistrer ton ordonnance auprès du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) de la Nouvelle-Écosse.

L'objectif du PEOA est de veiller à ce que tu reçoives ta pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint ou conjointe.

Les responsables du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires mettront une mise en garde dans ton dossier :

- si tu as été victime de la violence de ton ou ta partenaire;
- s'il y a des raisons de craindre pour ta sécurité;
- s'il y a une ordonnance de ne pas troubler l'ordre public en place.

Cela signifie qu'ils te préviendront lorsqu'ils communiqueront avec ton ou ta partenaire.

Si ton ou ta partenaire te menace ou te dit de te retirer du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, préviens la police et les responsables du programme. Ces derniers travailleront avec toi pour que tu continues à recevoir les versements.

Tu peux ouvrir un compte bancaire personnel dans une nouvelle banque et faire en sorte que tes chèques y soient déposés directement. Ainsi, ton ou ta partenaire ne pourra pas accéder à l'argent de ton compte personnel.

Pour en savoir plus sur le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, suis ce lien <https://mep.novascotia.ca/fr/mon-compte>.

RESSOURCES

Si tu déménages

Si tu reçois des prestations du gouvernement et que tu déménages ou que tu fais d'autres changements, tu dois en informer les bureaux concernés et l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Cela comprend les changements suivants :

- Ton adresse
- Ta situation de famille
- Tes revenus
- Le nombre d'enfants

Les prestations du gouvernement comprennent :

- Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse (PENE)
- Prestation nationale pour enfants (PNE)
- Crédit pour taxe sur les produits et services (CTPS)
- Crédit de taxe de la Nouvelle-Écosse pour la vie abordable (CTNEVA)

Tu peux mettre à jour tes renseignements auprès de l'Agence du revenu du Canada en ligne (<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-numeriques-particuliers.html>) ou par téléphone.

Coordonnées pour les prestations de l'Agence du revenu du Canada

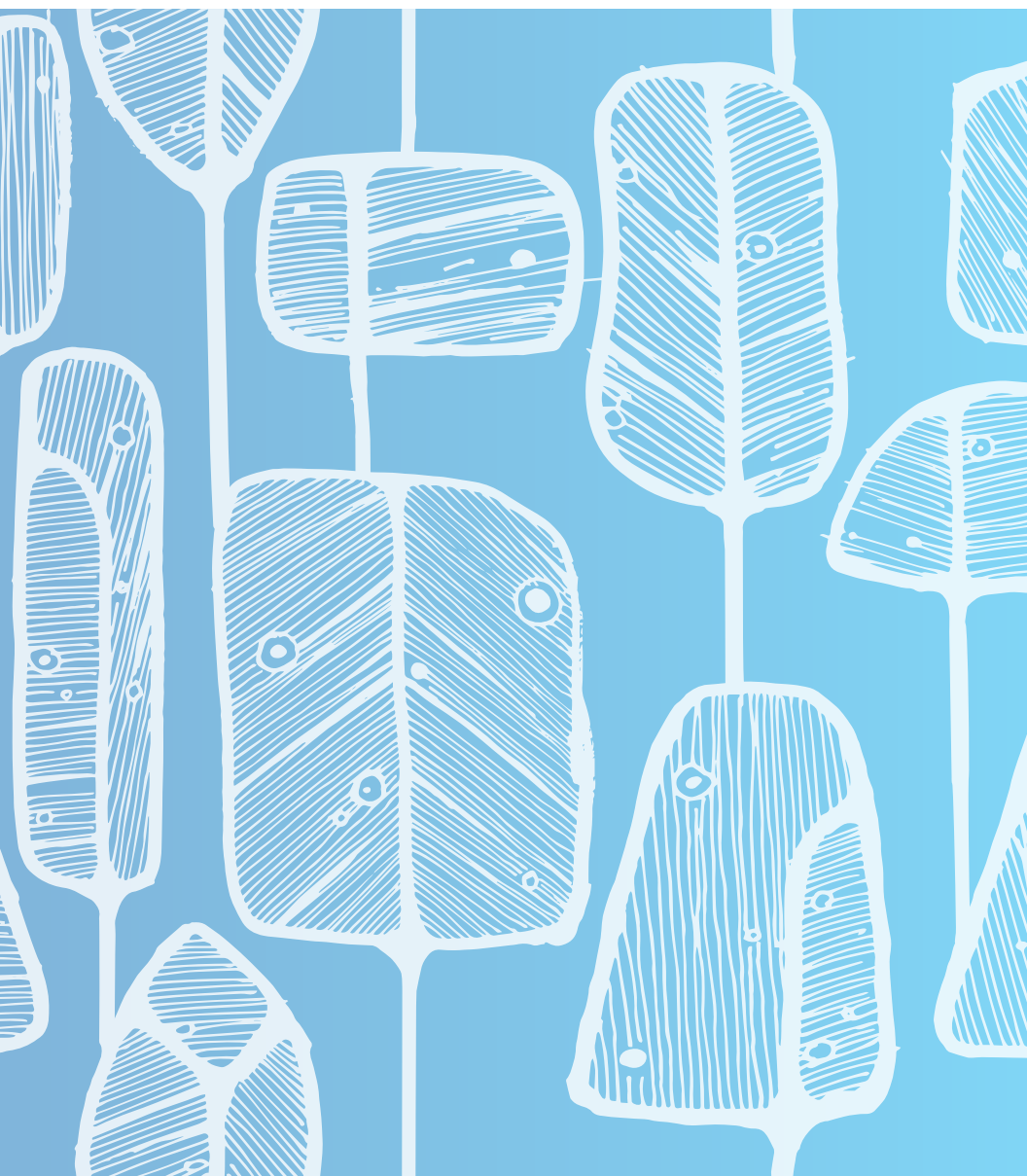
Questions relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers et aux fiducies : 1-800-959-8281

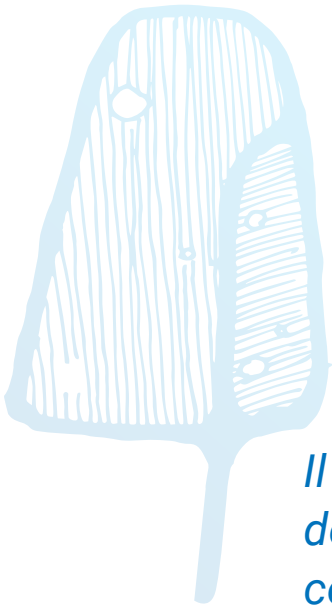
Prestation universelle pour la garde d'enfants, Prestation fiscale canadienne pour enfants : 1-800-387-1193

Crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers : . . . 1-800-387-1193

Si tu quittes ton domicile et que tu attends un chèque par la poste, appelle le bureau qui envoie ces chèques. Tu peux lui demander de ne pas les envoyer à ton adresse personnelle. Tu dois appeler le plus tôt possible. Tu peux aussi demander à Postes Canada d'envoyer ton courrier à une nouvelle adresse, moyennant des frais. Il faut compter 5 à 10 jours pour que le bureau de poste commence à envoyer ton courrier à ta nouvelle adresse.

Questions juridiques





Il pourrait être utile de demander à des amis ou collègues de te recommander un bon cabinet d'avocats.

Trouver un avocat ou une avocate

Si ton ou ta partenaire te maltraite, tu devras peut-être en apprendre davantage sur tes droits. Un avocat ou une avocate peut t'y aider.

Les avocats peuvent te donner des conseils juridiques professionnels sur l'obtention d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public, la garde des enfants, la séparation ou le divorce, et d'autres questions juridiques. Tu ressentiras peut-être une certaine peur ou nervosité à l'idée de t'adresser à un avocat ou à une avocate. Les lois et les règles peuvent varier d'une province à l'autre. Les avocats de la Nouvelle-Écosse peuvent seulement donner des conseils sur les lois, les programmes et les services qui existent en Nouvelle-Écosse.

Tu crains peut-être de ne pas avoir les moyens de payer un avocat ou une avocate, mais certaines possibilités s'offrent à toi. La présente section t'indique où obtenir de l'information et des conseils juridiques gratuits, comment trouver un avocat ou une avocate qui travaillera pour toi sans frais et comment choisir la bonne personne. Tu y trouveras aussi des renseignements sur d'autres services qui aident les familles confrontées à la violence familiale ou à la maltraitance.

Tu trouveras plus d'information sur le droit, les avocats et les questions juridiques auprès de la société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (Legal Information Society of Nova Scotia - LISNS) à legalinfo.org (en anglais seulement).

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ne signe pas de documents qui pourraient nuire à tes droits sans avoir d'abord consulté un avocat ou une avocate.

Conseils juridiques offerts gratuitement

Si tu n'as pas les moyens de payer pour des services juridiques, appelle l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** — voir la page 162 pour trouver le bureau le plus près de chez toi. Cet organisme peut offrir des services juridiques gratuits en matière de droit de la famille, de droit criminel et de justice sociale. Si tu réponds aux critères d'admissibilité du point de vue financier et que tu as des questions dans les domaines couverts, tu pourrais bénéficier d'une pleine représentation juridique gratuitement.

RESSOURCES

Pour trouver le bureau de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse le plus près de chez toi : <https://www.nslegalaid.ca/fr/bureaux-de-laide-juridique>.

L'Aide juridique ne peut pas intervenir dans le cas d'engagements de ne pas troubler l'ordre public ou d'ordonnances de protection d'urgence.

L'Aide juridique vise à offrir un certain niveau de service à tous dans les domaines juridiques qu'elle traite. Il s'agit notamment de problèmes liés à l'aide au revenu, au régime de pensions du Canada ou au logement social. Même si tu ne réponds pas aux critères financiers d'admissibilité, il se peut que tu puisses quand même recevoir certains services pouvant aller de conseils juridiques de base jusqu'à une pleine représentation en cour par un avocat ou une avocate de l'Aide juridique.

Dans certaines situations, l'Aide juridique peut conclure une entente de remboursement avec une personne qui n'est pas admissible aux services gratuits, mais qui ne pourrait

pas autrement payer un avocat ou une avocate dans le secteur privé. L'Aide juridique considérera les circonstances particulières de la personne concernée (par exemple, si elle a été victime de maltraitance).

Appelle le bureau de l'Aide juridique de ta localité pour obtenir plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous. Tu peux aussi faire une demande d'aide en ligne à l'adresse nslegalaid.ca/fr/presenter-une-demande-daide-juridique.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

L'Aide juridique ne peut pas travailler à la fois pour toi et pour ton ou ta partenaire. Si ton ou ta partenaire appelle en premier, les avocats de l'Aide juridique ne pourront pas t'aider. Toutefois, on pourra te fournir un certificat d'aide juridique qui te permettra d'obtenir gratuitement les services d'un autre cabinet d'avocats si tu es admissible à une aide.

Pour trouver le bureau de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse le plus près de chez toi : nslegalaid.ca/fr/bureaux-de-laide-juridique.

Tu peux aussi t'adresser aux **avocats du Service de conseils juridiques sommaires** qui travaillent dans les tribunaux de la famille en Nouvelle-Écosse. Ce service offre gratuitement des conseils juridiques de base, quel que soit ton niveau de revenu. Le Service de conseils juridiques sommaires est un service judiciaire fourni par l'Aide juridique pour répondre aux questions sur le droit de la famille. Il s'agit d'un service distinct des conseils juridiques sommaires fournis par les avocats de l'Aide juridique. Le Service de conseils juridiques sommaires aide les personnes qui ont besoin de conseils sur des questions de droit de la famille, mais qui n'ont pas d'avocat ou d'avocate.

Pour trouver le **Service de conseils juridiques sommaires** le plus près de chez toi : nsfamilylaw.ca/fr/service-de-conseils-juridiques-sommaires.

La société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (Legal Information Society of Nova Scotia) offre à faible coût **un service de renvoi à un avocat ou à une avocate**. Tu peux réserver ton premier entretien avec un avocat ou une avocate pour une durée maximale de 30 minutes au prix de 20 \$ plus taxes. <https://www.legalinfo.org/i-have-a-legal-question/lawyers-legal-help> (en anglais seulement).

Appelle du lundi au vendredi pendant les heures normales d'ouverture.

Téléphone : 902-455-3135

Sans frais : 1-800-665-9779

On ne peut pas laisser un message pour demander qu'on nous rappelle.

Engager un avocat ou une avocate

Il pourrait être utile de demander à des amis ou collègues de te recommander un bon cabinet d'avocats.

Lorsque tu rencontreras un avocat ou une avocate, apporte ta liste de questions et le plus d'information possible.

L'avocat ou avocate pourrait te demander de l'information pour t'aider à se préparer à l'audience devant le tribunal :

- ton certificat de mariage ou une preuve de ton union libre enregistrée
- ton bail ou l'acte notarié ou l'hypothèque de la maison
- une fiche de paie ou une déclaration de revenus récente de ton ou ta partenaire
- ta déclaration de revenus
- des relevés bancaires
- tes documents d'immigration ou ton passeport
- un registre écrit des actes de violence de ton ou ta partenaire
- toute ordonnance rendue par un tribunal ou un avis de requête à un tribunal

Exemples de sujets à discuter avec un avocat ou une avocate :

- ses honoraires
- la garde des enfants et les droits de visite
- qui peut prendre les enfants
- prestation alimentaire matrimoniale et pension alimentaire pour enfants
- demande d'aide au revenu
- la gestion des dettes et des biens
- l'argent qui t'appartient
- séparation et divorce
- droits à la propriété
- préoccupations quant à ton statut d'immigration
- droits concernant la maison et les biens que toi et ton ou ta partenaire partagez
- ce qui se passe au tribunal
- ce que le tribunal pourrait demander
- demande d'engagement de ne pas troubler l'ordre public ou d'une ordonnance de protection d'urgence
- droit ou non de quitter la province ou le pays – pour toi et ton ou ta partenaire

Renseignements juridiques gratuits

Ce livre contient de l'information sur les questions juridiques, mais d'autres sites proposent également des renseignements juridiques fiables et gratuits.

Le **site Web du Droit de la famille**, nsfamilylaw.ca/fr, est une bonne source d'information d'ordre juridique sur les questions de droit de la famille.

Les **maisons de transition** de l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*) fournissent de bons renseignements sur les procédures policières, le fonctionnement du système judiciaire et les questions juridiques. Le personnel de la maison de transition peut également t'aider à obtenir des conseils juridiques. Tu peux parler au personnel de la maison de transition même si tu n'y résides pas.

RESSOURCES

Droit de la famille Nouvelle-Écosse : nsfamilylaw.ca/fr

Association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*) : thans.ca/francais/ ou 211 (pour la maison de transition la plus près de chez toi)

Si tu as besoin de renseignements juridiques et de ressources en français, communique avec l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNE). Grâce à son centre d'information bilingue Accès Justice, l'AJEFNE offre des renseignements gratuits en personne, au téléphone et en ligne.

RESSOURCES

Pour appeler l'AJEFNE : 902-433-2085
Sans frais : 1-844-250-8471
Site Web : ajefne.ns.ca

La **société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse** (Legal Information Society of Nova Scotia – LISNS) propose gratuitement des renseignements juridiques à tout le monde. L'information est fournie sur son site Web, au moyen d'un service de clavardage et d'une ligne d'information juridique. Tu peux aussi envoyer tes questions d'ordre juridique par courriel.

RESSOURCES

Site Web : legalinfo.org (en anglais seulement)
Clavardage pour obtenir des **conseils juridiques** :
legalinfo.org (en anglais seulement)
Ligne d'information juridique : 902-455-3135
Pour envoyer des questions d'ordre juridique par courriel :
questions@legalinfo.org

L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** fournit également des renseignements juridiques gratuits au moyen du clavardage. Tu peux discuter en privé avec un avocat ou une avocate du droit de la famille ou de questions de justice sociale. Le droit de la famille comprend la séparation et le divorce, les arrangements parentaux, les pensions alimentaires pour enfants et la protection des enfants. La justice sociale comprend l'aide au revenu, les prestations d'invalidité, les questions relatives aux propriétaires et aux locataires et les prestations d'assurance-emploi.

RESSOURCES

Le clavardage sur le droit de la famille de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** est offert les mardis, de 15 h à 17 h.

Le clavardage sur la justice sociale est proposé les mercredis, de 15 h à 17 h.

Consulte nslegalaid.ca/fr pour trouver un moment pour clavarder.

Certains services de police ou bureaux de la GRC ont des services d'aide aux victimes qui fournissent de l'information et de l'aide aux victimes de violence familiale, ainsi que des renseignements sur les ressources communautaires et le déroulement du processus judiciaire.

Il y a aussi des bureaux de **Services d'aide aux victimes de la Nouvelle-Écosse** partout dans la province. Le personnel de ces bureaux répondra à tes questions sur ton cas et sur la procédure de justice pénale, te tiendra au courant de l'action en justice et t'aidera à te préparer pour témoigner.

RESSOURCES

Pour en savoir plus sur les **Services d'aide aux victimes**, appelle le 211.

De l'aide sur les questions de droit de la famille est également disponible au Cap-Breton et dans la Municipalité régionale d'Halifax dans les **centres de service du Programme d'information sur le droit de la famille de la Division de la famille** de la Cour suprême. nsfamilylaw.ca/fr/programmes-et-services/program-dinformation-sur-le-droit-de-la-famille

Conseils juridiques indépendants pour les victimes survivantes d'agressions sexuelles

Afin d'offrir un meilleur soutien aux adultes ayant survécu à une agression sexuelle, la province de la Nouvelle-Écosse a créé le **Programme de conseils juridiques indépendants (PCJI) pour les victimes survivantes d'agressions sexuelles**. Dans le cadre de ce programme, des avocats offrent deux heures de conseils juridiques gratuits.

Pour utiliser ce service, il faut avoir 16 ans ou plus et l'agression doit avoir eu lieu en Nouvelle Écosse.

RESSOURCES

Tu peux appeler le 211 pour en savoir plus sur ce programme.

Tu n'as pas besoin de raconter ce qui s'est passé. Il suffit de dire que tu as été victime d'une agression sexuelle en Nouvelle-Écosse et que tu aimerais parler à un avocat ou à une avocate. Si tu as besoin de plus de temps, tu peux appeler à nouveau le 211 et on t'enverra un autre numéro de certificat pour une autre séance de deux heures de conseils juridiques.

Si tu n'as pas la certitude d'avoir été victime d'une agression sexuelle, tu peux toujours appeler le 211 et t'inscrire au programme. L'avocat ou l'avocate que tu rencontreras t'aidera à définir ce qui t'est arrivé en fonction de la loi.

Après ton inscription, on t'enverra un dossier avec un numéro de certificat pour deux heures de conseils juridiques. On te

l'enverra par la poste ou par courriel, selon tes besoins. Le dossier comprend une liste d'avocats, des renseignements à leur sujet et leurs coordonnées.

Le certificat te permet de parler de ton agression sexuelle à un avocat ou à une avocate ayant reçu une autorisation et d'obtenir des conseils juridiques concernant l'agression sexuelle. Le certificat ne peut être utilisé qu'à cette fin. Il ne s'agit pas d'une représentation en justice.

Une fois que tu as choisi un avocat ou une avocate, tu peux le ou la contacter pour lui parler et lui donner le numéro du certificat de deux heures. Ce numéro lui permettra de savoir que tu participes au programme.

Tu peux rencontrer l'avocat ou l'avocate en personne, par téléphone ou en ligne.

Au cours de cet entretien, l'avocat ou l'avocate t'aidera à déterminer les possibilités juridiques qui s'offrent à toi, par exemple si tu veux porter plainte auprès de la police, intenter une action au civil ou ne rien faire.

Confidentialité

Avant que tu expliques ce qui t'est arrivé, l'avocat ou l'avocate t'expliquera ce qu'on entend par confidentialité. Une fois que tu auras compris ces limites, tu pourras choisir de participer ou non à la séance. Tout ce que tu diras à l'avocat ou à l'avocate restera confidentiel, sauf s'il est nécessaire de le signaler pour te protéger ou protéger quelqu'un d'autre d'un préjudice physique, ou pour prévenir un crime qui est sur le point de se produire.

Services de traduction

Si l'anglais ou le français n'est pas ta langue maternelle, des services de traduction sont offerts gratuitement. Étant donné que le recours à des services de traduction peut prolonger la durée d'une rencontre efficace, tu disposeras alors de trois heures avec l'avocat ou l'avocate pour chaque certificat de deux heures que tu utiliseras.

Le programme a été mis au point par le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, mais celui-ci n'a pas accès à ton nom et à tes coordonnées. Lorsque les avocats envoient leurs factures, seuls les numéros de certificats sont utilisés.

RESSOURCES

Conseils juridiques indépendants pour les victimes survivantes d'agressions sexuelles :

novascotia.ca/sexualassaultlegaladvice/fr

Programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale

Les personnes de la Municipalité régionale du Cap-Breton et de la Municipalité régionale d'Halifax qui ont été accusées d'un crime lié à leur partenaire peuvent bénéficier d'un programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale. Si la personne accusée plaide coupable, le Tribunal chargé des causes de violence familiale lui offrira des services comme du counseling, des cours sur la gestion de la colère et des cours sur le rôle parental.

Le tribunal peut également mettre en place des règles pour cette personne, notamment en ce qui concerne les gens ou les lieux dont elle doit se tenir éloignée et les moments où elle doit être chez elle. Si la personne accusée respecte les règles et travaille bien avec les services, il se peut qu'elle n'ait pas de casier judiciaire à la fin de son programme.

Pour être admissible au programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale, la personne doit :

- avoir 18 ans ou plus;
- vivre dans la Municipalité régionale du Cap-Breton ou la Municipalité régionale d'Halifax (MRH), y être rattachée ou y avoir commis l'infraction;
- être disposée à plaider coupable aux accusations portées contre elle et à accepter la responsabilité du préjudice subi;
- faire l'objet d'une évaluation visant à déterminer si elle est apte à participer au programme;
- être acceptée dans le programme;
- avoir le consentement du procureur ou de la procureure de la Couronne.

RESSOURCES

Pour plus d'information sur le **programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale** :

Sydney 902-563-3510

Halifax 902-424-7404

Courriel : HfxDVCP@novascotia.ca

Site Web : courts.ns.ca/courts/provincial-court/domestic-violence-court-program (en anglais seulement)

Les enfants



Les enfants et la violence



Les enfants voient et entendent souvent plus de choses qu'on le pense. Ils ont probablement vu ou entendu la violence et cela a vraisemblablement des effets sur eux.

Les enfants qui sont témoins d'actes de violence à la maison peuvent être tout aussi durement touchés que les enfants qui subissent eux-mêmes la violence physique, psychologique ou sexuelle. Ils peuvent :

- avoir peur, être désorientés et malheureux;
- avoir des symptômes physiques comme avoir mal à la tête ou au ventre;
- se blâmer;
- faire de l'insomnie ou des cauchemars ou mouiller leur lit;
- développer des problèmes de langage ou arrêter de parler;
- se faire des coupures ou d'autres types de blessures;
- développer un comportement agressif ou se replier sur eux-mêmes;
- s'accrocher au parent victime de violence ou essayer d'en prendre soin;
- avoir un comportement irrespectueux ou violent envers leur parent victime de violence;
- se sentir responsables de la violence;
- chercher à se faire punir en mentant ou en volant.

Les enfants qui connaissent la violence à la maison, même à un jeune âge, risquent d'être pris dans le cycle de la violence.

Les enfants qui sont témoins de violence en viennent souvent à croire qu'il est acceptable de faire du mal aux personnes qu'on aime. Ils apprennent qu'il est normal qu'une personne qui les aime leur fasse du mal.

Les enfants qui vivent dans un foyer caractérisé par la violence peuvent finir par croire :

- qu'il est correct qu'une personne frappe son ou sa partenaire, lui donne des ordres ou contrôle sa vie;
- que la violence est normale;
- que la violence est une façon de gagner les disputes et de faire comme on veut;
- qu'il est permis de malmenier et de contrôler les autres;
- que certaines personnes sont naturellement inférieures à d'autres;
- que certaines personnes doivent accepter la violence pour être dans une relation;
- que les « vrais hommes » ne ressentent pas ou ne montrent pas la faiblesse, la peur, la tristesse ou la confusion;
- que les adultes font souvent un mauvais usage de leur pouvoir;
- que tous les hommes sont des intimidateurs qui malmenent les femmes et les enfants autour d'eux et que les femmes sont faibles et peuvent être malmenées;
- qu'une punition est synonyme d'amour;
- que les femmes ne peuvent pas s'occuper d'elles-mêmes et de leurs enfants;
- que la colère ne peut être exprimée que par l'agressivité et la violence.

La loi sur les services à l'enfance et à la famille de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Children and Family Services Act*) de 2018 considère que la violence familiale est une forme de violence faite aux enfants. Il peut s'agir d'enfants directement exposés en étant témoins d'un incident ou en subissant des blessures, ou d'enfants indirectement exposés à la violence, par exemple en voyant ou en entendant un incident violent ou en étant conscients de la violence en raison des blessures physiques, des tensions au sein du foyer, des objets cassés ou des disputes.

Il est important de noter que l'exposition à la violence familiale, telle qu'elle est définie dans la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*), comprend les circonstances dans lesquelles « l'enfant a été exposé ou a été conscient de la violence infligée ou subie par un parent ou un tuteur, ou par une autre personne résidant avec l'enfant, et le parent ou le tuteur ». (Traduction libre)

Toute personne qui soupçonne qu'un ou une enfant de moins de 19 ans est victime de maltraitance ou de négligence est tenue par la loi de le signaler. Toute personne qui soupçonne qu'un ou une enfant de moins de 16 ans est victime de violence de la part d'un tiers est également tenue par la loi de le signaler.

La sécurité des enfants est toujours une priorité pour les personnes qui travaillent avec les victimes de violence et de maltraitance. Dans tous les cas de violence familiale, les prestataires de services, les services de lutte contre la violence familiale et le personnel des maisons de transition doivent signaler aux services de bien-être de l'enfance tout soupçon de maltraitance ou de négligence. Cela comprend l'exposition directe et indirecte à la violence.

L'exposition indirecte se produit lorsque les enfants peuvent voir ou entendre la violence familiale.

Lorsque des cas présumés de maltraitance ou de négligence sont signalés au service de bien-être de l'enfance, un travailleur social ou une travailleuse sociale peut se rendre à ton domicile pour te parler et recueillir de l'information afin de s'assurer que tout le monde est en sécurité. Si un plan de sécurité est nécessaire, le travailleur social ou la travailleuse sociale peut t'aider à trouver des services et du soutien.

Intimidation

Les enfants qui sont témoins de maltraitance peuvent en venir à se sentir mal dans leur peau et être à risque de devenir victimes d'intimidation et de cyberintimidation. Ils risquent aussi de devenir eux-mêmes des intimidateurs.

L'intimidation est le fait pour une personne de s'en prendre à répétition au bien-être physique, aux sentiments, à l'amour propre, à la réputation ou aux biens d'une autre personne.

De plus, quiconque aide ou encourage quelqu'un à intimider une autre personne se rend aussi coupable d'intimidation.

L'intimidation est une forme de violence et un abus de pouvoir au même titre que la maltraitance dont les enfants sont témoins à la maison.

Aide pour les enfants et les jeunes

Les enfants et les adolescents qui sont témoins de violence peuvent ressentir de la confusion, de la peur et de la colère. Ils pourraient avoir besoin d'aide pour comprendre leurs sentiments.

Les enfants ont besoin de savoir :

- qu'ils sont en sécurité et qu'ils le resteront;
- qu'ils ne sont pas responsables de la situation de violence;
- qu'ils sont aimés;
- qu'ils ont le droit de ressentir ce qu'ils ressentent;
- qu'il est correct d'en parler;
- qu'ils seront écoutés et compris;
- qu'il est inacceptable que quelqu'un fasse du mal à une autre personne.

Tu devras peut-être expliquer à tes enfants qu'ils ont le droit de continuer à aimer l'autre parent. Ils doivent toutefois comprendre qu'il est inacceptable de faire du mal à une autre personne. Ils doivent savoir que tu te portes bien même si tu pleures et que tu es à l'envers.

Rappel – Les enfants expriment leur colère et leur peur aux personnes à qui ils font confiance. Ils doivent apprendre à exprimer leurs sentiments sans violence.

Les enfants pourraient vouloir blâmer quelqu'un. Ils te blâmeront peut-être parce que c'est toi qui as quitté la relation ou qui as signalé la maltraitance. S'ils ont souvent entendu ton ou ta partenaire t'accuser de toutes sortes de choses, ils feront peut-être la même chose.

Le blâme de tes enfants pourrait être très difficile à vivre. Il faudra faire preuve de patience pour leur faire comprendre à tes enfants pourquoi un changement s'imposait.

Qu'en est-il des responsabilités parentales?

Il est important d'obtenir un **avis juridique sans tarder au sujet des responsabilités parentales**. Si tu souhaites avoir la responsabilité de la prise de décision concernant tes enfants, demande immédiatement une ordonnance parentale. Le plus important en matière d'arrangements parentaux est de viser l'intérêt supérieur de l'enfant. Le tribunal tiendra compte de la violence au moment de décider de ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

En général, il faut demander les responsabilités décisionnelles au tribunal le plus proche du lieu de résidence habituel des enfants. Le centre de justice (*Justice Centre*) de ta région peut te fournir le nom et le lieu du tribunal auprès duquel tu peux présenter ta demande.

Le personnel du tribunal pourra t'informer sur la documentation qu'il faut fournir pour demander une ordonnance parentale. Il est préférable de parler à un avocat ou à une avocate avant de soumettre ta demande, mais tu peux aussi le faire n'importe quand pendant le processus judiciaire même si tu entreprends seule la démarche.

Si ton ou ta partenaire ne respecte pas les modalités de l'ordonnance parentale, il est conseillé de communiquer avec ton avocat ou ton avocate.

RESSOURCES

Pour plus d'information sur les plans parentaux ou les ordonnances parentales, consulte le site Web du Droit de la famille de la Nouvelle-Écosse à nsfamilylaw.ca/fr/enfants/informations-generales/faq-sur-les-ententes-parentales.

Si tu crains que ton ou ta partenaire emmène tes enfants dans un autre pays, tu peux demander au **Bureau des passeports** de les inscrire sur une liste de sécurité pour qu'on t'appelle si ton ou ta partenaire essaie d'obtenir un passeport pour eux.

Tu peux faire cette demande en personne ou par la poste. Tu dois fournir :

- une pièce d'identité pour toi-même;
- les certificats de naissance des enfants;
- des documents judiciaires (arrangements parentaux, engagement de ne pas troubler l'ordre public, etc.);
- une lettre expliquant pourquoi tu veux faire inscrire tes enfants sur une liste de sécurité.

Généralement, le Bureau des passeports ne garantit la sécurité que pendant 90 jours. Après cette période, il faut faire une nouvelle demande et fournir des documents juridiques au besoin.

Pour en savoir plus à ce sujet, consulte www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/passeports-canadiens/passeport-enfant/enfant-securite-liste.html.

Pour trouver le Bureau des passeports le plus près de chez toi : ircc.canada.ca/francais/passeport/map/carte.asp.

Si tes enfants ont une autre nationalité et que tu crains que ton ou ta partenaire les emmène dans un autre pays, communique avec **l'ambassade ou le consulat** du pays en question et demande qu'on refuse de délivrer des passeports pour tes enfants. Pour trouver le numéro de téléphone des ambassades et des consulats, consulte les pages bleues de l'annuaire de téléphone ou le site Web voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats.

Tu peux également obtenir plus d'information auprès du gouvernement du Canada à <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/passeports-canadiens/passeport-enfant/enfant-securite-liste.html>.

La loi stipule que les deux parents doivent être d'accord pour emmener les enfants hors de la province, ou même déménager dans une autre ville, un autre village ou une autre localité de la province. Si tu veux déménager et emmener les enfants et que l'autre parent n'est pas d'accord, tu dois demander une ordonnance du tribunal.

Supervision du temps parental et du transfert de l'enfant

Les tribunaux décident souvent qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de poursuivre sa relation avec ses deux parents. Dans certains cas, les juges peuvent décider que l'enfant ne doit voir son parent qu'en présence d'un ou une autre adulte.

On parle alors du **Programme de supervision du temps parental et du transfert de l'enfant**. Il offre un cadre sûr pour les visites ou les transferts. La sécurité est la priorité absolue dans le cadre de la supervision du temps parental et du transfert de l'enfant.

La supervision du temps parental permet aux enfants de rendre visite au parent qui n'a pas de responsabilités décisionnelles, sous la surveillance d'une personne formée par un organisme communautaire.

La supervision du transfert permet aux parents de déposer et de récupérer l'enfant sans avoir à se rencontrer.

Si le ou la juge ou le tribunal estime que ton enfant a besoin de passer du temps supervisé avec ses parents, une ordonnance sera rendue.

Si le tribunal estime qu'un parent a besoin d'aide ou de soutien pour s'occuper de son enfant, le ou la juge peut également ordonner qu'un membre du cercle d'amis ou de la famille, comme un grand-parent, supervise les visites.

Pour en savoir plus sur les différents types de transfert, consultez nsfamilylaw.ca/fr/programmes-et-services/programme-de-supervision-du-temps-parental-et-du-transfert-de-lenfant.

La supervision du temps parental et du transfert de l'enfant n'est pas censée durer longtemps. Une ordonnance type peut prévoir 12 visites d'une heure et demie ou 18 visites d'une heure. Ensuite, un plan doit être mis en place pour aider les parents à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants pendant les visites parentales. Le tribunal peut toutefois accorder plus de temps pour la supervision si les parents ont besoin de plus de soutien.

Contacte un tribunal près de chez toi pour savoir s'il propose le Programme de supervision du temps parental et du transfert de l'enfant.

Pour plus d'information sur le Programme de supervision du temps parental et du transfert de l'enfant, consulte le dépliant à ce sujet à nsfamilylaw.ca/sites/default/files/editor-uploads/supervised_access_parent_brochure_rev.pdf (en anglais seulement).

Pension alimentaire pour enfants

Si les enfants sont avec toi, tu peux faire une demande pour que leur autre parent verse une pension alimentaire pour enfants.

Si tu fais une demande au programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu, tu dois faire tous les efforts possibles pour obtenir une **ordonnance alimentaire** ou une **entente sur l'allocation d'entretien** pour toi même et tes enfants. Pour plus d'information, consulte novascotia.ca/coms/employment/income_assistance/index.html (en anglais seulement).

Tu peux faire une demande de pension alimentaire auprès du Tribunal de la famille. Le Tribunal établira le montant à verser. Ce montant peut aussi être établi lors des procédures de divorce.

Le personnel d'une maison de transition peut te fournir de l'information et t'aider à faire cette demande. Tu peux aussi

obtenir les formulaires et poser des questions à ce sujet aux centres de service du Programme d'information sur le droit de la famille au Tribunal de la famille partout dans la province. Si tu as des questions sur la demande d'ordonnance alimentaire, tu peux en savoir plus en consultant le site Web nsfamilylaw.ca/fr ou en appelant la société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (*Legal Information Society of Nova Scotia*) au 1-800-665-9779.

Il est conseillé d'obtenir un avis juridique au sujet de la pension alimentaire pour enfants. Le Tribunal peut seulement déterminer le montant de la pension si l'autre parent fournit ses renseignements financiers. Si tu as de la difficulté à obtenir ces renseignements de ton ou ta partenaire, un avocat ou une avocate pourra t'aider à cet égard.

Si tu n'as pas d'ordonnance alimentaire ou si tu juges que la pension alimentaire n'est pas assez élevée, on pourrait te diriger vers le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

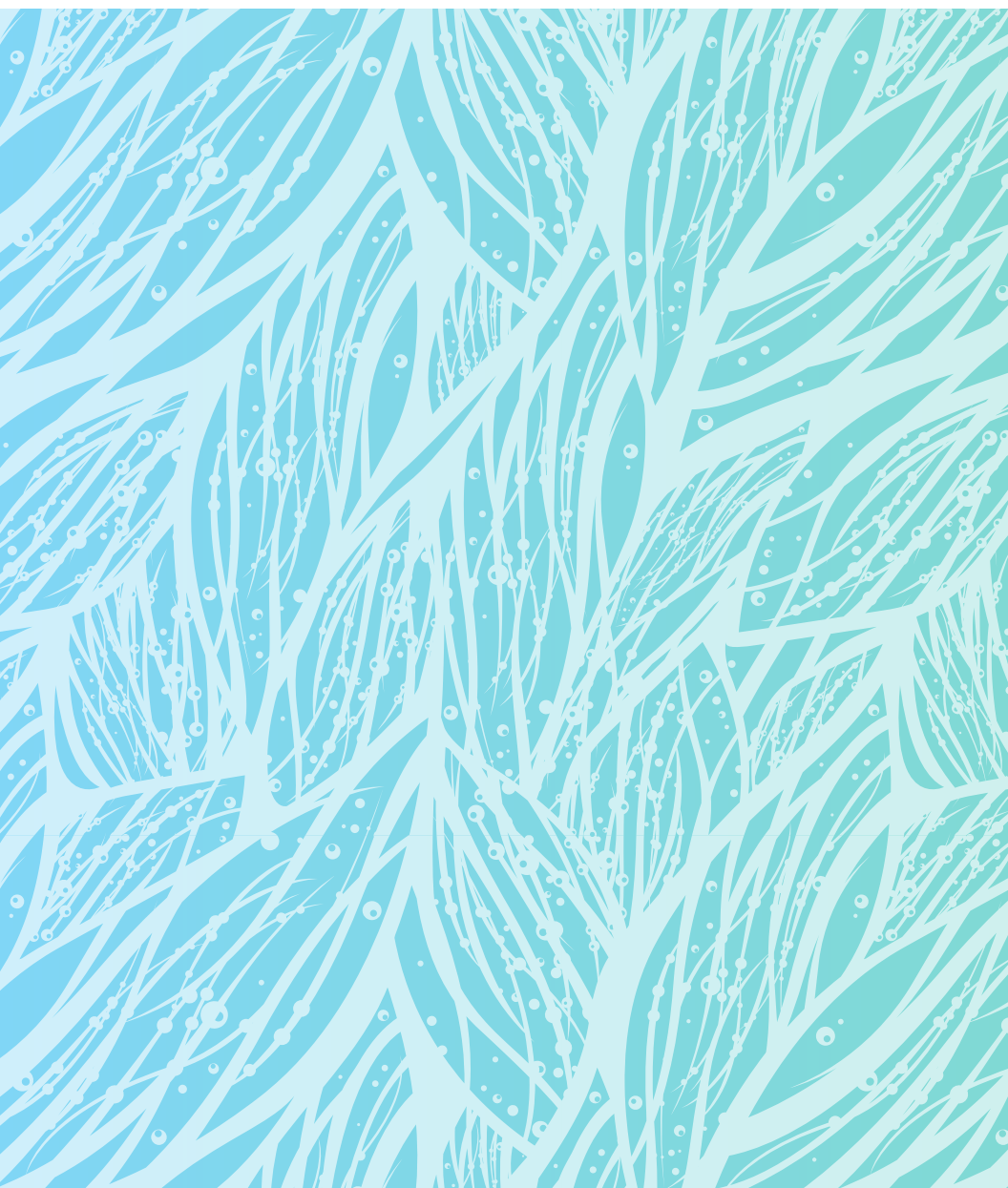
Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Une fois que tu as obtenu une ordonnance de pension alimentaire pour les enfants, ton ou ta partenaire doit t'envoyer de l'argent pour les enfants régulièrement (en général tous les mois). En cas de non-paiement, tu peux enregistrer ton ordonnance auprès du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires de la Nouvelle-Écosse.

Ce programme a pour but de s'assurer que tu reçois ta pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint ou conjointe.

Pour en savoir plus sur le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, consulte la page 98.

Aide que peuvent apporter
les voisins, amis, membres
de la famille et collègues



Il existe des mesures à prendre si tu soupçonnes une personne de ton entourage de maltraiter son ou sa partenaire ou si une personne de ton entourage est victime de maltraitance. La présente section fournit de l'information et des suggestions à l'intention des voisins, des amis, des familles et des collègues des personnes victimes de violence. Bien que ce livre parle des femmes victimes de violence, la plupart des renseignements qu'il contient s'appliquent à toute personne victime de violence.

Consulte la section « Comprendre la violence » à la page 1, pour en savoir plus sur les différentes formes de violence.

À noter – La loi interdit d'exposer les enfants à la violence. Si tu penses qu'un ou une enfant que tu connais est victime ou témoin de mauvais traitements, tu as le devoir d'en informer les services de bien-être de l'enfance.

Faire face à la réalité et aux peurs



Si tu penses que quelqu'un maltraite son ou sa partenaire ou qu'une personne est victime de maltraitance, il se peut que tu veuilles l'aider, sans savoir comment. La première chose à faire est de réfléchir à tes propres pensées et craintes concernant la violence.

Parfois, la personne violente a honte de son comportement. Si tu veux lui parler, tu dois supposer qu'elle préférerait avoir une relation sans violence.

Parfois, les deux partenaires ont honte de la violence dans leur couple. Cela peut les amener à minimiser la gravité de la violence, et même à la nier.

Il est possible que le ou la partenaire qui a un comportement violent ne sache pas trop qui est responsable de la violence. Il ou elle peut vouloir arrêter de maltraiter l'autre tout en croyant que c'est à sa victime de faire cesser la violence. Ses propos pourraient ressembler à ce qui suit : « Si elle me manque de respect, alors je vais faire la même chose » ou « Elle m'a poussé à bout ». Il faut se rappeler que seule la personne qui maltraite l'autre est responsable de la violence.

Une victime de maltraitance peut parfois en venir à ne pas très bien savoir qui est responsable de la violence dans sa relation. Elle peut se blâmer pour le comportement de son ou sa partenaire. La victime n'est pas responsable de la violence et rien ne peut justifier la violence.

Souvent, les personnes violentes ne le sont pas en tout temps. Elles peuvent aussi être respectueuses et attentionnées envers leur partenaire, leur famille et leurs amis. Les gens pensent souvent que la personne violente ne pourrait jamais agir de la sorte. Il peut être déroutant pour les amis et la famille d'apprendre qu'une personne qu'ils perçoivent comme aimante et attentionnée a été violente à l'égard de son ou sa partenaire.

Les amis et la famille peuvent penser que la violence n'est pas grave, puisque la personne reste avec son ou sa partenaire. Lis les pages 66 à 68 pour comprendre pourquoi les victimes restent avec une personne qui les maltraite et à quel point il peut être difficile pour elles de changer les choses. De nombreuses victimes aiment leur partenaire et souhaitent simplement que la violence cesse. Il peut être utile de lire les pages 133 à 138 sur la façon d'être une bonne personne de soutien.

Ce que tu peux faire

Renseigne-toi sur la violence à l'égard des femmes et d'autres personnes, ainsi que sur l'aide disponible. La lecture du présent livre est un bon point de départ. Il est important d'apporter son soutien, mais aussi d'obtenir de l'aide professionnelle si nécessaire. Il peut être utile de parler à un ou une thérapeute qui travaille dans ce domaine, en particulier pour obtenir du soutien à long terme. Tu peux contacter une maison de transition dans ta région pour parler à quelqu'un de la façon dont tu peux aider. Tu peux aussi envoyer un message texte ou appeler le 211 pour te renseigner sur les ressources offertes dans ta région ou consulter ns.211.ca. Tu n'as pas besoin de te nommer. Appelle le 211 pour en savoir plus sur ces services.

RESSOURCES

Voisins, amis et familles (***Neighbours, Friends and Families***) est un programme d'éducation et de sensibilisation du public qui dispose d'une ligne d'information gratuite pour aider les gens à reconnaître les signes de la maltraitance et à savoir ce qu'il faut faire pour éviter qu'elle ne s'aggrave.

Appelle au 1-855-225-0220 ou consulte le site Web <https://women.novascotia.ca/publications/womens-safety> pour plus d'information au sujet de ce programme.

Dire à la personne qu'on est là pour elle

Demander à une personne si elle est victime de violence peut être très malaisant, mais il suffit de lui demander « As-tu besoin de parler? » ou de dire « Je m'inquiète pour toi ».

Qu'il s'agisse d'un ami, d'une amie ou d'un membre de ta famille, ne dis jamais à la personne ce qu'elle doit faire. Elle doit faire ses propres choix. Lui dire de partir ne l'aidera pas. Tu peux lui faire des suggestions et lui demander ce qu'elle en pense. Si tu ne sais pas exactement ce qu'elle attend de toi, demande-le-lui.

Sache que tu n'es pas responsable de ses choix. Ses choix lui reviennent. Ne t'attribue pas le mérite ou le blâme de ses décisions.

Faire preuve d'écoute

Bien écouter est exigeant sur le plan émotionnel. Il est souvent pénible d'entendre les détails d'une relation de violence.

Tu dois toi-même être stable, avoir un bon équilibre et être capable de supporter les confidences et le stress émotionnel de la personne qui t'est chère. Ton rôle est d'être là pour elle, de l'écouter. En l'écoutant, tu peux l'aider à bien voir ce qui se passe et à mieux saisir l'impact que la situation a sur elle-même et ses enfants. Tu peux affirmer qu'elle n'est pas responsable de la violence qu'elle subit.

La patience est indispensable pour soutenir une victime de maltraitance. Changer sa vie est un long processus et non un geste simple. Ce processus peut souvent prendre des mois, même des années. La personne qui t'est chère peut en parler pendant très longtemps avant de faire des changements ou de quitter la relation.

Aider la personne à préparer un plan de sécurité si elle le souhaite

La personne victime de violence devrait prévoir un itinéraire pour fuir, savoir où elle ira en cas d'urgence et comment elle s'y rendra.

Consulte les pages 49 à 51 pour de l'information sur la planification en cas d'urgence.

Encourage-la à téléphoner à la police si elle est menacée ou agressée. Les agents de police sont formés pour faire face à des cas de violence familiale et ils doivent suivre une procédure. Certains services de police ont un des services d'aide aux victimes.

Si elle ne se sent pas à l'aise de parler à la police, il peut être utile de discuter avec elle des personnes qu'elle peut appeler pour obtenir de l'aide en cas d'urgence.

Consulte les pages 34 et 35 du présent livre pour savoir ce qui se passera si elle ou le voisinage appelle la police.

Lui dire que de l'aide est disponible

Dis à la personne qui t'est chère qu'elle peut obtenir de l'aide et du soutien auprès d'un ou d'une thérapeute, et qu'il existe des programmes qui peuvent aider son ou sa partenaire à mettre fin à son comportement violent. Tu trouveras à la fin du présent livre une liste d'organismes et de programmes de soutien. Appelle le 211 pour trouver des services près de chez elle.

L'accompagner à ses rendez-vous

Ton soutien aura une grande importance, même s'il s'agit simplement d'accompagner la personne à ses rendez-vous.

Parler à des médecins, à la police et à des avocats peut être une expérience angoissante, tout comme se présenter en cour. Propose-lui de l'accompagner. S'occuper des enfants ou l'aider à se déplacer pour se rendre à ses rendez-vous peut également être d'une grande aide.

L'aider à trouver un endroit sécuritaire si elle veut partir

Réfléchis sérieusement avant de lui proposer ta maison. Avoir une personne qui a été maltraitée et ses enfants chez soi peut être extrêmement stressant. Le fait de bien établir les limites te permettra de les aider de la meilleure façon possible.

Aide la personne à prendre contact avec le personnel d'un centre d'hébergement local pour discuter des possibilités qui s'offrent à elle avant de prendre une quelconque décision. Il peut être utile de l'aider à réfléchir à des lieux d'hébergement, à chercher un appartement ou à prendre contact avec des groupes communautaires qui offrent du soutien.

Reconnaître ses besoins

Il est possible que la personne ait des besoins particuliers. Elle a peut-être été victime de racisme, d'homophobie ou de transphobie. Elle s'est peut-être déjà sentie exclue et isolée lorsqu'elle a envisagé d'obtenir de l'aide. Cela peut la rendre réticente à se tourner vers certaines organisations ou personnes pour obtenir de l'aide.

Lis les pages 17 à 28 pour voir si certains renseignements s'appliquent à ton ami ou amie ou au membre de ta famille. Tu pourras peut-être l'aider à trouver du soutien auprès d'une personne qui comprend ses besoins.

À faire et à ne pas faire quand on offre du soutien

Tu peux aider la personne victime de violence et son ou sa partenaire à se renseigner sur les ressources auxquelles il est possible de faire appel. Tu peux les écouter et les soutenir. Tu peux leur fournir de l'information sur la violence et sur les organismes qui peuvent aider.

Cependant, tu ne peux pas prendre de décisions à leur place. Tu ne peux pas supposer que tu sais ce qui leur convient le mieux. Tu penses peut-être savoir ce qui est le mieux pour la victime de violence, son ou sa partenaire et ses enfants. Cependant, c'est à elle de décider ce qu'elle veut faire.

Ne blâme pas la personne pour la violence de son ou sa partenaire. Même si elle a fait des choses avec lesquelles tu n'es pas d'accord, elle n'est pas responsable des choix de son ou sa partenaire.

Tu peux encourager la personne à assumer la responsabilité de ses choix, mais pas de ceux de son ou sa partenaire. De nombreuses victimes de violence disent que leurs proches leur ont offert un soutien pratique fort utile, mais que d'être blâmées pour les choix de leur partenaire les faisait sentir encore plus mal.

Évite la phrase « Je te l'avais dit ». Résiste à la tentation de dire « Je savais que ça allait arriver. » Personne ne veut entendre ce genre de paroles qui n'arrangent rien.

Ne porte pas de jugements. Beaucoup de victimes de violence disent qu'elles n'ont pas parlé de leur situation à des personnes en particulier parce qu'elles les avaient déjà entendues dire des choses comme « Je pense qu'il y a des gens qui aiment être contrôlés par quelqu'un de fort » ou « Personne ne pourrait me maltraiter! »

Prends soin de toi. La violence que subit la personne qui t'est chère pourrait ranimer des souvenirs pénibles chez toi. Si cela arrive, tu devrais envisager de l'aider à trouver du soutien ailleurs.

Trouve une personne pour te soutenir. Trouve une personne avec qui tu peux discuter de tes sentiments, mais assure-toi de ne pas partager d'information confidentielle sur la personne qui t'a fait des confidences.

Le ou la partenaire au comportement violent pourrait ressentir une menace à l'idée que sa victime se confie à toi. Si c'est le cas, il peut être utile d'aider aussi le ou la partenaire violent à obtenir de l'aide. Souvent, les victimes de mauvais traitements souhaitent que leur partenaire reçoive aussi de l'aide même si elles ont mis fin à leur relation.

Appelle la police ou prépare un plan d'urgence si tu fais l'objet d'une quelconque menace.

Ressources



Découpe ou
déchire la
fiche le long
de la ligne et
garde-la en
lieu sûr.

Alerte à la sécurité

Si tu es une personne victime de violence familiale, sache que tu n'es pas seule et qu'il existe divers programmes et services pour t'aider.

Si tu es en situation de danger immédiat, appelle le **911**.

Pour obtenir de l'aide ou des renseignements en matière de violence, appelle sans frais la ligne d'aide accessible 24 heures sur 24 de l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (*Transition House Association of Nova Scotia*) au **1-855-225-0220**.

Lignes d'aide pour les femmes, les hommes et les personnes de tout genre : **211**

Lignes d'aide

Échec au crime 1-800-222-8477

Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868

Ligne d'urgence en santé mentale

Service offert partout en Nouvelle-Écosse
(24 heures /7 jours) 1-888-429-8167

Avalon Sexual Assault Centre

Ligne d'urgence 902-422-4240

Numéro de ton service local :

Numéros d'urgence

Services communautaires et sociaux 211
ns.211.ca

Info-Santé 811
Personnes malentendantes 711
811.novascotia.ca/?lang=fr

Lignes d'aide pour les femmes, les hommes et
les personnes de tout genre 211

Centres de guérison de la famille mi'kmaw (Family Healing Centres)

Millbrook 902-756-3440
Sans frais 1-800-565-4741

We'koqma'q 902-756-3440
Sans frais 1-800-565-3440

Lignes de crise des maisons de transition et des refuges

Amherst, Autumn House 902-667-1200

Antigonish, Naomi Society 902-863-3807

Bridgewater, Harbour House 902-543-3999

Digby, Juniper House 902-742-8689
Sans frais 1-800-266-4087

Halifax, Bryony House 902-422-7650

Kentville, Chrysalis House 902-679-1922
Sans frais 1-800-264-8682

New Glasgow, Tearmann House . 902-752-0132
Sans frais 1-800-831-0330

Port Hawkesbury, Leaside Transition House
. 902-625-2444
Sans frais 1-800-565-3390

Shelburne, Juniper House 902-742-8689
Sans frais 1-800-266-4087

Sydney, Cape Breton Transition House
. 902-539-2945
Sans frais 1-800-563-2945

Truro, Third Place 902-893-3232
Sans frais 1-800-565-4878

Yarmouth, Juniper House 902-742-8689
Sans frais 1-800-266-4087

Découpe ou
déchire la
fiche le long
de la ligne et
garde-la en
lieu sûr.

Resources

Aide à l'emploi et aide au revenu	145
Centres pour femmes	145
Centres pour les victimes d'agression sexuelle	146
Cyberintimidation	146
Droit de la famille – Ressources	147
Emploi	147
Agences d'extension des services d'emploi	147
Famille - Ressources	148
Comtés d'Antigonish et de Pictou	148
Cap-Breton	148
Comtés de Colchester et de Cumberland	148
Comtés de Digby, de Yarmouth et de Shelburne	148
Comté de Guysborough	149
Municipalité régionale d'Halifax	149
Comtés de Kings et d'Annapolis	150
Comtés de Lunenburg et de Queens	151
Femmes afro-néo-écossaises	151
Femmes en situation de handicap	152
Femmes francophones	152
Femmes immigrantes	153
Femmes mi'kmaq	153
Services provinciaux	153
Halifax	154
Truro	154
Mi'kmaq Family Healing Centres	154
Gouvernements – Programmes et services	155
Gouvernement fédéral	155
Gouvernement provincial	155
Hébergement de deuxième étape	155
Logement	156
Bureaux des services de logement	156
Maisons de transition	157

Organismes de soutien, de renvoi et de défense des droits	159
Pension alimentaire et allocation d'entretien des enfants	160
Personnes 2ELGBTQQIA+	160
Personnes âgées	160
Programmes d'intervention contre la violence familiale pour les hommes	161
Amherst, comté de Cumberland	161
Halifax	161
Sydney, Cap-Breton	161
Truro, comtés de Colchester et d'East Hants	161
Comtés de Pictou, d'Antigonish et de Guysborough	161
Renseignements juridiques	162
Aide juridique	162
Services de soutien juridique	162
Santé	163
Prévention et traitement des dépendances	163
Services de santé généraux	163
Santé en matière de sexualité et de reproduction	164
Centres de santé sexuelle	164
Services aux victimes	165
Services de counseling pour les adultes	165
Services de counseling pour les enfants	166
Services de police	166
Services de santé mentale	167
Services pour les enfants	168
Subventions et information sur les services de garde	168
Bien-être de l'enfance	168
Tribunal de la famille	169
Ressources additionnelles	170

Ressources

Les programmes et les services qui figurent dans le présent répertoire sont importants pour toute la population néo-écossaise, mais plus particulièrement pour les femmes et les enfants qui vivent des situations de violence. Nous t'encourageons à les utiliser.

Aide à l'emploi et aide au revenu

Ministère des Opportunités et du Développement social

Appelle le 211 pour trouver le bureau dans ta région.

novascotia.ca/coms/departement/contact/index.html

(en anglais seulement)

Centres pour femmes

Women's Centres Connect

womenconnect.ca (en anglais seulement)

Amherst, Lilac Place 902-664-2127

linktr.ee/lilacplace

Annapolis, The Women's Place Resource Centre 902-363-2030

wprc.ddns.net/joomla (en anglais seulement)

Antigonish, Antigonish Women's Resource Centre & Sexual Assault

Services Association. 902-863-6221

awrcsasa.ca (en anglais seulement)

Digby, Tri-County Women's Centre

Services d'approche sociale : 902-245-6866

tricitywomenscentre.org (en anglais seulement)

Halifax, South House Sexual and Gender Resource Centre 902-494-2432

southhousehalifax.ca/wp-content/uploads/SoHo-brochure.pdf

(en anglais seulement)

Lunenburg, Second Story Women's Centre 902-640-3044

secondstory.ca (en anglais seulement)

- New Glasgow, Pictou County Women's Resource & Sexual Assault Centre**902-755-4647
womenscentre.ca (en anglais seulement)
- Port Hawkesbury, Strait Area Women's Place**902-625-1614
- Sheet Harbour, LEA Place Women's Centre**902-885-2668
leaplace.com (en anglais seulement)
- Shelburne, Tri-County Women's Centre**
 Services d'approche sociale902-875-4777
tricitywomenscentre.org (en anglais seulement)
- Sydney, Every Woman's Centre**902-567-1212
everywomenscentre.com (en anglais seulement)
- Truro, Lotus Centre**902-895-4295
thelotuscentre.net (en anglais seulement)
- Yarmouth, Tri-County Women's Centre**902-742-0085
 Sans frais : 1-877-742-0085
tricitywomenscentre.org (en anglais seulement)

Centres pour les victimes d'agression sexuelle

- Antigonish, Antigonish Women's Resource Centre & Sexual Assault Services Association**902-863-6221
awrcsasa.ca (en anglais seulement)
- Halifax, Avalon Sexual Assault Centre**902-422-4240
Ligne d'urgence : **902-425-0122**
avaloncentre.ca (en anglais seulement)
- Truro, Colchester Sexual Assault Centre**902-897-4366
colchestersac.ca (en anglais seulement)

Cyberintimidation

CyberScan

- Aide en cas de cyberintimidation ou de publication d'images intimes
 Municipalité régionale d'Halifax902-424-6990
 Sans frais : 1-855-702-8324
novascotia.ca/cyberscan/fr

Droit de la famille – Ressources

Droit de la famille Nouvelle-Écosse

nsfamilylaw.ca/fr

Renseignements juridiques, formulaires judiciaires et guides sur les démarches à effectuer auprès des tribunaux.

Service de conseils juridiques sommaires 1-866-999-7544

nsfamilylaw.ca/fr/service-de-conseils-juridiques-sommaires

Conseils de base gratuits sur le droit de la famille. Ce service est offert dans toute la province.

Programme d'information sur le droit de la famille (PIDF)

Halifax 902-424-5232

Sydney 902-563-5761

nsfamilylaw.ca/fr/programmes-et-services/program-dinformation-sur-le-droit-de-la-famille

Legal Information Society of Nova Scotia 902-455-3135

. Sans frais : 1-800-665-9779

legalinfo.org (en anglais seulement)

Emploi

Agences d'extension des services d'emploi

Job Junction Employment et centre de ressources professionnelles

Halifax 902-455-WORK (9675)

jobjunction.ca/services (en anglais seulement)

Team Work Cooperative 902-422-8900

teamworkbridge.org (en anglais seulement)

Centres de Service Canada (Emploi et Développement social Canada – EDSC)

Assurance-emploi Sans frais : 1-800-206-7218

Régime de pensions du Canada et

Sécurité de la vieillesse Sans frais : 1-800-277-9914

Toutes les autres demandes

de renseignements Sans frais : 1-800-622-6232

canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portfeuille/service-canada.html

Normes du travail 1-888-315-0110

novascotia.ca/lae/employmentrights (en anglais seulement)

Famille – Ressources

Comtés d'Antigonish et de Pictou

Kids First – Centre de ressources familiales

Antigonish	902-863-3848
Guysborough	902-533-3881
Comté de Pictou	902-755-5437
ns.211.ca/services/6029999/agency/kids-first-association (en anglais seulement)	

Cap-Breton

Programmes « Besoins spéciaux » et « Aller de l'avant »

Baddeck	902-295-1357
specialneedsproject.ca/fr	

Family Place Resource Centre

Inverness	902-258-3002
Sydney	902-562-5616
Port Hawkesbury, comté de Richmond	902-625-1496
Comté de Victoria, région nord de Smokey	902-336-2208
Comté de Victoria, région sud de Smokey	902-295-2956
familyplace.ca (en anglais seulement)	

Centre de ressources des familles militaires

Sydney	902-563-7100, poste 7107
halifaxmfr.ca/index.php/fr/	

Comtés de Colchester et de Cumberland

Maggie's Place

Amherst	902-667-7250
Truro	902-895-0200
maggiesplace.ca (en anglais seulement)	

Comtés de Digby, de Yarmouth et de Shelburne

South Shore Family Resource Centres

Bridgewater	902-543-3119
Digby	902-245-2300
Liverpool	902-354-7176
Shelburne	902 875 3256
southshorefamilyresource.org (en anglais seulement)	

Centre d'appui à la petite enfance de la Nouvelle-Écosse

Saulnierville. 902-769-5850
<https://capene.ca>

Parent's Place

Yarmouth. 902-749-1718
yarmouthparentsplace.com (en anglais seulement)

Comté de Guysborough

Kids First – Centre de ressources familiales

Guysborough 902-533-3888
ns.211.ca/services/6029999/agency/kids-first-association
(en anglais seulement)

Municipalité régionale d'Halifax

Bayers Westwood Family Support Resource Centre

Halifax 902-454-9444
facebook.com/bwfrfc (en anglais seulement)

Chebucto Family Centre 902-479-3031, poste 302

chebuctofamilycentre.ca (en anglais seulement)

Eastern Shore Family Resource Association

Porters Lake 902-827-1461
. Sans frais : 1-866-847-1461
esfamily.org (en anglais seulement)

Centre de ressources Fairview 902-443-9569

<https://www.frcns.com/fr>

Family SOS

Bureau central 902-455-5515
familysos.ca (en anglais seulement)

Spryfield Program Space 902-446-3020

Memory Lane Family Place 902-864-6363

facebook.com/memorylanefamilyplace (en anglais seulement)

Mi'kmaq Child Development Centre 902-422-7850

mymnfc.com/programs-home (en anglais seulement)

Centre de ressources des familles militaires

..... Sans frais : 1-888-753-8827
BFC Halifax 902-427-7788
BFC Shearwater 902-720-1885
halifaxmfrc.ca/index.php/fr/

Mulgrave Park Tenants Association 902-789-3531

PACT : Parent and Child Together

Dartmouth 902-434-8952
parentsandchildrentogether.info (en anglais seulement)

Musquodoboit Valley Family Resource Centre 902-384-2794
musquodoboitvalleyfamilyresourcecentre.vpweb.ca (en anglais
seulement)

North End Parent Resource Centre 902-492-0133
facebook.com/NorthEndParentResourceCentre (en anglais
seulement)

The North Grove 902-464-8234
thenorthgrove.ca (en anglais seulement)

Preston and Area Family Resource Centre 902-462-7266
eastprestondaycare.ca (en anglais seulement)

Comtés de Kings et d'Annapolis

Kids Action Program

Canning 902-680-6172
facebook.com/kidsactionprogram (en anglais seulement)

Centre de ressources pour les familles militaires de Greenwood

..... 902-765-5611
[sbmfc.ca/greenwood/centre-ressources-familles-militaires-
greenwood-crfrm](http://sbmfc.ca/greenwood/centre-ressources-familles-militaires-greenwood-crfrm)

Kings County Family Support Centre

Kentville 902-678-5760
kcfrc.ca (en anglais seulement)

Family Matters – Annapolis County Family Resource Center,

Lawrencetown 902-584-2210
..... Sans frais : 1-800-399-7119
family-matters.ca (en anglais seulement)

Family Resource Centre of West Hants

Windsor 902-798-5961
<https://ns.211.ca/services/9184070/agency/family-resource-centre-of-west-hants> (en anglais seulement)

Comtés de Lunenburg et de Queens

Better Together Family Resource Centre

Bridgewater 902-543-3119
southshorefamilyresource.org/include/lunenburg.htm (en anglais seulement)

Queens Family Resource Centre

Liverpool 902-354-7176
southshorefamilyresource.org/include/queens.htm (en anglais seulement)

Chester and Area Family Resource Centre 902-275-4347
chesterfamilycentre.ca (en anglais seulement)

New Ross Family Resource Centre 902-689-2414
nrfrcc.ca (en anglais seulement)

Femmes afro-néo-écossaises

African United Baptist Women's Institute 902-434-8837

Association of Black Social Workers 902-407-8809
nsabsww.ca (en anglais seulement)

Coverdale Courtwork Services

Aide aux femmes qui ont affaire avec le système judiciaire
Halifax 902-422-6417
coverdale.ca (en anglais seulement)

Cumberland African Nova Scotian Association

Comté de Cumberland 902-661-1509
cansa.ca (en anglais seulement)

Société Elizabeth Fry

Pour les femmes en conflit avec la loi
Halifax 902-454-5041
. Sans frais : 1-877-619-1354
efrymns.ca (en anglais seulement)
Cap-Breton 902-539-6165
efrycb.com/home.html (en anglais seulement)

East Preston Family Resource Centre 902-462-7266
eastprestondaycare.ca (en anglais seulement)

YWCA, Halifax 902-423-6162
ywcahalifax.com (en anglais seulement)

Femmes en situation de handicap

Direction de l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse

Halifax (organisme provincial) 902-424-8280
..... Sans frais : (N.-É.) 1-800-565-8280
..... TTY : 902-424-2667
..... Sans frais et TTY : (N.-É.) 1-877-996-9954
novascotia.ca/accessibility/fr

Nova Scotia League for Equal Opportunities 902-455-6942
..... Sans frais : 1-866-696-7536
nsleo.com (en anglais seulement)

reachAbility Association 902-429-5878
reachability.org (en anglais seulement)

Caregivers Nova Scotia Sans frais : 1-877-488-7390
caregiversns.org/francais

Réseau d'action des femmes handicapées du Canada
..... Sans frais : 1-866-396-0074
dawncanada.net/?language=fr

Femmes francophones

Centre Accès Justice 1-844-250-8471
ajefne.ns.ca/acces-justice

Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse

Dartmouth 902-433-2088
ffane.ca

Le Conseil de développement économique de la Nouvelle-Écosse
(CDÉNÉ)

cdene.ns.ca/fr/services/aide-a-l-emploi

Femmes immigrantes

Citoyenneté et Immigration Canada Sans frais : 1-888-242-2100
 TTY : 1-888-576-8502
canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete.html

Halifax Refugee Clinic 902-422-6736
halifaxrefugeeclinic.org (en anglais seulement)

Immigrant Settlement Association of Nova Scotia 902-423-3607
 Sans frais : 1-866-431-6472
isans.ca

Nova Scotia Interpreting Services 902-425-5532
interpretingservices.ca (en anglais seulement)

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration
 902-424-5230
 Sans frais (N.-É.) : 1-877-292-9597
beta.novascotia.ca/government/labour-skills-and-immigration (en
anglais seulement)

YMCA Immigrant Centre 902-457-9622
ymcafx.ca/locations/ymca-immigrant-services/ (en anglais
seulement)

Femmes mi'kmaw

Services provinciaux

Mi'kmaw Legal Support Network Sans frais : 1-877-379-2042
Dartmouth 902-468-0381
Eskasoni 902-379-2042
Truro 902-895-1141

Native Council of Nova Scotia 902-895-1523
 Sans frais : 1-800-565-4372
ncns.ca (en anglais seulement)

Child Help Initiative Project – Bureau central 902-895-1738
 Sans frais : 1-800-565-4372
ncns.ca/programs-services/child-help-initiative-program-chip
(en anglais seulement)

Nova Scotia Native Women's Association902-893-7402
nsnwa.ca

Halifax

Mi'kmaw Native Friendship Centre902-420-1576
mymnfc.com (en anglais seulement)

Truro

Native Social Counselling Agency902-895-1738
ncns.ca/native-social-counselling-agency (en anglais seulement)

Welkaqnik Next Step Shelter902-895-1523
..... Sans frais : 1-800-565-4372
ncns.ca/welkaqnik-next-step-shelter (en anglais seulement)

Mi'kmaq Family and Children's Services

Eskasoni902-379-2433
..... Sans frais : 1-800-263-8300
Sipekne'katik902-758-3553
..... Sans frais : 1-800-263-8686
fncaringsociety.com/agencies/mikmaw-family-childrens-services-nova-scotia

Mi'kmaq Family Healing Centres

Première Nation de Millbrook

Truro902-893-8483
..... Sans frais : 1-800-565-4741

Première Nation de We'koqma'q

Whycocomagh902-756-3440
..... Sans frais : 1-800-565-3440

Gouvernements - Programmes et services

Gouvernement fédéral

Renseignements 1-800-622-6232
TTY/ATS 1-800-926-9105

Gouvernement provincial

Information sur les programmes et services du gouvernement

Ministère de Service Nouvelle-Écosse et Services internes

. 1-800-670-4357
beta.novascotia.ca/fr/government/service-nova-scotia

Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse

. 902-424-4111
. Sans frais : 1-877-269-7699
humanrights.novascotia.ca (en anglais seulement)

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

. 902-424-5230
. Sans frais : 1-877-292-9597
beta.novascotia.ca/government/labour-skills-and-immigration
(en anglais seulement)

Bureau de l'ombudsman de la Nouvelle-Écosse 902-424-6780

. Sans frais : 1-800-670-1111
ombudsman.novascotia.ca/fr

Hébergement de deuxième étape

Un logement de deuxième étape offre un logement sécuritaire et abordable aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. Tu peux aussi communiquer avec la maison de transition de ta localité.

Antigonish, Naomi Society 902-863-3807

naomisociety.ca (en anglais seulement)

Halifax, Alice House 902-466-8459

alicehouse.ca (en anglais seulement)

Sydney, Cape Breton Transition House

Ligne d'urgence 902-539-2945
. Sans frais : 1-800-563-2945
facebook.com/cbthawillowhouse (en anglais seulement)

Truro, Welkaqnik Next Step Shelter (priorité accordée aux femmes autochtones)

..... 902-895-1523

..... Sans frais : 1-800-565-4372

ncns.ca/programs-services/welkaqnik-next-step-shelter

(en anglais seulement)

Logement

Bureaux des services de logement

Communique avec les Services de logement pour de l'information sur les prêts et les subventions pour les améliorations domiciliaires et autres programmes d'aide financière en matière de logement.

novascotia.ca/coms/departement/contact/HousingServicesOffices.html (en anglais seulement)

Pour les questions concernant le logement social, communique avec l'administration du logement le plus près de chez toi.

Administrations régionales du logement

Les administrations régionales du logement peuvent t'informer sur les logements subventionnés dans ta région. Tu peux aussi demander à la maison de transition de ta localité des renseignements sur les logements de deuxième étape.

Appelle le 211 pour trouver l'Administration régionale du logement la plus près de chez toi.

novascotia.ca/coms/departement/contact/HousingAuthorityOffices.html (en anglais seulement)

Housing Nova Scotia

Appelle le 211 pour trouver le bureau de Housing Nova Scotia le plus proche de chez toi.

housing.novascotia.ca (en anglais seulement)

Halifax, Shelters Nova Scotia 902-406-3631

shelternovascotia.com (en anglais seulement)

Maisons de transition

Les maisons de transition offrent un refuge d'urgence, de l'information et du soutien aux femmes victimes de violence familiale. Pour plus de renseignements sur les services qu'elles offrent, communique avec l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse (**Transition House Association of Nova Scotia**) 902-429-7287

<https://thans.ca/francais/>

Si tu as besoin d'aide, appelle ou envoie un message texte à la ligne provinciale gratuite.

. 1 855 225-0220, 24 sur 24, 7 jours sur 7

Tu peux aussi appeler une maison de transition dans ta région.

Appelle le 211 pour connaître la maison de transition la plus proche de chez toi.

Amherst, Autumn House

(accessible en fauteuil roulant et appels à frais virés acceptés)

Ligne d'urgence 24 heures **902-667-1200**

Bureau 902-667-1344

autumnhouse.ca (en anglais seulement)

Antigonish, Naomi Society

Bureau et ligne d'urgence **902-863-3807**

naomisociety.ca (en anglais seulement)

Bridgewater, Harbour House (accessible en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence **902-543-3999**

. Sans frais : 1-888-543-3999

Bureau 902-543-3665

Service d'approche sociale 902-543-9970

harbour-house.ca (en anglais seulement)

Digby, Juniper House Outreach

Ligne d'urgence **902-742-8689**

. Sans frais : 1-800-266-4087

Outreach 902-245-4789

juniperhouse.ca/fr/home-francais

Halifax, Adsum House (pour femmes et enfants sans abri)

. 902-423-4443

adsumforwomen.org (en anglais seulement)

Halifax, Bryony House

(rampe pour fauteuils roulants, une chambre et une salle de bain accessibles en fauteuil roulant, personnel bilingue au besoin)

Ligne d'urgence 24 heures **902-422-7650**
Thérapeute 902-423-7183
Bureau 902-429-9002
Service d'approche sociale 902-222-4640
bryonyhouse.ca (en anglais seulement)

Kentville, Chrysalis House

(rampe pour fauteuils roulants et salle de bain accessible)

Ligne d'urgence **902-679-1922**
..... Sans frais : 1-800-264-8682
Bureau 902-679-6544
Service d'approche sociale 902-679-8324
chrysalishouseassociation.org (en anglais seulement)

New Glasgow, Tearmann House

(rampe d'accès et rez-de-chaussée accessible en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence **902-752-0132**
..... Sans frais : 1-888-831-0330
Bureau 902-928-0774
Service d'approche sociale 902-752-2591
tearmann.ca (en anglais seulement)

Millbrook, Mi'kmaw Family Healing Centre

(rampe d'accès et rez-de-chaussée accessible en fauteuil roulant)

Bureau 902-756-3440
..... Sans frais : 1-800-565-4741

Port Hawkesbury, Leaside Transition House

(accessible en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence **902-625-2444**
..... Sans frais : 1-800-565-3390
Bureau et service d'approche sociale 902-625-1990
thans.ca/shelters/leaside-transition-house-port-hawkesbury (en anglais seulement)

Shelburne, Juniper House Outreach

Ligne d'urgence **902-742-8689**
..... Sans frais : 1-800-266-4087
Service d'approche sociale 902-742-0231
juniperhouse.ca/fr/home-francais

Sydney, Cape Breton Transition House

(plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants, personnel bilingue au besoin)

Ligne d'urgence **902-539-2945**

..... Sans frais : 1-800-563-2945

Programme d'approche sociale 902-562-3045

transitionhousefoundation.com (en anglais seulement)

Truro, Third Place

(rampe pour fauteuils roulants, une chambre, une salle de bain partielle et pièces communes accessibles en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence **902-893-3232**

..... Sans frais : 1-800-565-4878

Bureau 902-893-4844

Service d'approche sociale 902-895-9740

thirdplaceth.ca (en anglais seulement)

We'koqma'q, Mi'kmaw Family Healing Centre

(rampe d'accès et rez-de-chaussée accessible en fauteuil roulant)

Bureau 902-756-3440

..... Sans frais : 1-800-565-4741

Yarmouth, Juniper House Outreach

Ligne d'urgence **902-742-8689**

..... Sans frais : 1-800-266-4087

Bureau 902-742-4473

Service d'approche sociale 902-742-0231

juniperhouse.ca/fr/home-francais/

Organismes de soutien, de renvoi et de défense des droits

Dartmouth, Self Help Connection 902-466-2011

..... Sans frais : 1-844-466-2011

selfhelpconnection.ca (en anglais seulement)

Halifax, YWCA 902-423-6162

ywcahalifax.com (en anglais seulement)

Pension alimentaire et allocation d'entretien des enfants

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants
..... Sans frais : 1-888-373-2222

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Municipalité régionale d'Halifax.....902-424-0934

À l'extérieur de la Municipalité régionale d'Halifax .. 1-855-322-0934

Ligne-Info (24 heures sur 24)..... Sans frais : 1-855-322-0934

mep.novascotia.ca/fr

Personnes 2ELGBTQQA+

Egale Canada Sans frais : 1-888-204-7777
egale.ca (en anglais seulement)

Halifax Pride

halifaxpride.com/nsresources (en anglais seulement)

Nova Scotia Rainbow Action Project

nsrap.ca (en anglais seulement)

PFLAG Canada Sans frais : 1-888-530-6777

<https://pflagcanada.ca/?lang=fr>

Pride Cape Breton

pridecb.com (en anglais seulement)

Youth Project902-429-5429

youthproject.ns.ca (en anglais seulement)

Personnes âgées

Programmes de sécurité des personnes âgées

Appelle le 211 pour connaître les programmes de sécurité des
personnes âgées près de chez toi.

novascotia.ca/seniors/senior_Safety_Programs.asp

(en anglais seulement)

Programmes d'intervention contre la violence familiale pour les hommes

Amherst, comté de Cumberland

New Directions902-667-4500
autumnhouse.ca/services (en anglais seulement)

Halifax

New Start Counselling902-423-4675
newstartcounselling.ca (en anglais seulement)

The Peoples' Counselling Clinic902-832-1593
thepeoplescounsellingclinic.ca (en anglais seulement)

Sydney, Cap-Breton

Corner Stone902-567-0979

Truro, comtés de Colchester et d'East Hants

Bridges902-897-6665
bridgesinstitute.org (en anglais seulement)

Comtés de Pictou, d'Antigonish et de Guysborough

New Leaf902-396-2440
newleafpictoucounty.ca (en anglais seulement)

Renseignements juridiques

Pour s'informer en matière de droit, on peut s'adresser aux services répertoriés ci-dessous, ainsi qu'aux maisons de transition, qui peuvent aussi fournir des renseignements sur le processus judiciaire et d'autres questions juridiques. Consultez la rubrique Droit de la famille – Ressources pour plus d'information.

Aide juridique

Aide juridique de la Nouvelle-Écosse

Appelle le 211 pour connaître le bureau de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse le plus proche de chez toi.
nslegalaid.ca/fr

Aide juridique de l'Université Dalhousie

Aide à la résolution des problèmes liés à la location à usage d'habitation
Halifax902-423-8105
dal.ca/faculty/law/dlas.html (en anglais seulement)

Services de soutien juridique

Coverdale Courtwork Services

Aide aux femmes qui ont affaire avec le système judiciaire
Halifax902-422-6417
coverdale.ca (en anglais seulement)

Société Elizabeth Fry – Nouvelle-Écosse continentale

Pour les femmes en conflit avec la loi
Halifax902-454-5041
..... Sans frais : 1-877-619-1354
Truro902-897-0852
efrymns.ca (en anglais seulement)

Société Elizabeth Fry – Cap-Breton902-539-6165
efrycb.com/home.html (en anglais seulement)

John Howard Society902-429-6429
www.jhsns.ca (en anglais seulement)

Santé

Prévention et traitement des dépendances

Programme pour adolescents

Halifax 902-464-4110
..... Sans frais : 1-855-922-1122
<https://iwkhealth.ca/mental-health-support> (en anglais seulement)

Marguerite Centre

Renseignements généraux, Halifax 902-876-0006
themargueritecentre.com (en anglais seulement)

Bureaux provinciaux des Services de santé mentale et du traitement des dépendances

mha.nshealth.ca/fr/services

Appelle le 211 pour trouver des services de santé mentale et de traitement des dépendances près de chez toi.

Ligne téléphonique d'intervention d'urgence en santé mentale

..... **Sans frais : 1-888-429-8167**

Services de santé généraux

Info-Santé Sans frais : 811
811.novascotia.ca/?lang=fr

IWK Health Centre

Halifax 902-470-8888
..... Sans frais : 1-888-470-5888
iwk.nshealth.ca (en anglais seulement)

North End Community Health Centre

Halifax 902-420-0303
nechc.com (en anglais seulement)

Services de santé publique

Appelle le 211 pour trouver les services de santé publique les plus près de chez toi.

www.nshealth.ca/public-health#sites-map (en anglais seulement)

Santé en matière de sexualité et de reproduction

IWK Health Centre

Clinique des femmes 902-470-8888
. Sans frais : 1-888-479-5888
iwkhealth.ca/clinics-programs-services/glossary (en anglais seulement)

Well Woman Clinics

Appelle le 211 pour trouver une clinique près de chez toi.
<https://www.nshealth.ca/clinics-programs-and-services/well-woman-clinics> (en anglais seulement)

Centres de santé sexuelle

Appelle le 211 pour trouver un centre de santé sexuelle près de chez toi.

Sexual Health Nova Scotia 902-492-6900
shns.ca (en anglais seulement)

Amherst, Sexual Health Centre for Cumberland County . . 902-667-7500
facebook.com/pg/Sexual-Health-Centre-for-Cumberland-County-225778277501746 (en anglais seulement)

Bridgewater, Sexual Health Centre

Comté de Lunenburg 902-527-2868
shns.ca/member-centres/sexual-health-centre-lunenburg-county
(en anglais seulement)

Halifax, Halifax Sexual Health Centre 902-455-9656
hshc.ca (en anglais seulement)

Kentville, The Red Door Youth Health and Support Centre

(Personnes de 13 à 30 ans) 902-679-1411
thereddoor.ca (en anglais seulement)

New Glasgow, Pictou County Centre for Sexual Health . . 902-695-3366
facebook.com/PCSHCentre (en anglais seulement)

Sheet Harbour, Sheet Harbour Sexual Health Centre . . . 902-885-3693
www.facebook.com/profile.php?id=100086740659485 (en anglais seulement)

Sydney, Cape Breton Centre for Sexual Health 902-539-5158
facebook.com/Cape-Breton-Centre-for-Sexual-Health-887431781392027 (en anglais seulement)

Services aux victimes

Les Services aux victimes fournissent de l'information et des services de soutien confidentiels aux victimes de crimes et aux membres de leur famille. Les détachements de la GRC, les services de police locaux et les maisons de transition peuvent aussi offrir de l'aide et du soutien.

Services provinciaux aux victimes

Appelle le 211 pour trouver des services d'aide aux victimes près de chez toi.

Bureau principal, Halifax 902-424-3309
. Sans frais : 1-888-470-0773
novascotia.ca/just/victim_services/Default-fr.asp

Services aux victimes des forces policières

Services aux victimes de la police d'Halifax 902-490-5300
Message texte 902-497-4709

Services de counseling pour les adultes

Family Service Association – Admission centrale

Halifax et Lower Sackville 902-420-1980
. Sans frais : 1-888-886-5552

Family Service of Eastern Nova Scotia

. Sans frais : 1-866-330-5952
ensfamilyservice.ca (en anglais seulement)

Programme de consultation pour victimes d'actes criminels

Téléassistance 902-424-4651
. Sans frais : 1-888-470-0773
Renseignements généraux 902-424-3309
novascotia.ca/just/victim_Services/Default-fr.asp

Services de counseling pour les enfants

IWK – Services communautaires de santé mentale

Accueil 902-464-4110
 Sans frais : 1-888-470-5888
iwk.nshealth.ca/mental-health (en anglais seulement)

Jeunesse, J'écoute Sans frais : 1-800-668-6868
jeunessejecoute.ca
Texte au 686868

Services de police

Communautés des Premières Nations, Cap-Breton

Demandes de renseignements non urgentes et générales
 902-563-5151
cbrps.ca/first-nations-policing.html (en anglais seulement)

Police et GRC – Urgences 911

Pour communiquer avec les services de police et la GRC quand il ne s'agit pas d'une urgence, consultez les pages bleues de l'annuaire du téléphone pour trouver le numéro des services de police et les pages blanches pour celui de la GRC (sous Gendarmerie royale du Canada ou Royal Canadian Mounted Police). De nombreux détachements de la GRC et services de police locaux offrent des services aux victimes ou des programmes d'aide aux victimes. Informe-toi pour savoir si de tels services sont offerts.

GRC

Renseignements généraux 902-720-5000
Demandes non urgentes 1-800-803-7267
Appelle le 211 pour trouver le détachement le plus proche de chez toi.
rcmp-grc.gc.ca/detach/fr/find/NS

Services de santé mentale

Services d'urgence 911

Ligne d'urgence en santé mentale (24 heures/7 jours)

..... **1-888-429-8167**

Appelle le 211 pour connaître les services de santé mentale près de chez toi.

Info-Santé 811

Pour les personnes sourdes ou malentendantes. 711

811.novascotia.ca/?lang=fr

Association canadienne pour la santé mentale (ACSM)

Division de la Nouvelle-Écosse. 902-466-6600

..... Sans frais : 1-877-466-6606

novascotia.cmha.ca (en anglais seulement)

Healthy Minds Cooperative 902-404-3504

..... Sans frais : 1-855-901-6463

healthyminds.ca (en anglais seulement)

Schizophrenia Society of Nova Scotia (SSNS) 902-429-8167

..... Sans frais : 1-888-429-8167 SSNS.ca

ACSM 902-455-5445

cmhahaldart.ca (en anglais seulement)

Services communautaires de santé mentale

Dartmouth. 902-466-1830

Empowerment Connection 902-404-3445

Healthy Minds Cooperative. 902-404-3504

healthyminds.ca (en anglais seulement)

Laing House 902-425-9018

lainghouse.org (en anglais seulement)

Self-Help Connection 902-466-2011

..... Sans frais : 1-844-466-2011

selfhelpconnection.ca (en anglais seulement)

Well Woman Clinic

[https://www.nshealth.ca/clinics-programs-and-services/well-](https://www.nshealth.ca/clinics-programs-and-services/well-woman-clinics)

[woman-clinics](https://www.nshealth.ca/clinics-programs-and-services/well-woman-clinics) (en anglais seulement)

Services pour les enfants

Prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse

..... Sans frais : 1-800-387-1193
novascotia.ca/coms/families/ChildBenefit.html
(en anglais seulement)

Subventions et information sur les services de garde

Répertoire des services de garde

[nsbr-online-services.novascotia.ca/DCSOnline/ECDS/
loadSearchPage.action](http://nsbr-online-services.novascotia.ca/DCSOnline/ECDS/loadSearchPage.action) (en anglais seulement)

Child Care Subsidy Program 1-844-804-2084
childcarenovascotia.ca/fr/families

Bien-être de l'enfance

Services à l'enfance et à la famille, ministère des Opportunités et du Développement social

**Communique avec le ministère des Opportunités et du
Développement social si tu penses qu'un ou une enfant est en
danger immédiat.**

En semaine, de 8 h 30 à 16 h 30. Sans frais : 1-877-424-1177
novascotia.ca/coms (en anglais seulement)

Bureaux régionaux

Appelle le 211 pour connaître le bureau régional le plus proche de
chez toi.

novascotia.ca/coms/departement/contact/index.html (en anglais
seulement)

Mi'kmaw Family and Children Services

[fncaringociety.com/agencies/mikmaw-family-childrens-services-
nova-scotia](http://fncaringociety.com/agencies/mikmaw-family-childrens-services-nova-scotia)

Eskasoni902-379-2433

..... Sans frais : 1-800-263-8300

Sipekne'katik.....902-758-3553

..... Sans frais : 1-800-263-8686

Bear River902-376-3553

..... Sans frais : 1-800-263-8686

Tribunal de la famille

courts.ns.ca/Courthouse_Locations/Courthouse_Locations_Map.htm
(en anglais seulement)

Division de la famille

Yarmouth. 902-742-0500

Centre de justice et bureau du Tribunal de la famille

Amherst. 902-667-2256

Antigonish. 902-863-3676

Bridgewater. 902-543-4679

Kentville. 902-679-6070

Port Hawkesbury 902-625-2665

Yarmouth. 902-742-0500

Centre de justice

Annapolis Royal 902-532-5462

Digby 902-245-4567

Pictou. 902-485-7350

Port Hawkesbury 902-625-2665

Truro 902-893-5840

Cour suprême (Division de la famille)

Halifax 902-424-3990

Sydney 902-563-2200

Ressources additionnelles

Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children

Information, recherches, formation en ligne et ressources sur la violence familiale
learningtoendabuse.ca (en anglais seulement)

L'Association canadienne pour mettre fin à la violence

Organisation nationale à but non lucratif dont l'objectif principal est d'éduquer et de réagir à la violence fondée sur le genre à l'échelle nationale.
fr.endingviolencecanada.org

Legal Information Society of Nova Scotia

Information en matière de droit en Nouvelle-Écosse
legalinfo.org (en anglais seulement)

National Information Center on Health Services

Information et ressources sur la violence familiale
nlm.nih.gov/nichsr (en anglais seulement)

Neighbours, Friends and Families

Une campagne d'éducation publique pour sensibiliser aux signes de la violence à l'égard des femmes afin que les personnes proches d'une femme à risque ou d'un homme violent puissent aider.
neighboursfriendsandfamilies.ca (en anglais seulement)

Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse

Information sur la question de la violence familiale
women.novascotia.ca/our-priorities/womens-safety (en anglais seulement)

Nova Scotia Domestic Violence Resource Centre

Information sur la violence familiale et sur la manière d'apporter du soutien et liens vers les services de soutien en Nouvelle-Écosse
nsdomesticviolence.ca (en anglais seulement)

Agence de la santé publique du Canada

L'ASPC gère le Centre national d'information sur la violence dans la famille (CNIVF). L'information est offerte en anglais et en français.
canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale.html

Transition House Association of Nova Scotia

Les organismes membres de cette association offrent des services de gestion de crise et de transition aux femmes et à leurs enfants.

Le site Web de l'association permet de trouver les maisons de transition qui existent dans la province ainsi que d'autres ressources.

thans.ca/francais

